

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2000-2001

217^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mardi 26 juin 2001



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

1. Questions au Gouvernement (p. 4859).

REVALORISATION DU SMIC (p. 4859)

M. Alfred Recours, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.

INSÉCURITÉ (p. 4859)

MM. Christian Estrosi, Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur.

AVENIR DU SECTEUR DE L'ÉLECTROMÉNAGER (p. 4860)

MM. André Gerin, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

REVALORISATION DU SMIC (p. 4861)

M. Claude Gaillard, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.

FONDS SECRETS (p. 4863)

M. Alain Tourret, Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget.

INSÉCURITÉ (p. 4864)

MM. Jean Proriol, Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur.

GENS DU VOYAGE (p. 4865)

M. André Godin, Mme Marie-Noëlle Lienemann, secrétaire d'Etat au logement.

ÉVASION DE DÉTENUS (p. 4865)

M. Bernard Accoyer, Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice.

ÉLECTIONS AUX CAISSES DE SÉCURITÉ SOCIALE (p. 4866)

Mmes Jacqueline Fraysse, Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.

GRANDS PROJETS DE VILLE (p. 4867)

MM. Alain Calmat, Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

INDEMNISATION DES VICTIMES DE L'AMIANTE (p. 4868)

Mmes Nicole Catala, Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.

AVION EUROPÉEN DE TRANSPORT MILITAIRE (p. 4868)

Mme Françoise Imbert, M. Alain Richard, ministre de la défense.

Suspension et reprise de la séance (p. 4869)

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE GAILLARD

2. Allocation personnalisée d'autonomie. – Discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi (p. 4869).

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.

M. Pascal Terrasse, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Jean Le Garrec, président de la commission des affaires culturelles.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 4874)

MM. Jean Rigal,
Georges Colombier.
Mme Hélène Mignon.
MM. Patrice Martin-Lalande,
Maxime Gremetz,
Pierre Méhaignerie,
André Aschieri.

Clôture de la discussion générale.

DERNIER TEXTE

VOTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (p. 4881)

Adoption de l'ensemble du projet de loi tel qu'il résulte du texte voté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 4887)

Suspension et reprise de la séance (p. 4887)

3. Mayotte. – Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 4887).

M. Christian Paul, secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

M. Jacques Floch, rapporteur de la commission des lois.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 4889)

MM. Henry Jean-Baptiste,
Gilbert Gantier,
Didier Quentin,
Jean-Yves Cautlet.

Clôture de la discussion générale.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 4894)

Articles 5, 6 A, 12 *ter*, 16 *bis*, 19,
23, 46 *ter* et 46 *quater*. – Adoptions (p. 4894)

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 4897)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

M. le secrétaire d'Etat.

4. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 4898).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par une question du groupe socialiste.

REVALORISATION DU SMIC

M. le président. La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Nous le savons, le Gouvernement a une priorité : l'emploi, encore l'emploi, toujours l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Yves Nicolin. Baratin !

M. Alfred Recours. Mais les Français ont d'autres sujets de préoccupation, notamment celui du pouvoir d'achat pour les plus bas revenus. Or, le Gouvernement vient d'annoncer que le SMIC allait augmenter d'un peu plus de 4 % à compter du 1^{er} juillet, ce qui fait suite à d'autres revalorisations en 1997, 1998, 1999 et 2000. En outre, lorsque nous avons fait basculer les cotisations d'assurance maladie sur la CSG, cela s'est traduit par une augmentation de 1,1 % de pouvoir d'achat pour l'ensemble des salariés, donc aussi pour ceux qui touchent le SMIC. Enfin, bien que je sois de ceux qui auraient préféré une revalorisation significative du SMIC à la prime pour l'emploi, je constate que, dès le mois de septembre, on pourra enregistrer un nouveau gain de pouvoir d'achat grâce à cette prime.

Ainsi, au fil des années, le Gouvernement a revalorisé de différentes façons le pouvoir d'achat du SMIC. Pouvez-vous, madame la ministre, faire le bilan de cette politique pour cette législature (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), et nous indiquer quelles sont les perspectives ? Je souhaitais en particulier savoir si les prévisions

pour 2002-2003, en ce qui concerne la prime pour l'emploi, sont toujours d'actualité ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, le Gouvernement a proposé aux partenaires sociaux une augmentation du SMIC de 4,05 %, correspondant à la revalorisation légale obligatoire de + 3,76 % et à un coup de pouce de 0,29 %. Ce coup de pouce modéré (« Ah oui ! » sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants) devrait en effet permettre de concilier la hausse du pouvoir d'achat du SMIC et notre souci de ne pas freiner l'embauche. Cette hausse représente un gain annuel de 3 450 francs bruts pour un salarié à temps plein.

En outre, d'autres décisions augmenteront aussi le pouvoir d'achat du SMIC. Par exemple, la baisse des cotisations UNEDIC, qui a été décidée début 2001, et qui concerne tous les salariés, représente un gain de pouvoir d'achat de 0,1 point ; la prime pour l'emploi, décidée par le Gouvernement et qui sera versée, vous le savez, au mois de septembre, représentera un gain net après impôt de 1 500 francs par an pour un célibataire et de 1 900 francs pour une personne seule avec un enfant. Je rappelle que le Gouvernement a annoncé que cette prime serait doublée l'année prochaine, si bien que, au total, le gain annuel pour un salarié au SMIC sans personne à charge équivaut à une hausse de 5 470 francs bruts ou 4 300 francs nets.

Si l'on tient compte de l'inflation, nous aurons donc une augmentation du pouvoir d'achat du SMIC de 4,2 % cette année. A l'exception de 1981, où le SMIC avait augmenté de 5,9 %, jamais la hausse du pouvoir d'achat du SMIC n'a été supérieure à 3 %. Celle qui intervient cette année est donc très significative.

Depuis juin 1997, le Gouvernement a augmenté le SMIC de plus de 15 %. Cela se traduit par un gain net de 780 francs par mois et hors inflation, soit plus de 7 300 francs annuels, c'est-à-dire un mois de salaire. Pour la comparaison, je rappelle que, sur la période 1993-1997, le précédent gouvernement n'avait augmenté le SMIC que de 3 200 francs, c'est-à-dire deux fois moins. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

INSÉCURITÉ

M. le président. Pour le groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Les chiffres extrêmement préoccupants publiés cette semaine par les syndicats de police (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste) laissent apparaître, après ceux, déjà catastrophiques, de l'an 2000, une véritable explosion de la délinquance dans notre pays...

M. Didier Boulaud. Surtout sur les billets d'avion !

M. Christian Estrosi. ... au premier trimestre. Ces statistiques marquent tout simplement l'échec total de votre gouvernement en matière de lutte contre l'insécurité.

M. Didier Boulaud. Les billets d'avion !

M. Christian Estrosi. Face à cette situation de crise, vous n'avez trouvé pour seule réponse que la création d'un observatoire de la délinquance en 2002. Cela est ridicule et dérisoire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Les Français ne peuvent plus supporter et accepter votre indifférence, votre mépris face aux problèmes de sécurité qu'ils rencontrent dans leur vie quotidienne. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est scandaleux ! C'est n'importe quoi !

M. Christian Estrosi. Alors que le pacte républicain est profondément atteint, ils attendent du Gouvernement de vraies réponses à des questions simples. Êtes-vous prêt, oui ou non, à confier plus de pouvoirs en matière de sécurité aux maires (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Didier Boulaud. On n'est pas en sécurité à l'Élysée !

M. Christian Estrosi. ... qui sont les mieux placés pour apprécier les difficultés de leurs communes et de l'ensemble des quartiers et les préoccupations quotidiennes de leurs concitoyens ?

Enfin, êtes-vous prêt, oui ou non, à réformer l'ordonnance de 1945...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Non !

M. Christian Estrosi. ... relative à la délinquance des mineurs, ce qui, seul, pourrait permettre aux magistrats de remédier à une violence qui est le fait d'individus de plus en plus jeunes ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, je vois bien, en vous, le spécialiste de la question sur les problèmes d'insécurité : je vois moins le spécialiste des réponses. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Philippe Auberger. Le spécialiste des réponses, il faudrait que ce soit vous !

M. le ministre de l'intérieur. Dès 1997, à l'occasion du colloque de Villepinte (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), le Gouvernement a dû mettre en place une nouvelle doctrine de police de sécurité face aux très mauvais résultats enregistrés en 1993, 1994 et 1995. (*Exclamations prolongées sur les mêmes bancs.*)

M. José Rossi. Cela fait quatre ans que vous êtes au pouvoir !

M. le ministre de l'intérieur. Il a donc été décidé de mettre en œuvre la police de proximité plus nombreuse, mieux répartie, au service de la sécurité de nos concitoyens. Il a fallu augmenter les effectifs de police (*Exclamations sur les mêmes bancs*), recruter des policiers pour remplacer ceux qui partent à la retraite, alors que le précédent gouvernement avait fait l'impasse budgétaire sur cette question. (*Protestations sur les mêmes bancs.*) Il a, enfin, fallu créer les contrats locaux de sécurité dont on a discuté, hier encore, lors d'une réunion très sérieuse entre magistrats, policiers, gendarmes, élus et maires s'étant engagés dans la politique partenariale de coproduction de sécurité. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*) Ces femmes et ces hommes, qu'ils soient de gauche ou de droite, ont ainsi montré qu'ils étaient responsables...

M. Lucien Degauchy. Ils ne sont donc pas comme vous !

M. le ministre de l'intérieur. ... et cette politique commence à porter ses fruits. Monsieur le député, vous noterez que, parmi ceux qui considèrent que les contrats locaux de sécurité sont un élément de réussite, figurent certains de nos amis. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Vous avez entonné la sempiternelle ritournelle des statistiques. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*) Certes, il faut les prendre en compte. Vous avez ainsi rappelé que des syndicats de police se sont émus de l'évolution des chiffres qui, pour les premiers mois de 2001, s'inscrivent dans la lignée de 2000. Vous savez très bien que ces chiffres mesurent des réalités différentes. Ainsi, quand, dans telle grande ville, la municipalité fait effacer les tags par une société privée, à condition qu'ils aient fait l'objet d'une plainte, 3 000 plaintes supplémentaires sont automatiquement déposées et les statistiques augmentent d'autant. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Grâce à la police de proximité, nos concitoyens ont également la capacité de porter plainte plus facilement puisqu'ils peuvent désormais se rendre dans n'importe quel commissariat et non plus seulement dans celui dont relève leur domicile.

Monsieur le député, vous voulez exploiter ces chiffres ; moi, je veux simplement lutter contre l'insécurité dans le cadre d'un partenariat et d'une mobilisation collective.

M. Christian Jacob. C'est mauvais !

M. le ministre de l'intérieur. Et, puisque vous voulez des statistiques, j'ai demandé à M. le directeur général de la police nationale de publier, dès juillet, les chiffres du premier semestre 2001 afin que vous disposiez d'un élément de réponse dans ce domaine. J'espère que cela sera de nature à vous rassurer sur l'évolution de la délinquance, notamment aux mois de mai et juin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste.*)

AVENIR DU SECTEUR DE L'ÉLECTROMÉNAGER

M. le président. La parole est à M. André Gerin, pour le groupe communiste.

M. André Gerin. Monsieur le président, chers collègues, ma question s'adresse au ministre de l'économie et de l'industrie des finances.

L'électroménager connaît une période de croissance ; or, il est menacé par des suppressions d'emplois et les fermetures d'usines. Tefal, Seb, Calor, Brandt, suivent

l'exemple de Moulinex et privilégient une stratégie de fuite en avant. Sur l'ensemble du territoire national, le bilan en est catastrophique.

La logique du moindre coût, pilotée par la grande distribution, dont les acteurs sont devenus les donneurs d'ordre, est suicidaire. Le moindre coût est un leurre pour le client. Actuellement, par exemple, dans les magasins Carrefour, un micro-ondes importé de Chine est vendu moins de 400 francs. Qui le fabrique ? Des prisonniers, des enfants.

M. Thierry Mariani. Des communistes !

M. André Gerin. Et dans quelles conditions ?

Dans le secteur de l'électroménager, rechercher le moindre coût à tout prix, cela revient à amputer le malade d'une jambe en lui promettant qu'il pourra marcher demain. Il faut rompre avec la logique des plans sociaux. Il serait paradoxal que la France et l'Europe se laissent dépouiller, mutiler et amputer. Il s'agit de métiers d'avenir, car l'électroménager peut être un secteur d'excellence, créateur de valeur ajoutée si l'on parie sur le savoir-faire, la compétence et l'innovation, comme le font les Etats-Unis et le Japon.

C'est en cela que réside le défi. Le secteur de l'électroménager concerne non seulement des biens de consommation, mais aussi la santé, la chaîne alimentaire, la gastronomie, le traitement de l'eau, de l'air et des déchets. L'Etat peut jouer un rôle de rempart, endiguer la mondialisation ravageuse et dire non au « charcutage » des financiers, non aux suppressions d'emplois décidées par les actionnaires.

Monsieur le ministre, le Gouvernement est-il prêt à faire preuve de volontarisme politique et à indiquer aux banquiers d'autres critères que celui du moindre coût pour obtenir des programmes de relance ? C'est l'avenir de l'industrie de l'électroménager qui est en jeu. Le Gouvernement est-il prêt à intervenir, à ouvrir le débat, à organiser une consultation avec les salariés et les cadres dirigeants qui s'opposent à cette politique de la terre brûlée ?

M. Maurice Leroy. Non !

M. André Gerin. Le Gouvernement est-il prêt à rendre publique une étude sur la filière électroménager en France et en Europe ?

M. le président. Monsieur Gerin, le Gouvernement est prêt à vous répondre dès que vous aurez fini de poser votre question.

M. André Gerin. Je termine, monsieur le président.

Cette étude, commandée par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, nous fournirait un exemple concret pour la bataille de l'ambition industrielle de la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le député, la conjoncture internationale, c'est vrai, est difficile : les pays à bas salaires nous font une rude concurrence et les restructurations n'épargnent ni la France ni d'autres pays européens. Toutefois, je suis entièrement d'accord avec vous (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants) : il faut rompre avec cette logique des plans sociaux, car il n'y a pas de raison

de désespérer de ce secteur, qui ne traverse aucune crise économique dans le monde. Le marché et la consommation des ménages sont en expansion en France et en Europe : 2 % de mieux en 1999, 3,5 % en 2000.

M. André Gerin. Exactement !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. L'Union européenne est le deuxième producteur mondial d'électroménager, derrière l'Asie, certes, mais devant les Etats-Unis d'Amérique que vous venez de citer, et les entreprises françaises exportent près des trois quarts de leur production. Il est donc nécessaire de regrouper les forces et c'est ce que l'Etat souhaite faire. Nous accomplissons notre devoir en renforçant, dans cette filière, l'innovation, l'investissement, la montée en gamme, la formation des salariés et le recours aux technologies nouvelles de l'information et de la communication.

Je répondrai positivement aux questions plus précises que vous avez posées. Nous rencontrons régulièrement les salariés et je suis prêt à suivre votre suggestion de recevoir les confédérations pour engager une discussion et une consultation sur l'avenir de ce secteur. Voilà une première réponse positive.

M. Thierry Mariani. Et qui ne coûte pas cher !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. D'autre part, le secrétariat d'Etat à l'industrie vient de réaliser une étude sur le petit électroménager en Europe. Nous sommes d'accord pour la rendre publique et pour en débattre.

Enfin, nous réaffirmons que nous luttons avec détermination contre l'exploitation du travail dans les pays sous-développés, notamment du travail des enfants.

Sur ces trois points, nous sommes en parfait accord : notre stratégie est offensive pour l'électroménager, en France et en Europe. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

REVALORISATION DU SMIC

M. le président. La parole est à M. Claude Gaillard, pour le groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.

M. Claude Gaillard. Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, l'annonce que vous avez faite concernant la hausse du SMIC n'a pas rencontré le succès escompté, ni chez vos partenaires politiques ni chez les salariés.

Nous pouvons le comprendre, car les 35 heures placent les salariés bénéficiaires du SMIC devant une situation particulièrement injuste et absurde. Vous avez, d'ailleurs, été contrainte de mettre fin au SMIC unique en instaurant un SMIC mensuel dont l'évolution est beaucoup plus lente.

M. François Goulard. Une demi-chaussure de Dumas !

M. Claude Gaillard. Les salariés à 39 heures n'ont donc pas intérêt à passer à 35 heures, s'ils ne veulent pas perdre de pouvoir d'achat, et les salariés à 35 heures percevoient des salaires différents selon la date à laquelle ils ont bénéficié de la réduction de leur temps de travail. Pour ceux qui sont passés aux 35 heures en juin 1998, l'écart en brut avec ceux qui y sont venues en juin 1999 est de l'ordre de 300 francs, ce qui n'est pas négligeable.

J'aurais tendance à dire que suivre le Gouvernement, c'est pénaliser les smicards.

M. Maurice Leroy. C'est vrai !

M. Claude Gaillard. Qu'avez-vous fait, madame la ministre, du principe : à travail égal, salaire égal ? D'autant que tout cela s'inscrit dans une stagnation du pouvoir d'achat.

M. François Goulard. Il a raison !

M. Claude Gaillard. Naturellement, c'est le Gouvernement qui porte une telle responsabilité, notamment à un moment où la croissance ralentit.

Vous êtes donc placée devant l'alternative suivante : ou bien vous procédez à un rattrapage massif du SMIC, de l'ordre de 11 %, mais, dans ce cas, comme vous l'avez dit, vous compromettez la création d'emplois peu qualifiés ; ou bien vous laissez perdurer cette injustice, et l'on aboutira en 2005 au chiffre hallucinant d'au moins huit SMIC, ce qui voudra dire qu'il n'y aura plus de SMIC en France.

Nous vous avons mis en garde au cours de la discussion parlementaire, mais, bien entendu, vous n'en aviez pas tenu compte.

Comment comptez-vous, madame la ministre, réparer cette injustice, notamment à l'égard des smicards dont l'augmentation sera la plus faible à la suite de la décision que vous venez de prendre ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, votre question comporte deux aspects.

D'abord, s'agissant de l'incidence générale de l'augmentation du SMIC proposée par le Gouvernement – cette mesure sera prise sans doute demain en conseil des ministres, puisque, pour l'instant, nous n'en sommes encore qu'au stade de la consultation des partenaires sociaux –, je vous ferai simplement remarquer que ce gouvernement a réussi à faire progresser de concert...

M. Maurice Leroy. Huit SMIC !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... les salaires – plus 8,4 % de 1997 à 2000 – et l'emploi : plus 8,5 % durant la même période. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Par conséquent, ce gouvernement ne considère pas qu'il y ait incompatibilité entre la progression des salaires et celles de la croissance et de l'emploi. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Et les charges ?

M. Rudy Salles. Répondez à la question !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. En revanche, entre 1993 et 1997, période durant laquelle le pouvoir d'achat des salaires nets a diminué de 4 %, il n'y a eu ni forte croissance ni haut niveau de l'emploi. Au contraire, cette période s'est caractérisée par une augmentation constante du chômage et par une stagnation, voire par une récession.

M. Marc-Philippe Daubresse. Répondez à la question !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. S'agissant de la garantie mensuelle, je dirai d'abord qu'il n'existe qu'un seul SMIC : le SMIC horaire, qui est fixé par la loi.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Non, il y en a deux !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Il s'établira à 43,72 francs, si la hausse que nous prévoyons est décidée par le Gouvernement.

Je rappelle que, lors de la discussion de la loi sur les 35 heures, le Gouvernement a proposé au Parlement, qui l'a votée, une garantie mensuelle, qui a pour objet, comme son nom l'indique, de garantir aux salariés qui passent de 39 heures à 35 heures de percevoir la même rémunération qu'avant.

M. François Goulard. Et après ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Il est vrai aussi que la loi a prévu que la réévaluation de cette garantie mensuelle se ferait ensuite à un rythme un peu moins élevé que celle du SMIC. (*« Voilà ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Toutefois, ce n'est pas illogique, puisque les salariés ne travaillent plus que 35 heures au lieu de 39 heures ! (*« Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Lucien Degauchy. Nous y voilà !

M. le président. Mes chers collègues, du calme s'il vous plaît !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est cela qui a fait l'objet de débats et qui a été voté par le Parlement.

La loi a également prévu que, d'ici à 2005, la garantie devrait être devenue sans objet. Nous sommes donc bien d'accord : d'ici à cinq ans, la garantie mensuelle devra être remplacée par un autre dispositif.

M. Jean-Paul Charié. Où est l'augmentation du pouvoir d'achat !

M. Charles Cova. Ils verront plus tard !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. J'ai donc décidé d'ouvrir des consultations avec les partenaires sociaux, pour leur demander comment ils estimaient que nous devions procéder pour rendre cette garantie mensuelle sans objet. Une première réunion d'un groupe de travail a eu lieu ; il y en aura d'autres.

A ce stade de la discussion, il faut reconnaître que les positions des uns et des autres sont assez éloignées. Certains syndicats demandent une augmentation brusque et en une fois du SMIC...

M. François d'Aubert. M. Chevènement la demande aussi !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... de plus de 11 %, ce qui, convenez-en, serait très difficile à supporter pour les entreprises. Or, je le répète encore une fois, nous voulons ne pas freiner l'embauche.

D'autres comme le patronat demandent une révision complète du système du SMIC et son annualisation, ce que ce gouvernement ne fera pas : nous maintiendrons le SMIC horaire avec les garanties qui l'accompagnent.

M. Jean-Paul Charié. Et le pouvoir d'achat ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. D'autres encore préfèrent s'en tenir à une seule garantie mensuelle plutôt qu'il y en ait plusieurs. Il est vrai que c'est une suggestion intéressante, mais qui pose le problème de la garantie mensuelle à retenir.

En tout cas, il faudra attendre que toutes les entreprises soient passées aux 35 heures avant que nous puissions éventuellement envisager – je dis bien « éventuellement » – une telle mesure.

M. Georges Tron. C'est trop long !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Bref, j'ai commencé à travailler sur cette question avec les partenaires sociaux. Si nous pouvons simplifier le système qui est appliqué, et le faire vite, eh bien, nous le ferons. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. Lucien Degauchy. Il serait temps de le simplifier !

M. le président. Puis-je demander aux uns et aux autres d'être un peu plus rapides, car nous avons cinq minutes de retard. Cette fois-ci, ce sera le groupe socialiste qui sera pénalisé. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)* Je dis cela par rapport à ce qui s'est passé la semaine dernière.

M. Jean-Paul Charié. Nous avons compris !

FONDS SECRETS

M. le président. La parole est à M. Alain Tourret, pour le groupe RCV.

M. Alain Tourret. Monsieur le Premier ministre, les fonds secrets représentent environ 500 millions de francs, dont une part, soit 200 millions, est destinée à la sécurité extérieure de la France. Trois cents millions sont donc utilisés sans aucun contrôle pour les besoins de la Présidence de la République et ceux du Gouvernement, quand ils ne sont pas affectés à des opérations dites « diverses ».

La France est un cas unique en Europe. En Allemagne et en Grande-Bretagne, ces fonds sont contrôlés par une commission réunissant toutes les sensibilités des parlements de ces pays.

Des faits divers – ici, financement de partis politiques ; hier, la satisfaction des besoins privés des plus hautes autorités de l'Etat – nous rappellent que l'utilisation des fonds secrets reste opaque.

M. Jacques Floch. Ça, c'est vrai !

M. Alain Tourret. Selon l'ancien Premier président de la Cour des comptes, ils ne sont ni plus ni moins qu'une « monstruosité ». Ils permettent de couvrir des opérations privées, que l'on tente de protéger par le secret de la défense nationale !

M. Charles Cova. Comme l'affaire du *Rainbow Warrior* !

M. Alain Tourret. En un mot, ces fonds – toujours remis sous forme d'espèces – constituent d'évidence un détournement de l'éthique républicaine. Le Gouvernement doit y mettre fin, au moins pour la part qui ne concerne pas la sécurité extérieure de la France.

M. François Goulard. Il peut le faire !

M. Alain Tourret. Ne pourrait-il pas, comme pour le financement des partis politiques, présenter une loi de consensus, qui permettrait de mieux rémunérer les servants de l'Etat – ministres et leurs collaborateurs – et de mettre fin à cette pratique certes immémoriale, mais qui constitue une déviation grave de nos institutions, qui traduit un affaiblissement de l'esprit républicain et qui provoque un rejet par nos concitoyens de toute la classe poli-

tique ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur quelques bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au budget. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le député, en cette matière, je souhaite vous apporter des réponses précises. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

Les fonds spéciaux sont votés chaque année par le Parlement et sont inscrits sur le chapitre 37-91 du budget des services généraux du Premier ministre.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Nous le savons !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Leur montant et leur emploi sont donc mentionnés dans le rapport spécial relatif à ce budget.

M. Marc-Philippe Daubresse. Cette réponse est vraiment impressionnante !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Dans le rapport déposé l'automne dernier, votre rapporteur spécial rappelait « que les fonds spéciaux constituent une pratique ancienne utilisée par tous les gouvernements selon les mêmes règles depuis la IV^e République » et qu'ils sont « autorisés chaque année par le Parlement ».

M. Jacques Limouzy. C'est pour cela qu'ils sont secrets !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. L'ouverture et l'utilisation du chapitre 37-91 sont en effet régies par la loi du 27 avril 1946 et par un décret de novembre 1947.

Sur les crédits ouverts sur le budget des services généraux du Premier ministre, ce dernier met à disposition des ministres les crédits nécessaires au fonctionnement de leurs départements.

S'agissant des crédits correspondant aux actions qui relèvent de la sécurité extérieure, le décret de 1947 dispose qu'une commission spéciale de vérification, présidée par un président de chambre de la Cour des comptes, vérifie l'utilisation de ces fonds et établit un procès-verbal permettant de constater que les dépenses ont été effectuées au vu de pièces justificatives. Au terme de la procédure, la Cour des comptes prononce une déclaration générale de conformité.

Pour ce qui est de l'ensemble du chapitre, il convient de rappeler que l'exécution de l'ensemble est examinée par le Parlement et constatée dans la loi de règlement.

M. Marc-Philippe Daubresse. Quelle réponse brillante !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Je précise enfin que, depuis cinq ans, les crédits inscrits sur ce chapitre sont passés de 451 millions de francs à 393 millions de francs. *(« Eh oui ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Marc-Philippe Daubresse. C'est une réponse de haut vol !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Ces précisions ayant été données, je tiens à signaler que ce système, dont je viens de rappeler qu'il est ancien, n'est pas satisfaisant et que le Gouvernement n'est pas hostile à ce qu'une

réflexion soit engagée sur ce sujet avec le Parlement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Georges Tron. Tout cela était déjà dans le rapport !

INSÉCURITÉ

M. le président. La parole est à M. Jean Proriol, pour le groupe DL.

M. Jean Proriol. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Dans la bataille pour la sécurité quotidienne, le Gouvernement vient une fois de plus de perdre la partie.

Un député du groupe socialiste. Ce n'est pas un jeu !

M. Jean Proriol. L'autosatisfaction répétée chaque semaine à cette tribune par M. le ministre de l'intérieur n'est plus crédible. (*« Bien sûr ! » sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Les chiffres sont tombés en avalanche et ils sont implacables. Le nombre des crimes et des délits a augmenté de 5,72 % l'an dernier, soit la plus forte hausse depuis dix ans. Pour le premier trimestre de 2001, c'est encore pire, puisque cette hausse atteindrait en moyenne 8 % en zone de police et 19 % en zone de gendarmerie.

M. Lucien Degauchy. C'est pire qu'à Chicago !

M. Jean Proriol. Personne ne sera dupe, monsieur le ministre de l'intérieur, de vos dénégations. De même, ne sera pas crédible la création, à un an des élections, d'un néo-observatoire pour casser le thermomètre, alors que vous êtes au pouvoir depuis quatre ans ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Et encore si cet observatoire était indépendant... Mais nenni !

Le devoir d'inventaire s'impose donc au Gouvernement.

La sécurité est la première préoccupation des Français, parce que c'est leur première liberté !

M. Guy Teissier. C'est vrai !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et vous, qu'avez-vous fait ?

M. Christian Bataille. Rien ! Ils n'ont rien fait quand ils étaient au pouvoir !

M. Jean Proriol. L'insécurité et la délinquance des villes et des banlieues ont gagné les campagnes et tout le pays : commerçants et banquiers rançonnés, collégiens et lycéens rackettés, personnes âgées dépouillées, voitures volées et incendiées au fond des bois et des quartiers (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*),...

M. Didier Boulaud. Démago !

M. Jean Proriol. ... policiers, gendarmes et sapeurs-pompiers courageux agressés, désemparés et parfois désabusés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Les délinquants à peine arrêtés sont le plus souvent aussitôt relâchés grâce à votre de la loi sur la présomption d'innocence.

Vous êtes au pouvoir depuis quatre ans. Les Français vous demandent des comptes.

M. le président. Monsieur Proriol, il faut que votre question ait une fin, comme l'Apocalypse.

M. Thierry Mariani. C'est *Apocalypse Now* !

M. Jean Proriol. Ma question est très courte, monsieur le président : le Gouvernement a-t-il peur de gouverner lorsqu'il s'agit de sécurité ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants et du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, chacun aura pu apprécier la mesure de la question de M. Proriol.

Je me souviens que lorsque vous étiez aux responsabilités (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*)...

M. Guy Teissier. Il y a quatre ans, ça suffit !

M. le ministre de l'intérieur. ... et que, moi, j'étais député de l'opposition, je ne faisais jamais preuve de la même démagogie que vous sur ces questions. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Nous voulons régler les problèmes qui se posent, car l'insécurité – vous avez raison de le dire, monsieur le député – met à mal la liberté de chacun (*Exclamations sur les mêmes bancs*) et est, de surcroît, une injustice sociale qui frappe d'abord les plus démunis de notre société.

C'est pour cette raison que ce gouvernement et cette majorité ont une doctrine de lutte contre l'insécurité, tandis que vous, vous vous cantonnez manifestement dans le questionnement et dans l'exploitation de ces drames que provoquent les actes de délinquance et l'insécurité.

Nous, nous apportons des réponses...

M. Maurice Leroy. Lesquelles ?

M. le ministre de l'intérieur. ... par l'action de la justice et celle de la police, ainsi que par la mobilisation de la société.

Et puisque vous avez fait allusion à la suggestion qui a été faite de se doter le moment venu d'un observatoire de la délinquance et de la criminalité et de la mesure du sentiment d'insécurité, je vous signale qu'elle ne date pas d'hier et qu'elle n'a pas été inventé à la Villette.

M. Thierry Mariani. Encore un colloque !

M. le ministre de l'intérieur. Il sera fort utile d'avoir un observatoire incontesté, mais il n'a jamais été dans notre idée de l'installer avant les échéances électorales de 2002.

Sans attendre, nous avons décidé de nommer deux parlementaires en mission (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), un appartenant à l'opposition, l'autre à la majorité, pour voir de quelle manière il serait possible, après 2002, de mettre en place un observatoire destiné à mesurer l'ampleur de la délinquance et de la criminalité afin de mieux lutter contre ces phénomènes.

Monsieur le député, mesdames et messieurs les députés de l'opposition, soyez un peu plus responsables ! (*Exclamations sur les mêmes bancs. – M. Lucien Degauchy fait claquer son pupitre.*) Traitez ces questions de manière responsable, c'est le meilleur service que vous pourrez rendre à nos concitoyens, qui méritent mieux que l'exploitation politicienne et électorale que vous faites de l'insécurité ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Huées sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. Monsieur Degauchy, peut-être pourriez-vous demander aux huissiers qu'ils installent une petite bande de caoutchouc sous votre pupitre afin qu'il fasse moins de bruit lorsque vous l'ouvrez...

M. Jean Ueberschlag. C'est du harcèlement de votre part, monsieur le président, et vous savez que c'est condamnable !

GENS DU VOYAGE

M. le président. La parole est à M. André Godin, pour le groupe socialiste.

M. André Godin. Madame la secrétaire d'Etat au logement, le 22 juin dernier, nous avons adopté dans cet hémicycle, un texte relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, qui répond à une très forte attente des élus locaux, lesquels sont confrontés au casse-tête consistant à concilier leur attachement aux libertés et la nécessité de trouver les moyens de remédier à des problèmes récurrents. Ce texte, qui tire les conséquences d'un double diagnostic – la pénurie d'aires de stationnement et l'insuffisance des dispositions législatives en vigueur –, s'articule autour de trois axes.

D'abord, il précise les obligations qui incombent aux collectivités locales. C'est ainsi que, dans un délai limité, chaque département doit se doter d'un schéma d'accueil des gens du voyage et chaque commune inscrite à ce schéma doit remplir ses obligations.

Ensuite, ce texte instaure une solidarité financière en faveur des communes qui aménagent des aires en doublant l'aide à l'investissement et en créant une allocation forfaitaire pour les frais de fonctionnement.

Enfin, il permet aux communes qui ont satisfait à leurs obligations d'obtenir plus facilement et plus rapidement un jugement d'expulsion des caravanes en stationnement irrégulier.

M. Thierry Mariani. On attend toujours de voir !

M. André Godin. Certains décrets relatifs à la loi du 5 juillet 2000 venant de paraître, je souhaiterais, madame la secrétaire d'Etat, connaître les conséquences pratiques de leur mise en application. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Jacob. Tu parles !

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au logement.

Mme Marie-Noëlle Lienemann, secrétaire d'Etat au logement. Monsieur le député, vous m'avez interrogée sur la mise en œuvre des dispositions législatives qui concernent les aires de stationnement réservées aux gens du voyage.

Je suis personnellement très attachée à la réussite de cette loi car je la crois à l'image de notre République dans la mesure où elle garantit la dignité de chacun et se fonde sur le respect des droits et devoirs par nos concitoyens.

Concrètement, les schémas départementaux d'aires de stationnement pour nomades devront être arrêtés d'ici à la fin de l'année. A défaut, il reviendra aux préfets de définir ces lieux d'implantation. Je souhaite donc vivement que les départements s'impliquent rapidement.

La plupart des décrets d'application de la loi en question sont désormais parus, en particulier celui fixant la composition des commissions départementales consultatives, qui sont l'outil indispensable...

M. François Goulard. Cela ne règlera rien !

Mme la secrétaire d'Etat au logement. ... à la réalisation d'un schéma de qualité.

De même est paru le décret concernant les modalités de financement de ces aires de stationnement, pour lesquelles, je vous le rappelle, l'Etat s'est engagé à accomplir un effort exceptionnel puisqu'il pourra, selon les cas, subventionner jusqu'à 70 % de l'investissement nécessaire pour réaliser une aire d'accueil, qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation, ou encore d'une aire d'accueil pour les grands rassemblements.

Enfin, deux autres décrets vont paraître dans les jours prochains : le premier concerne les frais de fonctionnement de ces aires, domaine qui implique une solidarité nationale ; l'autre est relatif aux normes techniques auxquelles doit répondre la réalisation de ces aires.

J'insiste sur le fait qu'une circulaire accompagnera l'ensemble de ces décrets.

Le Gouvernement souhaite garantir un lieu de vie digne pour chacun, ainsi que les conditions d'une tranquillité collective.

Chacun doit pouvoir trouver une aire de stationnement. Mais nous devons être capables de faire appliquer dans le même temps les principes de sécurité et de respect de la loi dans les communes qui auraient fait un effort et dont le territoire se trouverait occupé par des personnes qui y stationneraient illégalement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

ÉVASION DE DÉTENU

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, pour le groupe RPR.

M. Bernard Accoyer. Monsieur le président, ma question, qui s'adresse à Mme la garde des sceaux, concerne les opérations réitérées, que l'on pourrait qualifier de « portes ouvertes », en faveur des détenus de la prison de Borgo. (*Rires.*)

Il y a quelques semaines, les Français, interloqués, apprenaient l'évasion par télécopie de trois détenus de cet établissement pénitentiaire, pourtant ultramoderne et non surpeuplé.

Hier, c'est par la voie des airs qu'un autre détenu, fiché au grand banditisme, décidait de « s'élargir », sans aucune difficulté, à l'aide d'un hélicoptère de la sécurité civile et d'une corde à nœuds. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. – Rires.*)

Alors que les chiffres de la délinquance confortent cruellement les Français dans leur sentiment d'insécurité, particulièrement justifié, alors que la loi relative à la présomption d'innocence rend chaque jour plus difficiles les tâches de la police et de la justice, plutôt que de créer, comme l'a annoncé hier encore M. le Premier ministre, je ne sais quel observatoire de la délinquance ou de l'insé-

curité (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), nous attendons que vous donniez enfin priorité et écoutez aux victimes et que vous prêtiez également attention aux revendications des gardiens de prison, bref que vous conduisiez enfin une politique en faveur de la sécurité des Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur Accoyer, permettez-moi de vous rappeler que les surveillants de prison ne veulent plus, pour des raisons d'évolution professionnelle, qu'on les appelle des « gardiens ». Ils souhaitent être effectivement pris en compte dans la chaîne de sécurité de notre pays.

Je ne peux vous laisser dire que la loi relative à la présomption d'innocence rend le travail plus difficile (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) puisque vous avez vous-même, lors de la discussion parlementaire, largement souligné que le surpeuplement des maisons d'arrêt à la suite de détentions provisoires abusives provoquait de graves difficultés. Je vous renvoie à vos propres déclarations !

Vous avez ajouté qu'il fallait éviter les détentions provisoires abusives de gens qui n'avaient rien à faire en prison. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Cette grande loi a permis de diminuer le nombre des détentions provisoires de 26 %, les personnes concernées étant généralement poursuivies pour des délits d'ordre financier de faible importance et nul ne les considère comme dangereuses.

Je vous en prie, faites confiance à nos magistrats pour prendre les décisions !

Venons-en à la maison d'arrêt de Borgo. C'est parce que le nombre des détentions provisoires diminue...

M. François d'Aubert. Vous ne faites rien !

Mme la garde des sceaux. ... et que cet établissement n'est pas confronté à un problème de surpeuplement ou de personnels, que je trouve comme vous inacceptable que l'on ne se pose pas de questions à propos d'un fax qui ordonne la libération de trois personnes dans les heures qui suivent alors que leur comparution est prévue dans les prochaines semaines. (*« Y a-t-il eu des sanctions ? » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Sur place et en ce moment même a lieu une inspection des services.

Eu égard au respect que nous leur devons, c'est aux surveillants comme aux policiers, qui sont les remparts contre la déviance, que je dois cette enquête. Je leur dois aussi la transparence des résultats.

Quant à ce qui s'est produit hier, je n'incombe à personne la responsabilité qu'il y ait, dans une maison d'arrêt moderne, un mirador laissant un angle mort. Mais ce qui me pose un problème, c'est que ce soit justement cet angle mort qui ait permis l'évasion. Comment expliquer une telle coïncidence ? Je vous donnerai plus tard la réponse à cette question.

Cela dit, les surveillants ont besoin de notre soutien et il n'y a aucun doute sur la qualité de leur travail ni sur le bien-fondé de leur demande de moyens supplémentaires.

Je rappellerai pour finir que, dans le cadre des programmes concernant les établissements pénitentiaires, 10 milliards de francs supplémentaires ont été accordés par le Premier ministre. Pour quoi faire ? Pour reconstruire des établissements qui sont indignes de notre démocratie et d'où l'on peut s'échapper.

Nous travaillons avec le comité d'orientation stratégique. Et, puisque l'ambiance est si tendue, je tiens à remercier les parlementaires de l'opposition qui œuvrent au sein du groupe chargé de l'élaboration de la loi sur l'application des peines, parce qu'ils sont courageux, que leur attitude est ambitieuse et qu'elle va dans le sens d'une démocratie qui demande, ici, autre chose que des cris ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Soisson. Présentez donc votre démission par fax !

ÉLECTIONS AUX CAISSES DE SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. La parole est à Jacqueline Fraysse, pour le groupe communiste.

Mme Jacqueline Fraysse. Monsieur le président, ma question s'adresse à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Le MEDEF vient d'annoncer sa démission des organismes de gestion de la sécurité sociale. Le chantage est inacceptable.

Les objectifs du MEDEF sont clairs : réduire toujours plus les dépenses de protection sociale et mettre en concurrence la sécurité sociale avec les assurances privées, c'est-à-dire livrer à la loi du marché la santé et la protection sociale de nos concitoyens.

Cette attitude pose bien entendu la question de sa représentation actuelle, notamment depuis les ordonnances du plan Juppé, qui favorisent sa volonté de blocage du système. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Elle pose à nouveau et avec force la question de la représentation des assurés sociaux dans les conseils d'administration des caisses du régime général.

Notre assemblée a adopté un amendement du groupe communiste prévoyant que le Gouvernement engage une consultation avec les organisations syndicales en vue du rétablissement des élections à la sécurité sociale. La droite sénatoriale a décidé de freiner le déroulement de l'examen du texte. On la comprend. Cependant, rien ne s'oppose à ce que le Gouvernement engage cette consultation sans délai.

Ne pensez-vous pas, madame la ministre, que ce serait la meilleure des réponses au chantage exercé par le MEDEF ? Quelles sont vos intentions à ce sujet ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Madame la députée, vous m'interrogez sur l'attitude du MEDEF qui ne renouvellerait pas ses administrateurs au sein des conseils d'administration du régime général de la sécurité sociale. (*« Bravo ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Il ne s'agit pas d'une démission puisque les représentants du MEDEF continuent de siéger au sein de ces conseils, à y prendre des décisions, comme celle, par exemple, d'approuver la convention d'objectifs de la caisse nationale d'allocations familiales, la semaine dernière.

Mais il est vrai que, lorsqu'ils ont été reçus à Matignon il y a quelques jours, les représentants du MEDEF ont indiqué qu'ils souhaitaient aborder dans les prochains mois la question de la participation des partenaires sociaux à la gestion des organismes de sécurité sociale. D'autres organisations syndicales ont d'ailleurs souhaité que ce sujet soit évoqué.

Votre assemblée a réclamé, par le biais d'un amendement communiste, qu'une consultation soit ouverte entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Madame la députée, le Gouvernement engage cette consultation. En effet, j'ai décidé, depuis quelques semaines déjà, de réunir les partenaires sociaux le 12 juillet prochain sur l'avenir de la sécurité sociale, et en particulier la clarification des compétences respectives de l'Etat et des partenaires sociaux au sein de la gestion de l'assurance maladie.

M. Bernard Accoyer. Il serait temps !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Nous examinerons cette question au vu des propositions formulées par la mission des sages que j'ai installée au mois de janvier dernier.

Par ailleurs, le Premier ministre a fait savoir qu'il ferait connaître dans les jours qui viennent, après avoir rencontré la semaine dernière les huit organisations syndicales ou professionnelles, les modalités selon lesquelles les différents sujets évoqués, dont la gestion de la sécurité sociale, la démocratie sociale ou le plein emploi, seraient traités par le Gouvernement en concertation avec les partenaires sociaux dans les prochaines semaines et les prochains mois. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

GRANDS PROJETS DE VILLE

M. le président. La parole est à M. Alain Calmat, pour le groupe socialiste.

M. Alain Calmat. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre délégué à la ville.

Monsieur le ministre, au mois de janvier 2000, vous annoncez, dans le cadre des contrats de ville, la mise en place de grands projets de ville, véritables projets de développement social et urbain qui visent à insérer un ou plusieurs quartiers dans leur ville ou leur agglomération.

Ces grands projets de ville viendront sans nul doute corriger les insuffisances ou le caractère incomplet des dispositifs antérieurs. En effet, les grands projets urbains lancés il y a un peu plus de six ans par le gouvernement précédent ont souvent été bloqués par la complexité de leur réalisation. De même, les zones franches urbaines ont souvent engendré des effets pervers, ce qui a été en particulier le cas de la zone franche urbaine de Clichy-sous-Bois – Montfermeil, qui n'a pas donné, et loin de là, les résultats escomptés.

Les grands projets de ville, par la prise en compte globale des problèmes, permettront à la fois de mener des actions immédiates sur la vie quotidienne des habitants, et ces actions s'inscriront dans la durée. Je me réjouis donc, monsieur le ministre, que vous vous soyez rendu le

22 juin dernier en Seine-Saint-Denis pour signer avec le président de la région Ile-de-France, le président du conseil général et les maires des villes concernées cinq grands projets de ville, dont celui de Clichy-sous-Bois – Montfermeil.

Au cours de cette journée, vous êtes venu à Clichy-sous-Bois pour visiter un grand centre commercial en cours de restructuration.

La revitalisation économique étant un des éléments importants de la réinsertion des quartiers en difficulté au sein de l'agglomération, je souhaiterais connaître les mesures que vous entendez mettre en œuvre pour favoriser cette revitalisation dans le cadre des grands projets de ville. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville. Monsieur le député, comme vous avez pu le constater, le Gouvernement a décidé de « mettre le paquet » (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*)...

M. Maurice Leroy. C'est pas un cadeau !

M. le ministre délégué à la ville. ... en direction des territoires qui connaissent le plus de difficultés. Nous avons notamment décidé d'aider les départements et les régions de tous bords politiques qui avaient décidé de soigner les villes qui connaissent le plus de difficultés liées à l'urbanisme des années 60. Nous avons donné plus de moyens aux associations et renforcé la présence des services publics.

Nous avons fait sauter certains tabous, comme celui de la démolition, car il faut parfois démolir pour reconstruire. Surtout, nous avons décidé d'aider au développement économique et à l'emploi dans les quartiers concernés.

Dans un premier temps, le Gouvernement a moralisé les zones franches urbaines. Nous avons souhaité prolonger sur trois ans d'une manière dégressive le dispositif pensé et mis en place par le précédent gouvernement afin de ne pas désespérer les municipalités et les entreprises qui avaient profité de ce système, lequel avait eu quelques effets pervers. Mais nous avons aussi décidé de mettre au point de nouveaux outils comme le fonds de revitalisation économique, qui va mobiliser 500 millions de francs dès cette année pour aider les professions libérales, les commerçants, les artisans et les industriels qui sont présents dans ces quartiers, qui veulent y rester, y investir et embaucher leurs habitants.

M. Richard Cazenave. Baissez les charges et cela ira mieux !

M. le ministre délégué à la ville. A Clichy-sous-Bois – Montfermeil, sur un site particulièrement difficile, nous sommes en train, en associant l'ensemble de ces outils, de rendre l'espoir aux habitants de ce quartier populaire. Nous sommes en train de réussir à démontrer que le chômage peut reculer, que des investisseurs peuvent s'intéresser à ces quartiers et que les habitants qui vivent dans le grand quartier de Clichy-sous-Bois – Montfermeil peuvent aussi créer leur entreprise. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Nous avons mis au point un dispositif d'aide aux chômeurs qui veulent créer leur entreprise. Ceux-ci pourront eux aussi bénéficier d'une prime de 20 000 francs pour prendre ce pari. Nous voulons aider les entreprises à embaucher des chômeurs de ces quartiers. Ces entreprises pourront prétendre à une aide de 24 000 francs par an sur deux ans, donnant ainsi de l'espoir aux habitants.

Dans l'étape qui va s'ouvrir, le privé et le public doivent s'unir pour démontrer que, si l'on savait que le bonheur était dans le pré, il peut être aussi dans la ville. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

INDEMNISATION DES VICTIMES DE L'AMIANTE

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala, pour le groupe RPR.

Mme Nicole Catala. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre délégué à la santé, dont je constate malheureusement l'absence.

M. Didier Boulaud. Il est malade ! *(Sourires.)*

Mme Nicole Catala. S'il est malade, nous le déplorons. Mais en tout cas nous déplorons son absence.

Il apparaît chaque jour que les préjudices causés par l'utilisation de l'amiante dans la construction et l'industrie sont immenses. D'ores et déjà, on sait qu'un quart des retraités ont été exposés à ce produit durant leur carrière professionnelle. On enregistre au moins 2 000 décès par an dus à des cancers provoqués par l'utilisation de l'amiante ; d'après certaines estimations, on approche même les 3 800 décès par an. Le président de l'association de défense des victimes de l'amiante évalue à 100 000 le nombre de décès d'ici à 2025. Et je ne parle pas des milliers de personnes qui sont atteintes de pathologies non mortelles mais invalidantes.

Devant une catastrophe de cette ampleur, notre Parlement a décidé l'année dernière de constituer un fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante. Mais ce fonds n'est toujours pas effectivement créé !

M. Bernard Accoyer. Comme les autres !

Mme Nicole Catala. Je vous interroge, madame la ministre de l'emploi et de la solidarité : pourquoi tant de lenteur ? Est-ce dû aux pesanteurs de votre administration ou aux controverses que suscite le projet de décret parmi les défenseurs des victimes ?

Le temps presse. Le fonds doit être mis en place. Quand sera-t-il effectivement créé et de quels moyens allez-vous le doter, qu'il s'agisse de la contribution de l'Etat ou de celle de la branche « accidents du travail » de la sécurité sociale ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité, que j'invite à répondre rapidement, ce qui nous permettrait d'appeler la dernière question.

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Madame la députée, Bernard Kouchner vous aurait volontiers répondu s'il ne s'était rendu à New York pour la conférence de l'ONU sur le sida, où la France a joué un rôle moteur à la suite de la proposition du Premier ministre destinée à créer un fonds...

M. Bernard Accoyer. Encore un fonds !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... d'aide contre le sida, ...

M. Robert Pandraud. Ce n'est pas la question !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... notamment pour les pays les plus touchés par ce fléau, qui sont les pays en développement. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste.)*

S'agissant des victimes de l'amiante, je voudrais d'abord dire à quel point le Gouvernement est attentif aux problèmes qu'elles vivent.

Nous avons décidé de prendre plusieurs séries de mesures.

D'abord, nous avons interdit l'utilisation de l'amiante et décidé de dépenser des sommes importantes - 6 milliards de francs sur plusieurs années - pour désamianter ou reconstruire les locaux concernés.

Ensuite, nous avons également décidé de faire bénéficier les travailleurs qui ont été exposés à l'amiante d'un dispositif de cessation anticipée d'activité. Au 30 septembre, près de 2 700 personnes, tous secteurs confondus, en bénéficiaient.

Nous devons mettre en place le fonds d'indemnisation pour les victimes de l'amiante. Ce fonds est en cours d'élaboration. J'ai reçu ce matin même des mains du professeur Masse un rapport sur l'indemnisation des victimes des accidents du travail et en particulier des victimes de l'amiante. Nous nous orientons vers un régime de réparation intégrale. Je consulterai très prochainement les partenaires sociaux sur la suite à donner à cet important rapport. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

AVION EUROPÉEN DE TRANSPORT MILITAIRE

M. le président. La parole est à Mme Françoise Imbert, pour le groupe socialiste.

Mme Françoise Imbert. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de la défense.

Monsieur le ministre, le quarante-quatrième Salon du Bourget qui vient de se tenir a consolidé les positions européennes, notamment celles du groupe Airbus.

La coopération européenne en matière d'armement a connu des avancées satisfaisantes alors que le renouvellement de la force aérienne de projection est attendu avec impatience. En effet, la grande majorité des avions de transport dont disposent les forces aériennes européennes ont une moyenne d'âge supérieure à vingt-cinq ans et correspondent peu aux nouveaux besoins de la projection de forces ou d'aide humanitaire.

La France et l'Allemagne ont confirmé qu'elles acquerraient le futur avion européen de transport militaire, l'Airbus A 400 M, qui doit assurer la relève des C 160 Transall. Ce projet est ambitieux dans la mesure où il concrétisera une Europe de la défense. Il sera également créateur de nombreux emplois au niveau européen.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous donner des précisions sur l'engagement de ces deux pays ? Pouvez-vous également nous dire dans quelles conditions le projet sera ouvert à d'autres pays européens ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Alain Richard, ministre de la défense. Madame la députée, la réponse peut être très simple et concise. C'est un effet de l'Europe de la défense : sept pays européens se

sont mis d'accord pour définir les objectifs de la future génération d'avions de transport. Cela a un sens profondément politique, car en même temps sont définies les missions et les capacités de projection que ces pays veulent se donner ensemble.

La mise au point de cet accord a par ailleurs rencontré une logique de politique industrielle : l'ensemble EADS a acquis toutes les compétences technologiques et financières pour concevoir et développer un nouveau modèle de ce type.

L'année dernière, sept pays européens se sont associés pour donner la préférence au projet EADS, qui était le mieux adapté à nos capacités et aux performances que nous souhaitons. Depuis lors, un groupe de travail multinational a été mis en place à Toulouse pour élaborer le contrat industriel. Cela a abouti, mardi dernier, au Bourget, à la signature d'un protocole portant sur l'achat de 212 avions, avec un prix maximum et un délai de trois mois pour conclure le contrat industriel définitif. Nous sommes d'ailleurs désormais neuf puisqu'aux sept pays initiaux – les cinq pays les plus peuplés plus la Belgique et la Turquie – se sont ajoutés le Luxembourg et le Portugal.

Nous voyons donc se concrétiser des décisions aussi bien de politique européenne de la défense que de politique industrielle approuvées par le Parlement. Cela représentera un volume d'activité pour les douze ans à venir de 180 milliards de francs, je devrais plutôt dire de 27 milliards d'euros. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures vingt, sous la présidence de M. Claude Gaillard.*)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE GAILLARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

Discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 19 juin 2001.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi relatif à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, adopté par

l'Assemblée nationale en nouvelle lecture dans sa séance du 7 juin 2001 et rejeté par le Sénat dans sa séance du 19 juin 2001.

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir statuer définitivement.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en lecture définitive, de ce projet de loi (nos 3152, 3178).

La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, *ministre de l'emploi et de la solidarité*. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, lors de la présentation de ce projet de loi, ici même, à l'Assemblée nationale, je vous avais lu des lettres poignantes de personnes âgées, le plus souvent en situation de perte d'autonomie, de familles désorientées devant la charge que représente un père ou une mère âgés ne pouvant subvenir seuls aux contraintes du quotidien. Je vous avais fait part des situations souvent dramatiques de ces personnes. Nos dispositifs d'aide sociale ne correspondent plus aux besoins d'aide et de soutien ni, au-delà, aux besoins de reconnaissance et de dignité que celles-ci sont en droit d'attendre de nous tous et de la société.

Depuis le début de ce débat, avec Paulette Guinchard-Kunstler, ensemble ou séparément, nous avons rencontré sur le terrain des personnes âgées, nous avons dialogué avec elles, avec celles qui continuent à vivre à leur domicile comme avec celles qui sont hébergées dans un établissement spécialisé. Nous avons écouté les associations, les directeurs d'établissements et les équipes médico-sociales. Nous leur avons présenté les principaux objectifs du projet de loi et les conséquences sur la vie quotidienne qu'il est permis d'en attendre. Le constat et les enseignements que nous en avons dégagés convergent tous.

Premier constat : la prestation spécifique dépendance n'a pas été à la hauteur des attentes. Elle est insuffisante dans ses montants et restrictive dans ses conditions d'accès.

Au-dessus de 6 000 francs par mois de ressources, les personnes âgées voient leurs droits considérablement diminuer pour s'éteindre au-delà de 10 800 francs par mois de revenus environ.

Au 31 mars 2000, 123 000 personnes seulement bénéficiaient de la prestation dépendance. Son montant moyen pour les personnes qui résident à domicile est de 3 400 francs et de 1 800 francs environ pour celles qui résident en établissement – montant théorique moyen qui ne tient pas compte de la modulation en fonction des ressources, qui joue pour plus de 20 % des bénéficiaires.

Cette prestation n'est pas la même sur tout le territoire national. Le montant moyen de la PSD versée pour une personne âgée à son domicile varie de 1 374 francs à 6 414 francs par mois, soit un rapport de presque 1 à 5.

Dans ces conditions, l'essentiel de l'effort de prise en charge repose sur les familles qui doivent subvenir financièrement aux dépenses provoquées par la perte d'autonomie et s'épuisent parfois, physiquement et nerveusement, lorsque cette perte d'autonomie devient sévère.

Ces observations ont conduit le Gouvernement à changer fondamentalement les orientations de la PSD, à vous proposer de rompre avec une logique d'aide sociale et à faire intervenir la solidarité nationale pour prendre en charge la perte d'autonomie.

Deuxième constat : la prestation d'autonomie personnalisée est nécessaire. Elle est souhaitée et sa mise en œuvre est attendue rapidement. Les raisons en sont simples. Ce projet de loi crée un nouveau droit : le droit à l'autonomie, le droit de pouvoir choisir à un certain âge, malgré la perte d'autonomie, la vie que l'on entend mener.

M. Patrice Martin-Lalande. La PSD l'avait déjà fait !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Ce droit est universel, il touche toutes les personnes âgées dont la perte d'autonomie le justifie ; il est égal et objectif sur tout le territoire national ; il est aussi personnalisé, en fonction de la situation de chaque personne âgée.

Partageant les orientations fondamentales que je viens de rappeler, dépassant souvent les clivages partisans, vous avez apporté, mesdames, messieurs les députés, des améliorations notables au projet initial déposé par le Gouvernement. A cette occasion, je voudrais remercier M. Terrasse, notre rapporteur, ainsi que le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, Jean Le Garrec.

Je ne reviendrai pas, si ce n'est pour le déplorer, sur le vote de la question préalable, par les sénateurs, en deuxième lecture. Un tel vote était d'autant plus regrettable que des contacts directs s'étaient noués, qu'une volonté de dialogue avait pu être perçue par chacun, que de nouvelles propositions venaient d'être faites pour améliorer encore ce projet de loi.

De ces débats et des votes successifs intervenus à l'Assemblée nationale, on peut dégager trois apports importants : le financement, la gestion et la part faite entre solidarité nationale et action sociale.

En matière de financement, deux périodes sont bien distinctes : une période dite transitoire, celle de la montée en charge de l'APA au cours des années 2002 et 2003, et une période dite de croisière dont le début a été estimé au 1^{er} janvier 2004.

Après les débats en première lecture et des rencontres avec les élus - députés, sénateurs, présidents de conseils généraux - le Gouvernement a précisé les modalités de mise en œuvre des concours versés aux départements par le fonds de financement de l'APA.

Une procédure de compensation sera mise en œuvre, avec l'institution d'une clause de sauvegarde spécifique pour les départements qui seraient confrontés à une montée en charge nettement plus rapide que la moyenne des dépenses nationales d'APA. Votre rapporteur avait spécialement insisté sur ce point lors des débats en première lecture. Le plafonnement de l'effort maximal à la charge des départements sera abaissé d'un tiers.

Enfin, rendez-vous sera pris avant la fin des deux premiers exercices, en articulation avec le processus d'évaluation globale. Pour préparer ce rendez-vous au mois de juin 2003, nous avons décidé que, dès la première année, l'Etat et les départements pourront suivre et analyser régulièrement la montée en charge de l'APA. Cette concertation, préparatoire au rendez-vous fixé par la loi, sera précisée dans les décrets.

Le Gouvernement avait enfin déposé au Sénat un amendement inscrivant dans la loi la pondération entre les critères sociodémographiques, le potentiel fiscal et le nombre de bénéficiaires du RMI. Si les sénateurs n'ont pas permis l'adoption de cet amendement, je vous confirme que cette pondération, que vous avez demandé et qui est bienvenue, sera inscrite dans les décrets d'application. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socia-

liste.) Elle sera de 70 % pour le poids des personnes âgées de plus de soixante-quinze ans, de 25 % pour le potentiel fiscal et de 5 % pour le poids des bénéficiaires du RMI.

M. Patrice Martin-Lalande. C'est plus raisonnable qu'auparavant !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Cette pondération permet une réelle péréquation en faveur des départements à forte population âgée et à potentiel fiscal faible.

M. Jean Le Garrec, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Très bien !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Les différentes simulations réalisées dans un cadre interministériel ont été présentées et discutées avec les représentants des départements de France.

Trois amendements ont enrichi le texte initial et amélioré la transparence du financement.

Le premier crée un chapitre individualisé dans le budget du département, retraçant les dépenses relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie.

Le deuxième institue un conseil de surveillance du Fonds de financement de l'allocation personnalisée d'autonomie, où siégeront des représentants des deux assemblées, des départements, des usagers et des personnes qualifiées.

Le troisième prévoit la transmission par le Gouvernement d'un rapport annuel au Parlement, qui disposera ainsi de toutes les informations nécessaires pour l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale et pour le projet de loi des finances.

M. Pascal Terrasse, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Bien ! C'est bien !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Le deuxième apport important concerne la gestion de l'APA.

La composition de la commission départementale instituée auprès du président du conseil général a été modifiée ; le représentant de l'Etat n'y figure plus.

Après avoir entendu les représentants de l'assemblée des départements de France, nous préciserons, dans les décrets, que cette commission, présidée par le président du conseil général, sera majoritairement composée de représentants des conseils généraux.

Nous avons, par ailleurs, déposé au Sénat un amendement visant à remplacer, dans la phrase : « l'allocation personnalisée d'autonomie est accordée par décision du conseil général et servie par le département sur proposition d'une commission », les mots : « sur proposition », par les mots : « après avis ». Il s'agissait de réaffirmer le caractère exclusivement consultatif de la commission. Les intentions du Gouvernement sont donc sans équivoque.

M. Pascal Terrasse, rapporteur. L'ADF sera satisfaite !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Ces propositions n'ont pu être cependant concrétisées en raison de la procédure adoptée par les sénateurs. C'est pourquoi je vous confirme que les décrets inscriront, dans la pratique, cette volonté.

Ces décrets intégreront les propositions de Mme Paulette Guinchart-Kunstler, présentées lors de la deuxième lecture au Sénat, sur les modalités de fonctionnement de cette commission : « Porter un regard collégial, notamment sur les décisions individuelles sensibles, les révisions ou les suspensions de droits, ou celles pour lesquelles l'équipe médico-sociale aurait besoin d'une instance d'interprétation. »

Cette commission permettra, par ailleurs, en raison de la participation de représentants des organismes de sécurité sociale, d'étudier l'éventuelle adjonction au plan d'aide individuel d'une aide relevant de l'action sociale des caisses.

Je ne reviendrai pas, si ce n'est pour m'en féliciter, sur l'amendement adopté qui prévoit la mise en place d'un comité scientifique pour améliorer la grille sur laquelle repose l'évaluation de la perte d'autonomie. Cela correspondant, là encore, à une demande forte ; vous aviez raison d'y tenir.

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Tout à fait !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Ces travaux devraient nous amener à engager une réflexion approfondie afin de mieux adapter les dispositifs de prise en charge au degré de perte d'autonomie, quelles qu'en soient les causes.

Je tiens à rappeler l'adoption, sur votre proposition, d'un amendement permettant d'expérimenter le système suivant : certains départements qui le souhaitent, verseront l'APA, sous forme de dotation globale, en concertation avec les établissements volontaires hébergeant des personnes âgées dépendantes.

M. Patrice Martin-Lalande. C'est une bonne chose !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Lors du discours de présentation de la loi, j'avais invité la représentation nationale à débattre de la question difficile, du rôle respectif et du partage entre la solidarité familiale, qu'il faut, bien sûr, maintenir, et la solidarité nationale. Ce débat a eu lieu.

Vous avez décidé de supprimer le recouvrement des sommes servies au titre de l'APA sur les successions du bénéficiaire, sur le légataire ou sur le donataire. Un tel choix montre bien que cette allocation doit sortir d'une logique d'aide sociale pour entrer dans une logique de solidarité nationale.

M. Patrice Martin-Lalande. Mais on s'arrête à mi-chemin !

En déposant ce projet de loi, le Gouvernement a voulu apporter une réponse à la perte d'autonomie des personnes âgées en termes de risque social, en rupture avec la logique de la PSD.

C'est pourquoi, lorsque vous avez formulé cette proposition de suppression du recours sur les successions, je m'en suis remise à la sagesse de votre assemblée.

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Tout à fait sage ! *(Sourires.)*

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. En revanche, s'il est légitime, eu égard à la suppression de ces recouvrements, de comptabiliser le patrimoine dans le calcul des ressources prises en compte pour l'allocation personnalisée d'autonomie, il importait, tant pour la prise en charge à domicile qu'en établissement, de ne pas pénaliser les solidarités familiales, comme les concours financiers apportés par les enfants. De même, ne doivent pas entrer en compte, dans le calcul de la valeur du tiers-payant à la charge de la personne âgée, certaines prestations sociales – prestations d'assurance maladie, allocations de logement, par exemple.

Ces deux amendements complémentaires, comme l'ensemble des modifications à partir desquelles nous avons, collectivement, enrichi ce projet de loi, concrétisent le choix fait par le Gouvernement en matière de

politique sociale : dynamiser le développement social en équilibrant les différentes solidarités – nationale, territoriale et familiale.

Venons-en maintenant à l'échéancier qui va nous conduire au premier versement de l'allocation personnalisée d'autonomie, dès le premier trimestre de l'année 2002.

Je vous ai fait part du contenu des décrets, ainsi que je m'y étais engagée, du moins pour ce qui est de l'essentiel – financement du fonds, mode de fonctionnement de la commission départementale.

L'un sera transmis au Conseil d'Etat après avis du comité des finances locales et de la Caisse nationale d'assurance vieillesse. Il sera publié dès l'avis rendu par le Conseil d'Etat, au plus tard au cours du mois d'octobre 2001. L'autre organisera la gestion de l'APA et la mise en œuvre du dispositif ; ce décret simple sera signé au cours du mois de septembre pour permettre à tous les conseils généraux de prendre les dispositions nécessaires à l'élaboration des plans d'aide, à la commission de formuler des propositions et au président du conseil général de décider du versement de l'APA – qui devrait intervenir dès le 1^{er} janvier 2002.

M. Patrice Martin-Lalande. C'est important !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Ces deux décrets seront soumis très rapidement à la concertation des professionnels et vous seront transmis avant leur adoption par le Gouvernement.

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Très bien !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Deux groupes vont se mettre au travail dès cette semaine.

Un premier groupe s'intéressera aux petites structures hébergeant des personnes âgées, dont certaines en perte d'autonomie. Mme Paulette Guinchard-Kunstler en a confié la présidence à M. Jean-Marie Palach, inspecteur général des affaires sociales. Ce groupe est composé des représentants des responsables d'établissements, des élus et des associations de maintien à domicile. Il devra très rapidement donner son avis sur les seuils proposés en matière d'obligation de convention tripartite et de tarification. Il terminera ses travaux sur l'élaboration d'un cahier des charges nécessaire à la délivrance de prestations de qualité au sein de ces petites structures, au mois d'octobre 2001.

Le deuxième groupe de travail s'intéressera aux systèmes d'information à destination des conseils généraux, aux documents nécessaires à la constitution d'un dossier pour une demande d'APA.

M. Pascal Terrasse, rapporteur. C'est très important !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Ce groupe de travail, piloté par la direction générale de l'action sociale, comprendra des représentants des services des conseils généraux et des DDASS. Il sera techniquement épaulé par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère de l'emploi et de la solidarité.

Après le vote de la loi, les trois prochains mois vont permettre de terminer l'écriture des différents textes réglementaires et la concertation nécessaire à leur adoption. Rien ne s'opposera donc à ce que, dès le 1^{er} décembre de cette année, les personnes âgées puissent remplir leur dossier de demande de l'APA,...

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Très bien !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... afin d'obtenir la prise en charge de leur plan d'aide au début de l'année prochaine.

M. Patrice Martin-Lalande Ce serait bien !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Mesdames et messieurs les députés, nous arrivons au terme de ce débat parlementaire. Une première étape, essentielle, va se terminer : celle de l'adoption d'un projet de loi qui signe une très grande avancée sociale.

L'enjeu est d'importance.

Aussi avons-nous décidé, Paulette Guinchard Kunstler et moi-même, d'engager un véritable tour de France, dès le 1^{er} octobre et pendant deux mois. Nous nous rendrons dans onze inter-régions. Nous sommes d'ailleurs déjà allés à Marseille et nous irons à Nîmes très prochainement. Nous organiserons des séances de travail avec les conseils généraux et les services de l'Etat, comme celle que je viens de tenir avec le conseil général du Vaucluse ou celle que nous tiendrons le 6 juillet, à Nîmes, avec le conseil général du Gard.

Ce tour de France sera consacré à la présentation de l'allocation personnalisée d'autonomie dans le champ plus vaste de la politique en faveur des personnes âgées que conduit le Gouvernement. Nous nous adresserons aux chefs d'établissements hébergeant des personnes âgées, aux associations gestionnaires et aux associations de maintien à domicile, aux équipes de gérontologie et de gériatrie, aux travailleurs sociaux et à leurs représentants.

Les personnes âgées veulent choisir librement leur mode de vie. Elles veulent participer pleinement à l'élaboration et à la prise des décisions dans tous les champs les concernant. Elles aspirent à l'autonomie la plus large possible, c'est-à-dire à la capacité de vivre librement, selon leurs choix, et de décider elles-mêmes des modalités de leur existence.

Au-delà de ces aspirations fondamentales à l'autonomie et à la dignité qu'il faut les aider à réaliser, je vous engage, mesdames et messieurs les députés, à entendre les paroles de Simone de Beauvoir lorsque, dans son traité sur la vieillesse, elle nous exhorte à la lucidité : « Cessons de tricher ; le sens de notre vie est en question dans l'avenir qui nous attend ; nous ne savons pas qui nous sommes, si nous ignorons qui nous serons : ce vieil homme, cette vieille femme, reconnaissons-nous en eux. Il le faut si nous voulons assumer, dans sa totalité, notre condition humaine. »

Je pense que cette loi nous y aidera. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Pascal Terrasse, *rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales*. Monsieur le président, madame la ministre, madame la secrétaire d'Etat aux personnes âgées, mes chers collègues, le 19 juin, en deuxième et nouvelle lecture, le Sénat a rejeté, par l'adoption d'une question préalable, le projet de loi relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie.

Mme Martine David. Les sénateurs n'ont rien compris ! C'est scandaleux !

M. Pascal Terrasse, *rapporteur*. L'Assemblée nationale est donc saisie par le Gouvernement d'une demande tendant à ce qu'elle statue définitivement, conformément à l'article 45, alinéa 4, de la Constitution. Cet article permet à l'Assemblée de « reprendre soit le texte de la commission mixte, soit le dernier texte voté par elle,

modifié le cas échéant par un ou plusieurs amendements adoptés par le Sénat » en nouvelle lecture, la commission saisie au fond étant alors chargée, aux termes de l'article 144, alinéa 3, du règlement, de déterminer dans quel ordre ces textes sont respectivement appelés. Mais la commission mixte paritaire ayant échoué et le Sénat ayant rejeté le texte en bloc, l'Assemblée, en l'espèce, ne peut se prononcer que sur le dernier texte voté par elle.

Conformément à l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, je propose de reprendre sans modification le texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture le 7 juin 2001. C'est d'ailleurs ce que la commission a fait ce matin sous la présidence de Jean Le Garrec.

Il me semble que le Gouvernement a tenu tous les engagements qu'il avait pris devant nous, et je lui transmets les remerciements des députés qui ont pu travailler en relation très étroite avec les cabinets du ministère et du secrétariat d'Etat.

Je suis également satisfait de la concertation qui a eu lieu autour des décrets d'application et je souhaite qu'elle se poursuive. Avec Jean Le Garrec, nous avons évoqué, ce matin en commission, l'avenir de ce texte. Le nombre des décrets présentés en Conseil d'Etat sera important et il serait opportun que les parlementaires puissent être associés à leur rédaction.

J'avoue regretter quelque peu qu'ait été écarté l'amendement majorant la déduction fiscale accordée aux personnes accueillies en établissement. Mais vous nous avez annoncé, mesdames les ministres, que vous alliez étudier la possibilité de revaloriser en leur faveur l'aide personnalisée au logement afin de mieux les solvabiliser.

En effet, les maisons de retraite sont parfois très chères, notamment dans certaines régions, et les personnes âgées ont du mal à assumer les frais d'hébergement. Vous nous avez également indiqué que vous examineriez les moyens d'augmenter la déduction fiscale pour celles qui acquittent l'impôt sur le revenu. J'aurais évidemment préféré que ce point soit acquis dès à présent, mais enfin...

A l'Assemblée, le projet de loi a fait l'objet d'un débat apaisé, intéressant et transparent. L'opposition pourra le confirmer car toutes les sensibilités ici représentées sont parvenues à bien travailler ensemble. De nombreux amendements déposés par la majorité ont été soutenus par l'opposition, et réciproquement, quand il s'agissait d'améliorer le texte.

En revanche, je déplore l'attitude du Sénat, qui, encore une fois, a pratiqué une opposition systématique en refusant d'examiner ce texte en deuxième lecture. C'est dommage, car cela aurait peut-être permis de réaliser, notamment à la demande de l'Assemblée des départements de France, des avancées qui ne sont plus possibles aujourd'hui en raison de l'attitude stupide du Sénat.

M. Patrice Martin-Lalande. Si l'Assemblée avait été plus ouverte en commission mixte paritaire, on aurait pu avancer !

M. Pascal Terrasse, *rapporteur*. Je le déplore d'autant plus que cette décision a été prise au mépris des personnes âgées, pour qui ce texte, vous l'avez souligné, madame la ministre, est une avancée majeure et très attendue. Nous leur devons le respect et l'attention qu'elles méritent. C'est leur qualité de vie qui est en jeu.

Il me semble cependant que les débats dans cet hémicycle ont permis des avancées réelles, dont la plus médiatique est évidemment l'abandon du recours sur succession. Mais il y en a eu d'autres, en particulier la possibilité de globalisation du versement de l'APA aux

institutions. C'est une demande qui émane des chefs d'établissement. Il faudra tirer les enseignements de l'expérimentation qui va être lancée. Nous avons souhaité que les conseils généraux s'y engagent dans toute la mesure du possible, mais il fallait aussi que les établissements soient volontaires, car il ne peut s'agir en ce domaine de décisions unilatérales.

Un travail très important a également été accompli, madame la ministre, sur le fonctionnement du fonds de péréquation. Vous avez pris l'avis de tous les intervenants du secteur, notamment de l'Assemblée des départements de France qui s'inquiétait des modalités prévues. Après plusieurs rencontres, on a pu mettre au point un système équilibré qui est largement approuvé, je pense, par les présidents de conseils généraux. Le principal critère d'attribution sera le nombre de personnes âgées dans le département, mais il sera également tenu compte du potentiel fiscal et du nombre de RMIstes. Ce faisceau de critères me paraît bien refléter la réalité sociale des départements et il satisfait, je le répète, la grande majorité des présidents. A l'issue d'un délai de deux ans, nous aurons d'ailleurs le loisir, en faisant jouer la « clause de revoyure », d'améliorer encore les modalités de répartition du fonds.

Parmi les grandes avancées à mettre au crédit de notre assemblée, je citerai également la création d'un comité scientifique chargé de faire évoluer la grille AGGIR, qui permet de mesurer la dépendance. Aujourd'hui, cette grille correspond encore à la réalité, mais il est prévisible que, dans les années à venir, les affections neuro-dégénératives, notamment la maladie d'Alzheimer, frapperont de plus en plus de personnes âgées et il est nécessaire de modifier la grille dans cette perspective. Je pense que le comité scientifique pourra nous faire rapidement des propositions intéressantes.

Par ailleurs, les associations d'aide à domicile verront leurs interventions reconnues et surtout valorisées ; elles pourront désormais bénéficier du Fonds de modernisation de l'aide à domicile qui facilitera la professionnalisation du secteur. Le président Jean Le Garrec est très attentif à ce dossier. Trop longtemps, en effet, les aides à domicile intervenant au chevet de personnes dépendantes ou malades n'ont disposé d'aucun diplôme professionnel, voire d'aucune qualification. Ce secteur ne peut plus fonctionner ainsi, il doit dorénavant garantir aux personnes âgées un accompagnement social de qualité. Et je pense que ce fonds favorisera sa professionnalisation.

Le décret portant réforme de la tarification permettra aux établissements de pratiquer une tarification tripartite qui réduira le coût pour les usagers tout en permettant une meilleure prise en charge de leurs besoins. En effet, grâce à cette réforme, les personnes âgées accueillies en établissement verront leur prix de journée diminuer pour la part des frais hôteliers, hébergement et nourriture, et seront par ailleurs mieux solvabilisées avec la mise en place de l'APA. A partir de 2002, le coût du séjour en établissement va diminuer, ce qui est une très bonne chose.

Nous allons mettre en place des groupes de travail qui auront pour vocation de réfléchir à l'évolution de ce texte. Je pense notamment au développement de petites structures, notion qui, aujourd'hui, n'est pas reconnue : on parle ou bien de foyers-logements, ou bien de maisons de retraite, ou bien encore d'établissements accueillant des personnes âgées dépendantes. Cette notion nouvelle doit faire l'objet d'une réflexion. Personnellement, je n'ai pas de doctrine toute faite. Il faut bien voir, cependant, que la reconnaissance de ces établissements leur permettra

de faire bénéficier les personnes qu'ils accueillent de l'aide à domicile. Je souhaite donc que nous soyons associés au petit groupe de travail qui se consacrera à cette question.

Un autre groupe de travail sera chargé de concevoir les dossiers de demande de l'APA. Il est essentiel, nous en convenons tous, que les dossiers soient simples, très lisibles et, de préférence, identiques sur l'ensemble du territoire. Si l'on veut que les personnes âgées renoncent à l'APA, il suffit de leur demander des tas de papiers ! A quatre-vingts ans, c'est décourageant et les enfants eux-mêmes sont souvent déjà âgés. Donc, priorité à la simplicité et surtout à la lisibilité. C'est une exigence mise en avant par les associations de personnes âgées.

Madame la ministre, ce texte sur la dépendance était attendu depuis près de vingt ans. Il fait partie, à n'en pas douter, des grandes réformes à mettre à votre actif. Il ne s'agit plus de prendre en charge les personnes âgées sous la forme de la simple action sociale traditionnelle, mais de leur consacrer une politique de solidarité qui les concerne toutes : c'est le droit de tous pour tous.

Pour ma part, je ne conclurai pas sur une citation connue, mais sur une phrase toute simple : « La PSD est morte, vive l'APA ! » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Le Garrec, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Mesdames les ministres, cette loi est une très grande loi, l'une des plus importantes, sans doute, de la législature, même si celle-ci n'est pas terminée et si nous avons encore beaucoup de projets pour octobre.

C'est une grande loi parce qu'elle s'attaque au problème qui est probablement le plus difficile que l'homme doive affronter. Et vous avez eu raison, madame la ministre, de conclure votre discours sur cette citation de Simone de Beauvoir, empruntée à l'un des plus beaux livres que je connaisse sur ce qu'est notre humaine condition. Car si notre société se flatte à juste titre de l'allongement de la durée de la vie, elle essaie de cacher ou de ne considérer que partiellement ses conséquences. Quand Simone de Beauvoir écrivait : « Cessons de tricher ! », elle avait donc parfaitement raison.

Il y faut du courage, car c'est de nous que nous parlons, il y faut de la lucidité, il y faut de la pudeur. Toutes ces qualités-là sont apparues dans un débat qui, au-delà de nos divergences, honore l'Assemblée nationale.

Quand vous avez affirmé à la tribune, et je m'en félicite, qu'il s'agit là d'un droit universel, d'une volonté de maintien à domicile le plus longtemps possible, d'une loi de solidarité nationale, vous avez dit l'essentiel. Bien entendu, cette loi vivra et connaîtra probablement des évolutions. Mais je pense que nous avons bâti un socle solide qui nous permet d'envisager sereinement l'avenir.

Je ne vais pas revenir sur la position du Sénat. Si elle avait été différente, on aurait pu probablement améliorer le texte sur quelques points. Mais vous avez eu raison, madame la ministre, de dire que la pondération avait prévalu. Vous avez écouté les propositions de l'Assemblée et en particulier du rapporteur. Tout au long de ce débat, vous avez eu le souci permanent d'une collaboration étroite avec la commission que je préside. Je vous en remercie, comme je remercie M. Pascal Terrasse de son excellent travail.

Il nous faut passer maintenant à l'application. Ce matin, la commission, comme elle le fait pour tous les grands textes, a désigné un rapporteur du suivi. A partir

d'aujourd'hui, M. Pascal Terrasse change : ce n'est plus le rapporteur d'un projet de loi, c'est le rapporteur du suivi d'une loi. En permanence il sera sur le terrain, avec toute sa volonté, pour veiller à son application.

Dès à présent, nous lui avons fixé des objectifs très précis, avec des échéances, puisque, sur le premier, il devra rendre compte à la commission avant la fin de l'année. Je le souligne devant vous, madame la ministre, car cela ne sera possible, bien entendu, qu'avec vous et avec Mme Paulette Guinchard-Kunstler.

Premier objectif, donc, le suivi des décrets. Vous venez de prendre à ce sujet des engagements très précis, assortis d'un calendrier, et je vous en remercie. M. Terrasse est à votre disposition, en liaison avec la commission, pour suivre l'élaboration et la sortie des décrets d'application. C'est le premier objectif que nous lui avons assigné et il devra en rendre compte avant la fin de l'année.

Deuxième objectif, le basculement de la PSD à l'APA. Je sais bien qu'il y a des souplesses, qu'un choix peut être proposé dans certains départements où la PSD offre des avantages, mais si je dis que 80 % des dossiers de PSD basculeront en APA, je ne dois pas être loin de la réalité. Cela va demander des efforts considérables à ceux qui vont gérer les dossiers pour appliquer la loi. C'est le deuxième point sur lequel nous demandons à M. Terrasse d'être extrêmement attentif.

Troisième point, que nous n'avons pas pu aborder au Sénat – et pour cause ! –, mais qui a été souvent évoqué : la qualité et le professionnalisme du prestataire. Il y a parfois des interrogations à ce sujet. Je pense qu'il faut avoir, là aussi, une très grande souplesse et laisser à l'allocataire la liberté de choix, même si l'accueil à travers le tissu associatif a vocation de se développer de plus en plus.

Mais, concernant les mandataires, la qualité du service doit faire l'objet d'un suivi très attentif. Ces précautions à prendre en ce domaine relèvent davantage du domaine réglementaire. Mais, là aussi, nous avons demandé à M. Terrasse d'être très vigilant.

Enfin, le quatrième point a trait au recrutement et à la mise en place très rapide du fonds de formation et de professionnalisation. Celui-ci va ouvrir un champ extrêmement important pour le développement d'emplois, la professionnalisation, l'accueil et la mise en place d'accompagnements de qualité des personnes en situation de dépendance. Sur ce point, aussi, nous avons demandé à M. Terrasse de nous rédiger un rapport avant la fin de l'année.

Tel est notre premier souci, madame la ministre, et nous vous savons gré d'avoir travaillé en permanence avec nous – et avec beaucoup de qualité – pendant toute la phase de préparation.

Notre second souci est, dès à présent, de vous accompagner dans la mise en place de ce texte, qui, pour moi, est l'un des plus importants que nous ayons votés depuis quatre ans.

Je remercie par ailleurs Mme Paulette Guinchard-Kunstler d'être intervenue auprès du président de la CNAV pour ajuster le tarif des taux de participation à l'heure d'aide en fonction de la réduction du temps de travail.

M. Pascal Terrasse, rapporteur. Très bien !

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Je sais que cela a été, légitimement d'ailleurs, matière à débat dans beaucoup d'associations. C'est pourquoi Mme Guinchard-Kunstler est intervenue auprès du président de la CNAV.

Je souhaite – et j'aurais l'occasion de m'en entretenir avec ce dernier – que de nouvelles délibérations soient prises assez rapidement sur cette question.

Je voudrais que ce sujet légitime d'inquiétude soit derrière nous, pour que l'on n'ait plus qu'à se préoccuper de l'application du texte. Il faut que les choses soient claires le plus rapidement possible et j'interviendrai auprès du président de la CNAV à ce sujet pour appuyer la démarche du Gouvernement.

Ce projet de loi, qui prend en compte les problèmes les plus difficiles qui soient, est un grand texte, une grande loi de solidarité. Avec les conditions de suivi de cette loi, je crois, madame, que nous ne pouvons que nous féliciter du travail que nous avons accompli ensemble.

Le rapport qui sera remis – et je vous en remercie, madame la ministre – au Parlement démontrera que nous avons fait en la matière un grand pas en avant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean Rigal.

M. Jean Rigal. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, le Sénat ayant rejeté, en nouvelle lecture, le texte que nous avons adopté le 7 juin 2001, il revient à l'Assemblée nationale de statuer définitivement sur le projet de loi relatif à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, l'APA, qui entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2002.

Il s'agit d'une réelle avancée sociale et d'un temps fort de la législature. En effet, l'allongement de la durée de la vie, dont on ne peut que se réjouir, s'accompagne, avec le grand âge, de problèmes de perte d'autonomie qui appellent des réponses adaptées. Et il nous faut relever ce défi de société.

La réforme de l'aide aux personnes âgées dépendantes est très attendue par les personnes âgées et leurs familles. Celles-ci sont souvent regroupées au sein d'associations très actives, et ce pour une raison très simple : l'échec de la loi du 24 janvier 1997 relative à la prestation spécifique dépendance – loi dite PSD.

Pour mieux analyser cet échec, il n'est pas inutile de rappeler que la loi PSD est issue, non pas d'un projet de loi gouvernemental, mais d'une proposition de loi – adoptée à l'automne 1996 – cosignée par quinze sénateurs de droite, parmi lesquels on retrouve plusieurs présidents de conseils généraux. Et c'est là que se trouve l'explication. En substituant la PSD pour les personnes âgées de plus de soixante ans à l'allocation compensatrice pour tierce personne – l'ACTP –, les auteurs de la proposition de loi, sous couvert d'améliorer la prise en charge des personnes âgées dépendantes, ont en réalité voulu réduire les dépenses sociales départementales.

Force est de constater qu'ils y sont parvenus, mais au prix d'une régression sociale qui a encore été aggravée par des inégalités de traitement entre départements et, parfois, par des illégalités, comme celles commises en ce qui concerne le versement de la PSD en établissement. C'est ce qui explique qu'il n'y ait aujourd'hui que 135 000 personnes qui bénéficient de la PSD alors que la perte d'autonomie concerne environ 800 000 personnes âgées.

Madame la ministre, le projet de loi relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie constitue une avancée sociale significative parce qu'il ouvre un droit universel égal sur l'ensemble du territoire national et personnalisé. Ainsi, toutes les personnes âgées ayant perdu leur autonomie pourront bénéficier de l'APA pour un montant égal, pour un revenu et une perte d'autonomie identiques.

L'allocation sera modulée en fonction du degré de perte d'autonomie dans le cadre de plans d'aide personnalisés et en fonction des ressources. Les personnes âgées dont les revenus sont inférieurs à 6 000 francs par mois seront exonérées du « ticket modérateur ».

L'APA sera étendue aux personnes moyennement dépendantes classées en GIR 4 qui étaient exclues du bénéfice de la PSD, soit plus de 260 000 personnes. Elle sera servie aux personnes âgées dépendantes à domicile et en établissement.

La gestion de l'allocation relèvera des départements en coopération avec les caisses de retraite et la décision d'attribution sera prise par le président du conseil général sur avis d'une commission départementale.

Le projet de loi favorise le recours aux services d'aide à domicile prestataires. La personne âgée dépendante n'a pas le statut d'employeur, ce qui est important car cela a donné lieu à des contentieux sévères. Il prévoit par ailleurs la création d'un « fonds de modernisation de l'aide à domicile », qui permettra d'améliorer la qualité des services rendus, sachant que 80 % des personnes âgées vivent à leur domicile.

Le financement de l'APA relèvera de la solidarité locale et de la solidarité nationale, pour un coût total de 15 à 17 milliards de francs en 2002 et en 2003, puis de 23 milliards en régime de croisière.

Avant de conclure, je voudrais, madame la ministre, évoquer brièvement trois questions qui ont été débattues lors des lectures précédentes : le recours en récupération, l'APA en établissement et la création éventuelle d'un cinquième risque au sein de la sécurité sociale.

Le projet de loi initial prévoyait que le recours en récupération de l'APA s'exercerait notamment sur la succession du bénéficiaire.

Nous avons supprimé la possibilité de recouvrer sur la succession des bénéficiaires les sommes servies au titre de l'APA. C'est une modification très positive dont je me réjouis.

S'agissant de l'APA en établissement, le barème distinct de celui à domicile suscite toujours des inquiétudes du fait que les prix de journées sont très souvent supérieurs aux ressources des personnes âgées accueillies.

J'observe que plus de 600 000 personnes âgées de plus de soixante ans vivent en institutions.

La différence de traitement entre domicile et établissement a tout de même été atténuée par voie d'amendement.

Pour ce qui est, enfin, de la création d'un cinquième risque au sein de l'assurance maladie, le projet de loi, en recourant à la solidarité nationale, ne l'exclut pas à terme, mais ne l'adopte pas non plus.

M. Germain Gengenwin. Eh oui !

M. Jean Rigal. Il convient pourtant de rappeler qu'il n'y a pas de dépendance sans maladie.

C'est pourquoi, comme les associations des familles de personnes âgées dépendants, je reste très favorable à la prise en charge de la dépendance au titre de l'assurance maladie.

Au total, madame la ministre, le projet de loi relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie comporte des avancées significatives par rapport à la prestation spécifique dépendance.

Les députés radicaux de gauche voteront ce texte et seront attentifs – mais vous y avez vous-même insisté, madame la ministre, ainsi que le rapporteur et le président de la commission – à ce que ses modalités de mise en œuvre soient réglementaires, administratives, techniques et pratiques, car de cela dépendent et le succès de cette loi et sa crédibilité.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission*. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Georges Colombier.

M. Georges Colombier. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, nous voici appelés à examiner en dernière lecture le projet de loi sur l'APA. Les apports du Sénat ont été systématiquement rejetés alors que ce dernier avait souligné fort justement l'absence de pérennité du financement prévu dans le projet gouvernemental et formulé des contre-propositions.

Les députés du groupe Démocratie libérale trouvent regrettable que, pour des raisons partisans, il soit fait aussi peu de cas du bicamérisme. Mais nous ne nous attendions pas à ce que le Gouvernement change subitement de tendance, laquelle est très fréquemment au flou budgétaire.

Car, si tout le monde s'accorde pour s'acheminer vers une prise en charge généreuse et efficace de la perte d'autonomie des personnes âgées, encore faut-il que notre société s'en donne les moyens.

Or, le Gouvernement, ne parvenant pas à s'affranchir d'une vision à court terme, a opté pour un mécanisme de financement particulièrement complexe et peu transparent. Le montage financier est des plus aléatoires du fait de l'imprécision des prévisions sur le nombre de bénéficiaires et l'hétérogénéité des recettes.

Seule la reconnaissance d'une cinquième branche de la sécurité sociale, assortie d'une cotisation spécifique, assurerait la stabilité de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Si les créateurs de la sécurité sociale se sont bien gardés d'énumérer les risques couverts, c'est pour laisser la porte ouverte à leur évolution et s'adapter aux futurs besoins de la société.

Certes, le Gouvernement prévoit un ajustement des recettes à la fin de l'année 2003, à l'issue d'un bilan financier. Mais, ce faisant, il donne le sentiment que le financement n'est pas assuré, d'autant plus que nous ne sommes malheureusement pas à l'abri d'un revers de conjoncture économique. Un simple recours à la CSG, même s'il permet d'élargir l'assiette de financement, n'autorise pas à revendiquer la caution de la solidarité nationale, d'autant plus que, dans le même temps, cette dernière est profondément affectée par l'absence d'alimentation du fonds de réserve des retraites.

A cette remarque générale sur la nature du financement de l'APA, j'ajouterai deux regrets.

Le premier concerne l'application d'un critère d'âge : une véritable prestation universelle inciterait à supprimer la barrière des soixante ans et à reconnaître la dépendance liée au handicap, quel que soit l'âge de la personne atteinte. Vous avez répondu, madame la ministre, au cours de la première lecture, que cette question serait

réglée dans le cadre de la réforme de la deuxième partie de la loi de 1975. Peut-être pourrez-vous nous apporter d'autres précisions à ce sujet ?

Mon second regret concerne l'écart trop important qui subsiste entre la prestation servie à domicile et l'allocation servie en établissement. Dès lors, l'objectif d'égalité du droit à la prestation risque de ne pas être atteint d'autant plus que certains départements continueront à se montrer moins généreux que d'autres. Par ailleurs, les prix de journée resteront élevés tant que la partie hébergement sera détournée pour faire face au déficit chronique de lits médicalisés, même si, pour être objectif, je dois reconnaître que, l'année dernière, notamment, des efforts importants ont été réalisés dans ce domaine.

Mais arrêtons là les critiques, car il nous faut bien reconnaître que certaines dispositions du projet de loi vont dans le bon sens.

M. Patrice Martin-Lalande. On le reconnaît avec plaisir.

M. Georges Colombier. Le groupe Démocratie libérale n'a d'ailleurs pas hésité à soutenir, voire à suggérer, quelques amendements constructifs, dont certains ont considérablement enrichi le texte.

Je pense, bien évidemment, à la suppression du recours susceptible d'être exercé à l'encontre de la succession des futurs bénéficiaires de l'APA. C'est une excellente mesure, car le recours sur succession est injuste dans la mesure où certaines familles sont plus exposées que d'autres au risque d'avoir à supporter la charge d'une ou plusieurs personnes dépendantes.

D'autres amendements positifs ont été adoptés. Ils permettront, entre autres, - et je ne prétendrai pas être exhaustif - d'expérimenter la mutualisation au sein des établissements et de renforcer le fonds de modernisation de l'aide sociale.

L'expérimentation dans certains conseils généraux permettant de verser une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance prenant en compte le niveau de dépendance moyen des résidents de l'établissement, débouchera, j'en suis persuadé, sur un dispositif généralisé offrant une meilleure lisibilité à l'usager et une simplification administrative tant pour les établissements que pour les départements.

A propos des difficultés rencontrées par les associations d'aide à domicile et leurs salariés, je me réjouis de l'amendement qui a permis d'abonder sensiblement le fonds de modernisation de l'aide à domicile - si je me souviens, c'est un amendement de notre rapporteur Pascal Terrasse - mais il faudra rester vigilant pour que cette mesure ne reste pas lettre morte et profite aux services prestataires et à leurs salariés.

D'autres amendements proposés ou cosignés par le groupe Démocratie libérale prévoient l'intégration des CLIC, les comités locaux d'insertion et de coordination, dans les dispositifs conventionnels de coopération pour la mise en œuvre de l'APA, la présence des retraités et des personnes âgées au sein de la commission qui prendra les décisions en matière d'attribution de l'APA, ou encore la création d'un comité scientifique chargé de revoir la grille AGGIR et de définir de nouveaux instruments d'évaluation. Mais il est dommage que le Gouvernement ne soit pas allé jusqu'à accepter d'aligner le dispositif de réduction d'impôt pour les dépenses d'hébergement en établissement sur celui applicable à l'emploi d'un salarié à domicile.

Au final, même si l'architecture financière du projet reste extrêmement fragile, les objectifs de l'APA ne peuvent être qu'unanimement salués. En effet, nous cherchons tous à porter un autre regard sur la vieillesse et à accorder plus de dignité aux personnes âgées. Si le mouvement vers une véritable prestation autonomie universelle semble engagé, l'APA ne constitue néanmoins qu'une étape. C'est pour mieux marquer sa mobilisation que le groupe Démocratie libérale appelle à un vote d'abstention. Personnellement, je souhaite bonne chance à l'APA et je formule le souhait que sa mise en œuvre soit rapide et prenne en compte la situation des actuels bénéficiaires de la PSD, notamment au regard des modalités de récupération de l'aide sociale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. La parole est à Mme Hélène Mignon.

Mme Hélène Mignon. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, le moment n'est plus aux discussions ni aux longs discours mais bien à l'adoption définitive de ce projet de loi.

L'attitude des sénateurs de l'opposition n'altère en rien notre volonté de l'adopter dans les instants qui viennent, non parce que ce serait une victoire de la majorité sur l'opposition mais parce que nous savons que, dans notre pays, l'attente est grande et que ce projet répond à un besoin. Nous considérons que c'est une grande loi sociale dont nous pourrions nous enorgueillir.

Vivre à domicile le plus longtemps possible est le vœu de la très grande majorité des Françaises et des Français, même si certains ont dû faire le choix de l'institution ou y ont été contraints par les aléas de la vie.

Il semblerait que, dans les années 70, des personnes encore jeunes et en bonne santé aient fait le choix de vivre en maison de retraite. Pour beaucoup, le confort offert dans ces établissements était nouveau et tentant et le départ des enfants, la perte du conjoint les laissaient désemparés. La maison de retraite représentait l'espoir d'une vie sociale épanouie.

Il existe ainsi en France plus de 10 000 structures accueillant, selon leurs statuts, des personnes en bonne santé ou en perte d'autonomie plus ou moins grande. Il faut du reste insister sur le fait que la très grande perte d'autonomie oblige vraiment à l'abandon de la vie à domicile.

Néanmoins, plus de 90 % de nos concitoyens de plus de soixante ans vivent à domicile, et 524 000 d'entre eux continuent de vivre seul ou, le plus souvent, en famille malgré une dépendance lourde. Généralement, ils en ont manifesté la volonté, mais, quelquefois aussi, les moyens financiers de la famille sont insuffisants pour assumer la prise en charge en institution. Sauf exception, la solidarité familiale n'est pas un vain mot mais une réalité prégnante et contraignante qui a parfois ses limites.

En votant ce texte aujourd'hui, les députés socialistes mesurent l'espoir qu'il représente pour les personnes vieillissantes : celui de pouvoir rester le plus longtemps possible chez elles sans être un trop lourd fardeau pour le reste de la famille.

Est écarté de leur esprit le remords d'amputer l'héritage de leurs enfants car, si la solidarité familiale joue en faveur des personnes âgées, elle joue aussi beaucoup en faveur des jeunes.

Est également écartée la contrainte pour les plus jeunes de s'occuper des leurs 24 heures sur 24 et 12 mois sur 12. Les lieux d'accueil de jour et les lieux d'accueil tem-

poraire doivent pouvoir recevoir facilement les personnes dépendantes. On leur offre ainsi une possibilité de resocialisation et on peut même espérer parfois faire reculer la dépendance.

Dans le même temps, on institue pour les familles le droit au répit car on sait combien elles ont besoin de temps de récupération, de temps pour elles et pour les autres, enfants et petits-enfants.

Mais, puisque nous nous projetons maintenant vers l'avenir, vers la mise en application de la loi, je souhaite insister sur l'effort à consentir pour assurer une professionnalisation bien pensée et effective de tous les intervenants : médicaux, paramédicaux, sociaux. Même si ce n'est pas l'objet premier de notre discussion, ne négligeons pas le gisement d'emplois que nous créons : plus de 800 000 personnes sont aujourd'hui des employeurs potentiels.

Je ne rejette pas, bien sûr, l'appel parfois nécessaire, souhaitable et souhaité, à un membre de la famille ou à un voisin, mais je me permets d'insister sur la nécessité d'un réseau de professionnels regroupant les secteurs médicaux et sociaux. Dans ce dispositif, il ne faut pas être obnubilé que par le rôle curatif des interventions ; il faut prendre en compte aussi tout ce qui concerne la prévention des risques.

Le recours à des services prestataires devrait devenir la norme, d'autant plus que la professionnalisation des intervenants serait garantie. Le fonds d'aide à la modernisation de l'aide à domicile sera sollicité pour répondre aux besoins de modernisation des structures existantes. Profitons-en aussi pour créer des structures bien adaptées.

Mais n'oublions pas non plus de bien expliciter, dans leurs diversités, les aides prises en compte dans le cadre de cette allocation. Elles permettront une amélioration incontestable de la qualité de la vie. Je pense en particulier aux aménagements spécifiques du logement, mais aussi aux sorties occasionnelles, qui peuvent rattacher la personne dépendante à un tissu social qui faisait autrefois partie intégrante de sa vie.

Il faut rappeler que ce texte de loi ouvre un droit universel, individualisé, à toute personne âgée dépendante résidant en France et dans l'incapacité d'assumer les conséquences de sa perte d'autonomie totale ou partielle, qu'elle soit à son domicile, en famille ou en institution. Il faut, selon moi, y associer le décret du 4 mai 2001, relatif aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes.

L'ensemble de cette politique ambitieuse au service des personnes âgées nécessite un développement volontariste du partenariat entre tous les acteurs. Peut-être faudra-t-il de nouvelles pratiques et de nouvelles habitudes, comme nous en avons vu apparaître lors de la mise en application de la loi de lutte contre les exclusions.

Nous avons coutume, en France, de dire que la commande d'un rapport et la création d'une commission sont deux façons d'enterrer les problèmes. Mais, madame la ministre, la force de conviction de Paulette Guinhard-Kunstler a su faire entendre la voix des personnes âgées, et si le rapport n'a pas pris le chemin des oubliettes, c'est aussi parce qu'il répond à un vrai besoin.

Le Premier ministre et le Gouvernement ont donc présenté un projet de loi, et nous ne pouvons que nous féliciter de l'oreille attentive que vous nous avez prêtée, madame la ministre, lors de la présentation d'amendements importants – en particulier concernant le recours sur succession.

Les parlementaires socialistes vous apportent donc tout leur soutien, et vous aideront à faire d'un projet de loi un projet de vie pour 800 000 de nos concitoyens et leurs familles. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, nous voici arrivés au terme de la discussion de ce projet de loi, qui n'est qu'une étape supplémentaire dans la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie, étape supplémentaire prévue par le législateur de 1997, lequel avait même inscrit le principe d'une évolution dans la loi. Je voudrais simplement regretter que quatre ans aient été nécessaires pour réaliser cette avancée.

Si des améliorations devaient être apportées au dispositif de la PSD – et nous en convenons tous, puisque dès le départ, telle était l'intention –, vous n'avez pas remis en cause les principes qui avaient présidé à l'élaboration d'une loi, certes imparfaite, mais novatrice dans son approche de la prise en compte globale du vieillissement.

J'ai déjà eu l'occasion, au cours des précédentes lectures, de regretter que ces quatre années n'aient pas été mises à profit pour engager une réflexion beaucoup plus large sur la perte d'autonomie, sans l'obstacle de l'âge, et sur l'instauration d'un véritable droit à compensation, car le seuil de soixante ans est subjectif et il exclut les personnes atteintes par des maladies invalidantes, notamment neurodégénératives.

De la même façon, la question du financement, qui n'est absolument pas réglée, aurait pu être abordée dans le cadre d'un nouveau risque pris en charge par la sécurité sociale, le cinquième risque.

M. Jean-Pierre Delalande. Très bien !

M. Patrice Martin-Lalande. Je sais que ce choix d'un cinquième risque ne fait pas l'unanimité.

M. Jean-Pierre Delalande. Mais c'est la solution !

M. Patrice Martin-Lalande. Mais j'estime, pour ma part, et nous sommes nombreux sur ces bancs à partager ce point de vue, qu'il s'agit de la solution qui s'impose à terme.

C'est donc un texte de transition que vous nous proposez, dont la révision est d'ailleurs annoncée pour 2003, c'est-à-dire très prochainement.

M. Jean-Pierre Delalande. Aucun problème !

M. Patrice Martin-Lalande. Si des améliorations importantes d'initiative parlementaire, auxquelles nous avons concouru, ont été adoptées au cours de la discussion, et je pense, entre autres, à la suppression du recours sur succession...

M. Jean-Pierre Delalande. Encore heureux !

M. Patrice Martin-Lalande. ... au mode de calcul des revenus pris en compte qui exclut les rentes viagères constituées pour se prémunir contre le risque de la perte d'autonomie, à la possibilité d'une mutualisation des aides individuelles en établissement ou à la revalorisation du rôle du comité national de coordination gérontologique, nous sommes loin de « l'avancée sociale majeure » ou du « texte de rupture » qui avait été annoncé.

Il s'agit, là encore, d'un projet non financé...

M. Jean-Pierre Delalande. C'est une manie !

M. Patrice Martin-Lalande. ... qui s'ajoute à l'ardoise des 35 heures, des retraites et de la CMU.

Je voudrais citer un article paru dans *La Nouvelle République du Centre-Ouest* ce matin, à la suite de la réunion, hier, des directeurs des établissements pour personnes âgées de la région Centre : « On nous demande de réduire le temps de 10 % et d'embaucher l'équivalent de 6 %, alors que nous sommes en sous-effectif depuis longtemps. Les personnels dépriment, les résidents dépriment. On allonge la vie, mais quelle vie ? »

J'ai pu moi-même le constater encore, hier matin, dans une maison de retraite au CA de laquelle je siège, à Neung-sur-Beuvron en Loir-et-Cher. Les personnels sont asphyxiés par la charge de travail. Les 35 heures et les mesures liées à la médicalisation vont encore accroître cette charge.

Dès 2004, cette nouvelle allocation devrait coûter 23 milliards de francs par an, dont plus de 6 milliards de francs ne sont pas, à l'heure actuelle, financés c'est dire si, pour 2002 et 2003, le montage financier, comme on l'a vu dans les précédentes lectures, est sujet à critiques.

D'abord, la contribution demandée aux caisses d'assurance vieillesse va vider les fonds de l'action sociale, pourtant nécessaires à l'accompagnement des pertes d'autonomie de niveau GIR 5 et GIR 6, et je rappelle que la CNAV a émis un avis négatif sur le projet de loi.

M. Jean-Pierre Delalande. Tout à fait !

M. Patrice Martin-Lalande. L'utilisation d'une partie du produit de la CSG destinée au fonds de solidarité vieillesse, dont les excédents doivent eux-mêmes alimenter le fonds de réserve des retraites, procède d'une méthode condamnable qui concourt à l'opacité des comptes sociaux.

Les conseils généraux vont devoir doubler leurs dépenses actuelles pour passer de 5,5 milliards de francs à 11,5 milliards de francs. Il y aura donc, pour les contribuables départementaux, une charge importante : l'augmentation des impôts locaux a été évaluée par l'Assemblée des départements de France à 13 % des impôts locaux.

Le mécanisme de mise à contribution des départements est complexe, avec des systèmes de pondération variant dans le temps, et il ne règle pas la question de l'après 2003. D'abord un « dispositif provisoire » applicable pour deux ans avec une modulation selon le potentiel fiscal, le nombre de RMistes, référence plus que contestable, même si vous avez annoncé tout à l'heure, madame la ministre, que la référence au nombre de RMistes serait minoritaires.

M. Pascal Terrasse, rapporteur. Elle ne joue que pour 5 % !

M. Patrice Martin-Lalande. ... et le nombre de personnes âgées de plus de soixante-quinze ans.

Ce dernier critère, bien sûr nécessaire, est remplacé par la part des dépenses du département au titre de l'APA.

« Une clause de sauvegarde spécifique » est prévue pour les départements où le nombre de personnes âgées est supérieur à la moyenne, une « limite haute » de concours fixée à la moitié des dépenses réelles du département au titre de l'APA... Par ailleurs, les dépenses engagées pour l'APA... par chaque département ne peuvent dépasser un montant moyen par bénéficiaire égal à 80 % du montant, au 1^{er} janvier 2001, de la majoration pour tierce personne.

Ce mécanisme est complexe, disais-je, certains le qualifieront « d'usine à gaz ». A terme, il nécessitera une contribution supplémentaire des départements, à défaut

d'autres sources de financement qu'on ne peut pas attendre, semble-t-il, du niveau national. Car la France continue de vieillir et la proportion de personnes âgées de plus de soixante-quinze ans progresse fortement.

Cela pose un second problème qui vient après celui du financement, je veux parler de l'accueil en établissement. Les personnes les plus âgées et les plus dépendantes se dirigent naturellement vers des structures d'accueil lorsque leur maintien à domicile n'est plus possible. Il ne s'agit plus, dans ce cas, d'un calcul financier, fort heureusement. Or la mise en place de la réforme de la tarification est difficile, elle sera longue et posera des problèmes de transition, dont on a parlé tout au long de ce débat.

La très lourde dépendance n'est pas suffisamment prise en compte dans l'établissement des tarifs, et l'inégalité entre accueil en établissement et maintien à domicile persiste.

Je vous rappelle que, contrairement aux souhaits mêmes du rapporteur, notre collègue Pascal Terrasse, vous avez fait repousser, madame la ministre, l'amendement que nous avons présenté ici même ainsi que celui adopté par le Sénat qui rétablissait une égalité fiscale entre les personnes à domicile et celles en établissement. Nous le regrettons.

Lors de l'examen de ce texte en nouvelle lecture, vous nous aviez annoncé que tous les parlementaires recevraient un dossier accompagné d'exemples montrant les changements apportés par la réforme de la tarification. Personnellement, il y a une heure, je n'avais reçu aucun dossier. Il aurait pourtant été utile de disposer d'un tel document avant la dernière lecture, ne serait-ce que pour éclairer les points d'ombre qui demeurent.

Dernier point, de nombreux décrets et textes d'application seront nécessaires avant de rendre effective l'allocation. Il est très important que, sans attendre ces textes, puissent être engagées, rapidement, la formation des personnels qui seront nécessaires dès le début de l'année prochaine, et l'instruction des dossiers, avec notamment le diagnostic socio-médical, pour qu'il n'y ait pas de files d'attente lors de la mise en place de la nouvelle allocation, ni de rupture entre le système PSD et le nouveau système.

Cette nouvelle étape dans l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées est un pas en avant que nous saluons, mais nous estimons qu'il n'est pas suffisant et qu'il ne repose pas sur un financement pérenne. Regrettant que vous n'ayez pas tenu compte de nos propositions sur ces deux points majeurs, le groupe RPR maintiendra son abstention. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Le groupe communiste considère que le projet de loi relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie, que nous examinons en troisième lecture, est une grande avancée sociale. En effet, il prend en compte les individus tels qu'ils sont, selon leur niveau de dépendance et leur situation.

C'est aussi une grande avancée sociale par le nombre de personnes concernées : si la PSD touchait 130 000 personnes, l'APA bénéficiera à 800 000. Et le niveau des prestations est mieux adapté.

Cette mesure est également considérée comme une avancée dans le pays parce qu'elle sera allouée d'une façon plus égalitaire sur l'ensemble du territoire.

Elle n'est pas encore parfaite, je l'ai déjà dit en première lecture, mais elle constitue une amélioration sensible.

Vous le savez, madame la ministre, le groupe communiste a voté pour cette avancée, considérant que c'était une étape vers le cinquième risque.

M. Jean-Pierre Delalande. Il nous rejoint ! (*Sourires.*)

M. Maxime Gremetz. Non, c'est vous qui nous rejoignez ! Il y a longtemps que nous poursuivons cet objectif. Vous, vous avez plutôt tenté de mettre en pièces la sécurité sociale !

Or les fondateurs de la sécurité sociale n'avaient pas limité la sécurité sociale à quatre risques. Ils avaient envisagé que le développement de la civilisation pourrait faire naître des risques nouveaux. Nous avons toujours revendiqué le cinquième risque pour cette allocation, car cela nous paraît plus juste, dans la mesure où les cotisations participeraient au financement et donc les revenus du capital et les revenus financiers.

Mais dès qu'on parle de cela, nous ne sommes plus tout à fait sur la même longueur d'onde, chers collègues de l'opposition !

M. Pascal Terrasse, rapporteur. Ils sont d'accord pour les dépenses, pas pour les recettes !

M. Maxime Gremetz. Vous avez convenu, madame la ministre, qu'il s'agissait d'une étape vers le cinquième risque. Nous en avons tenu compte dans notre vote et nous vous confirmons qu'il sera positif sur cette réforme.

Mais vous connaissez notre pugnacité, et nous continuerons à proposer, parce que cela nous paraît juste et nécessaire, que les revenus du capital et les revenus financiers participent à cet acte majeur de solidarité nationale qui est dû aux personnes âgées. Il n'est pas normal que son financement incombe aux seuls impôts...

M. Patrice Martin-Lalande. Minoritairement !

M. Maxime Gremetz. ... tandis que les plus grandes fortunes, qui réalisent le plus de profits, n'y contribuent en rien.

Avouez, chers collègues, que nous ne tenons pas le même discours sur le sujet !

Certes, vous parlez d'un cinquième risque ! Moi, j'en précise le contenu, c'est-à-dire le financement. Combien ça coûte et qui paie quoi ?

Nous apprécions qu'il ait été tenu compte de certaines de nos propositions, psychologiquement importantes et moralement appréciables. Je pense à la suppression de la récupération sur succession qui aurait menacé le succès de cette réforme importante. On sait bien que les personnes âgées préfèrent se passer de prestations plutôt que d'hypothéquer une maison qu'ils veulent laisser à leurs enfants ! Je pense aussi à l'obligation alimentaire. Les choses ont évolué : auparavant, les enfants aidaient les parents ; aujourd'hui, ce sont bien souvent les parents qui aident les enfants.

M. Pascal Terrasse, rapporteur. Voire les petits-enfants !

M. Maxime Gremetz. Bien sûr !

Par ailleurs, après en avoir discuté, je trouve que nous avons mis au point des critères plus justes. Quant aux financements, ils sont mieux répartis entre les départements. C'était aussi une question importante.

Madame la ministre, cette réforme est bien perçue dans le pays. Nous n'avons pas le droit de décevoir les personnes âgées et leurs familles. Pour en avoir débattu

dans nos circonscriptions, nous savons que tout le monde s'accorde, dans les départements et les communes, sur la nécessité d'un formidable effort de formation, de qualification et de rémunération des personnels qui vont remplir cette mission de haute responsabilité à l'égard de nos aînés. Je ne doute pas, pour ma part – et le groupe communiste avec moi – qu'avec de la volonté et des moyens, nous y parviendrons. C'est pourquoi, madame la ministre, je vous confirme le vote positif du groupe communiste. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, plutôt que d'une nouvelle délibération, il me semble plus juste de parler de conclusion. En effet, le vote par nos collègues sénateurs de la question préalable nous conduit à examiner ce projet de loi dans les termes mêmes du texte voté en deuxième lecture par notre assemblée, sans pouvoir l'amender.

M. Pascal Terrasse, rapporteur. C'est terrible !

M. Pierre Méhaignerie. Le Sénat – et je le regrette – était parfaitement dans son rôle en défendant les collectivités locales et leur autonomie et en dénonçant les ambiguïtés financières du projet. Il est vrai qu'il est plus agréable d'annoncer les bonnes nouvelles et de laisser aux autres les mauvaises...

M. Georges Colombier. Tout à fait !

M. Germain Gengenwin. Eh oui !

M. Pierre Méhaignerie. ... à savoir les efforts financiers qui seront nécessaires pour assurer le versement légitime de cette prestation nouvelle.

Je ne reviendrai pas sur les points positifs, j'en cite trois, auxquels nous étions attachés.

Premier point, la nécessité d'une deuxième étape. Si la prestation dépendance a montré ses limites, il faut dire aussi que nous n'avons pas été aidés par le retard dans la médicalisation des maisons de retraite.

M. Patrice Martin-Lalande. Eh oui !

M. Pierre Méhaignerie. La responsabilité est donc largement partagée par les gouvernements comme par les assemblées locales.

Il était nécessaire de faire bénéficier les personnes âgées d'une prestation d'autonomie. C'est à la fois louable et souhaitable, et c'était nécessaire.

Deuxième point important : comme pour la PSD, les départements restent maîtres d'œuvre de la nouvelle allocation. Elle conserve le caractère d'une prestation en nature, ce qui évite les dérives que nous avons connues avec l'ACTP. Par ailleurs, et c'est un point positif, ce projet confirme le rôle central d'une équipe médico-sociale chargée d'élaborer le plan d'aide.

Enfin, troisième point positif, le plus notable, c'est l'abandon du recours sur succession que nous avons proposé et voté avec d'autres groupes. Cette amélioration assurera, à elle seule, le succès du nouveau système compte tenu du formidable effet dissuasif qu'a pour les personnes âgées le recours sur succession, quel que soit, par ailleurs, le montant de leur patrimoine.

M. Georges Colombier. Tout à fait !

M. Pierre Méhaignerie. Ces points positifs, qui doivent être rappelés, ne doivent pas faire oublier les nombreux points sur lesquels le débat a été esquivé, et d'abord, bien sûr, le financement et la mise en œuvre de l'allocation.

Sur le plan du financement, la menace est double.

Le projet menace les finances locales. Il faut le dire, même si les conseils généraux avaient bénéficié dans les dernières années des modifications de l'ACTP et de sa transformation en prestation dépendance. Il faut aussi reconnaître qu'un grand nombre de départements avaient profité des économies faites dans ce secteur pour redéployer les crédits soit en faveur de l'aide à l'enfance, soit, et plus souvent encore, en faveur des personnes handicapées. Les conséquences financières seront donc lourdes pour eux.

M. Pascal Terrasse, rapporteur. Pas pour eux, pour les contribuables, qui, comme chacun sait, n'ont qu'une poche !

M. Pierre Méhaignerie. Le responsable ou le coupable sera le conseil général... ou départemental, aujourd'hui !

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Très bien ! *(Sourires.)*

M. Pierre Méhaignerie. Deuxième point, la répartition du concours financier versé aux départements, sur la base notamment du nombre de RMistes, va pénaliser les zones rurales et les zones à faible potentiel fiscal. Nous avons proposé la prise en compte du nombre de personnes bénéficiant du minimum vieillesse, ce qui me paraissait plus légitime. Je sais ce que sont les contraintes politiques mais ce choix aurait permis un meilleur équilibre entre les départements.

Enfin, le financement de l'APA aggrave un peu plus les menaces qui pèsent sur la sécurité sociale. Le fonds national de financement de la prestation autonomie doit permettre d'y affecter des recettes émanant de la sécurité sociale. Pauvre sécurité sociale ! La fâcheuse habitude de la solliciter...

M. Germain Gengenwin. Eh oui !

M. Pierre Méhaignerie. ... pour des objectifs qui lui sont étrangers...

M. Patrice Martin-Lalande. Les 35 heures !

M. Pierre Méhaignerie. ... nous promet des rendez-vous difficiles dans les prochaines années.

M. Patrice Martin-Lalande. Ça, c'est certain !

M. Pierre Méhaignerie. Le second risque c'est la création au sein du fonds de financement de l'APA du fonds de modernisation de l'aide à domicile. Si l'objectif est louable, comment justifier qu'un fonds de formation soit financé par la contribution sociale généralisée, dont l'objectif est exclusivement de financer la sécurité sociale ?

Nous ne partageons donc pas, et c'est le point négatif essentiel, votre optimisme sur l'existence des fonds pour garantir le paiement de la nouvelle prestation, et nous redoutons même la complexité du montage financier et les principes douteux qui l'accompagnent...

M. Jean-Pierre Delalande. Il faut le dire !

M. Pierre Méhaignerie. ... mais il est vrai que les rendez-vous difficiles seront postérieurs à 2003...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Et voilà !

M. Francis Hammel. On assumera !

M. Pierre Méhaignerie. Deuxième point, les conditions de la mise en place. Le système voulu par le Gouvernement inspire quelques craintes, et d'abord sur les diffi-

cultés de recrutement. Les difficultés seront d'autant plus grandes que l'application des 35 heures se fera en même temps que la montée en puissance de la demande de personnels. J'y ajoute aussi les problèmes de formation, mais ils ont été traités.

Autre question non résolue, et je remercie le rapporteur d'avoir été sensible aux arguments, même s'il était lié par la solidarité majoritaire, c'est la déduction dont bénéficient les personnes dépendantes en établissements pour leurs dépenses d'hébergement. Je crois que l'équité était nécessaire entre les personnes qui payent l'impôt sur le revenu et celles qui ne le payent pas. A cet égard, madame la ministre, il y a eu un excellent rapport qui a été publié il y a environ dix-huit mois par l'inspection générale des finances et l'inspection générale des affaires sociales, le rapport Hespel-Thierry. Il avait pour objectif de mettre à plat l'ensemble des aides à la personne. Peut-on espérer que, dans un souci de compréhension, de justice, cette mise à plat des aides à la personne à l'intérieur de l'enveloppe financière puisse demain permettre une meilleure compréhension et une plus grande justice ?

Bref, si le groupe UDF partage votre souci d'assurer une meilleure prise en charge des personnes âgées, devoir pour notre société, votre projet de loi, malgré tout, souffre de nombreuses incertitudes, et particulièrement sur son financement, qui reste le talon d'Achille du dispositif. C'est la raison pour laquelle le groupe UDF s'abstiendra au moment du vote définitif de ce texte. Puisse, madame la ministre, votre tour de France être marqué par le souci de la vérité,...

M. Patrice Martin-Lalande. Attention au dopage !

M. Pierre Méhaignerie. ... le partage des bénéfices de cette réforme, mais aussi des efforts financiers qui seront nécessaires, étant équitable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. André Aschieri.

M. André Aschieri. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, les injustices produites par le système de la PSD vont être en partie corrigées par la loi que nous allons voter aujourd'hui.

Le dispositif de la prestation spécifique dépendance a manqué en partie son objectif : nombre assez faible de bénéficiaires, incohérence, inégalités suivant les départements et faible montant des prestations accordées.

Avec l'allocation personnalisée d'autonomie, la prise en charge de la situation de dépendance devient une véritable aide à l'autonomie. La personne n'est pas seulement assistée mais accompagnée dans la préservation, la reconquête de son indépendance.

La prise en charge de manière universelle de celles et de ceux qui ont perdu leur autonomie, même si leur dépendance est faible, et ce sans conditions de ressources ou recours sur succession, constitue une avancée sociale majeure. Aussi, le projet de loi sur l'allocation personnalisée d'autonomie qui est discuté aujourd'hui constitue un progrès incontestable dans la prise en charge des personnes âgées dépendantes. Il témoigne du passage d'une logique d'exclusion à celle d'un véritable accompagnement de la personne.

Avec l'allocation personnalisée d'autonomie, l'aide aux personnes dépendantes sera plus généreuse et plus juste.

Plus généreuse : je le crois. En proposant un plan d'aide allant au-delà des activités traditionnelles de portage de repas ou d'aide ménagère, nous organisons un ac-

compagnement de la personne à domicile le plus longtemps possible : 800 000 personnes âgées pourront, grâce à cette loi, bénéficier d'une aide de la collectivité pour la prise en charge de leur handicap, contre seulement 135 000 aujourd'hui. Mais c'est surtout le relèvement des seuils, qui passent de 3 400 francs à 7 000 francs mensuels, qui permettra d'offrir de nouveaux services.

Plus juste, également. La prestation spécifique dépendance ne prenait pas en compte l'attente forte de nos concitoyens de bénéficier de dispositifs susceptibles de donner corps à une aide sur mesure. L'allocation personnalisée d'autonomie offre des conditions d'accès similaires sur l'ensemble du territoire. Elle tranche ainsi avec le caractère aléatoire et inégalitaire de la prestation spécifique dépendance.

Les Verts regrettent toutefois que la loi ne soit pas allée assez loin. L'allocation personnalisée d'autonomie doit être un droit nouveau, universel, et égal pour tous. Or la discrimination établie à l'égard des personnes vivant en établissement ne peut permettre d'atteindre ces objectifs. Quel que soit son lieu de résidence, la personne âgée a toute sa place dans notre société. Il faut élaborer un texte offrant aux personnes vieillissantes et à leurs familles les aides adaptées à leur situation leur permettant de vivre dans la dignité.

Il est important de ne pas oublier la philosophie qui guide ce texte : permettre à chacun de rester un citoyen à part entière, de conserver sa place dans la vie sociale et économique, d'avoir un niveau de revenu permettant des conditions de vie satisfaisantes. Pour répondre à ces attentes légitimes, ce texte de loi doit d'abord organiser des prises en charge différentes pour les personnes âgées, afin de leur donner les moyens de préserver leur autonomie le plus longtemps possible, ensuite, assurer pour tous la transition avec l'entrée en établissement et soutenir les familles dans l'accompagnement de leurs parents devenus dépendants. La question de la nécessaire égalité de traitement entre les personnes vivant en établissement et celles restant à domicile ne peut être éludée car elle concerne à ce jour plus de 650 000 de nos concitoyens.

L'allocation personnalisée d'autonomie ne doit pas seulement favoriser le maintien à domicile. Elle doit permettre à ceux qui ont besoin d'une aide de pouvoir continuer à effectuer de véritables choix de vie. Dans l'état actuel du texte, le dispositif de l'allocation personnalisée d'autonomie, limité à la seule prise en charge de l'incidence dépendance, défavorise les personnes séjournant en établissement.

La restauration de liens sociaux participe du maintien d'un équilibre psychosomatique sur lequel s'édifient la santé et le désir de vie. Aujourd'hui, parmi les 1,3 million de personnes âgées considérées comme dépendantes, 39 % séjournent en institution, et chacun sait que les personnes hébergées en établissement sont souvent celles dont les revenus sont les plus modestes. Traiter différemment les personnes hébergées à domicile et celles vivant en établissement accentuerait donc les inégalités sociales.

Nous avons regretté aussi que le projet de loi persiste à établir un lien artificiel entre la perte d'autonomie et l'âge des bénéficiaires. Notre amendement visant à intégrer au dispositif les handicapés plus jeunes le remettait en cause.

Cela dit, madame la ministre, en dépit des inquiétudes existant encore aujourd'hui chez les bénéficiaires potentiels et leurs familles, les députés Verts voteront, bien sûr, ce projet de loi, qui représente une avancée considérable

et un premier pas vers la création d'un risque dépendance à part entière au sein de la sécurité sociale. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La commission mixte paritaire n'étant pas parvenue à l'adoption d'un texte commun, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur le dernier texte voté par elle.

Dernier texte voté par l'Assemblée nationale

M. le président. Je donne lecture de ce texte :

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS MODIFIANT LE CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ET RELATIVES À L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

« Art. 1^{er}. – Le chapitre II du titre III du livre II du code de l'action sociale et des familles est ainsi rédigé :

« CHAPITRE II

« Allocation personnalisée d'autonomie

« Section 1

« Allocation personnalisée d'autonomie et qualité des services aux personnes âgées

« Art. L. 232-1. – Toute personne âgée résidant en France qui se trouve dans l'incapacité d'assumer les conséquences du manque ou de la perte d'autonomie liés à son état physique ou mental a droit à une allocation personnalisée d'autonomie permettant une prise en charge adaptée à ses besoins.

« Cette allocation, définie dans des conditions identiques sur l'ensemble du territoire national, est destinée aux personnes qui, nonobstant les soins qu'elles sont susceptibles de recevoir, ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

« Art. L. 232-2. – L'allocation personnalisée d'autonomie, qui a le caractère d'une prestation en nature, est accordée, sur sa demande, dans les limites de tarifs fixés par voie réglementaire, à toute personne attestant d'une résidence stable et régulière et remplissant les conditions d'âge et de perte d'autonomie, évaluée à l'aide d'une grille nationale, également définies par voie réglementaire.

« Les personnes sans résidence stable doivent, pour prétendre au bénéfice de l'allocation personnalisée d'autonomie, élire domicile auprès de l'un des organismes mentionnés, à l'article L. 232-13, agréé à cette fin conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et par le président du conseil général.

« Art. L. 232-2-1. – Supprimé.

« Sous-section 1

« Prise en charge et allocation personnalisée d'autonomie à domicile

« Art. L. 232-3. – Lorsque l'allocation personnalisée d'autonomie est accordée à une personne résidant à domicile, elle est affectée à la couverture des dépenses de toute nature relevant d'un plan d'aide élaboré par une équipe médico-sociale.

« L'allocation personnalisée d'autonomie est égale au montant de la fraction du plan d'aide que le bénéficiaire utilise, diminué d'une participation à la charge de celui-ci. Le montant maximum du plan d'aide est fixé par un tarif national en fonction du degré de perte d'autonomie déterminé à l'aide de la grille mentionnée à l'article L. 232-2 et revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année, au moins conformément à l'évolution des prix à la consommation hors tabac prévue dans le rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances pour l'année civile à venir.

« *Art. L. 232-4.* - La participation du bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie est calculée en fonction de ses ressources déterminées dans les conditions fixées aux articles L. 132-1 et L. 132-2, selon un barème national revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année comme les pensions aux termes de la loi de financement de la sécurité sociale.

« Les rentes viagères ne sont pas prises en compte pour le calcul des ressources de l'intéressé lorsqu'elles ont été constituées en sa faveur par un ou plusieurs de ses enfants ou lorsqu'elles ont été constituées par lui-même ou son conjoint pour se prémunir contre le risque de perte d'autonomie.

« De même, ne sont pas pris en compte, pour le calcul des ressources de l'intéressé, les concours financiers apportés par les enfants pour les prises en charge nécessitées par la perte d'autonomie de leurs parents, ainsi que certaines prestations sociales à objet spécialisé dont la liste est fixée par voie réglementaire.

« *Art. L. 232-5.* - Pour l'application de l'article L. 232-3, sont considérées comme résidant à domicile les personnes accueillies dans les conditions fixées par les articles L. 441-1 à L. 443-10 ou hébergées dans un établissement visé au II de l'article L. 312-8.

« *Art. L. 232-6.* - L'équipe médico-sociale recommande, dans le plan d'aide mentionné à l'article L. 232-3, les modalités d'intervention qui lui paraissent les plus appropriées compte tenu du besoin d'aide et de l'état de perte d'autonomie du bénéficiaire.

« Dans les cas de perte d'autonomie les plus importants déterminés par voie réglementaire, lorsque le plan d'aide prévoit l'intervention d'une tierce personne à domicile, l'allocation personnalisée d'autonomie est, sauf refus exprès du bénéficiaire, affectée à la rémunération d'un service prestataire d'aide à domicile agréé dans les conditions fixées à l'article L. 129-1 du code du travail.

« Quel que soit le degré de perte d'autonomie du bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie, le montant de celle-ci est modulé, dans des conditions fixées par voie réglementaire, suivant l'expérience et le niveau de qualification de la tierce personne ou du service d'aide à domicile auquel il fait appel.

« *Art. L. 232-7.* - Dans le délai d'un mois à compter de la notification de la décision d'attribution de la prestation, le bénéficiaire doit déclarer au président du conseil général le ou les salariés ou le service d'aide à domicile à la rémunération desquels est utilisée l'allocation personnalisée d'autonomie. Tout changement ultérieur de salarié ou de service doit être déclaré dans les mêmes conditions.

« Si le bénéficiaire choisit de recourir à un service d'aide à domicile agréé dans les conditions fixées à l'article L. 129-1 du code du travail, l'allocation personnalisée d'autonomie destinée à le rémunérer peut être versée sous forme de titre emploi-service.

« Le bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie peut employer un ou plusieurs membres de sa famille, à l'exception de son conjoint ou de son concubin ou de la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité. Le lien de parenté éventuel avec son salarié est mentionné dans sa déclaration.

« Le versement de l'allocation personnalisée d'autonomie peut être suspendu à défaut de la déclaration mentionnée au premier alinéa dans le délai d'un mois, si le bénéficiaire n'acquiesce pas la participation mentionnée à l'article L. 232-4, ou, sur rapport de l'équipe médico-sociale mentionnée à l'article L. 232-3, soit en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 232-6, soit si le service rendu présente un risque pour la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral de son bénéficiaire.

« *Art. L. 232-7-1 et L. 232-7-2.* - *Supprimés.*

« Sous-section 2

« Allocation personnalisée d'autonomie en établissement

« *Art. L. 232-8.* - I. - Lorsque l'allocation personnalisée d'autonomie est accordée à une personne hébergée dans un établissement visé à l'article L. 312-8, elle est égale au montant des dépenses correspondant à son degré de perte d'autonomie dans le tarif de l'établissement afférent à la dépendance, diminué d'une participation du bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie.

« La participation du bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie est calculée en fonction de ses ressources, déterminées dans les conditions fixées aux articles L. 132-1 et L. 132-2 ainsi qu'au deuxième alinéa de l'article L. 232-4, selon un barème national revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année comme les pensions aux termes de la loi de financement de la sécurité sociale.

Les rentes viagères ne sont pas prises en compte pour le calcul des ressources de l'intéressé lorsqu'elles ont été constituées en sa faveur par un ou plusieurs de ses enfants ou lorsqu'elles ont été constituées par lui-même ou son conjoint pour se prémunir contre le risque de perte d'autonomie.

« II. - Par dérogation aux dispositions de l'article L. 232-15 et dans le cadre de la convention pluriannuelle prévue à l'article L. 312-8, l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement peut, à titre expérimental, être versée par le président du conseil général qui assure la tarification de l'établissement volontaire sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance qui prend en compte le niveau de perte d'autonomie moyen des résidents de l'établissement.

« Cette dotation budgétaire globale n'inclut pas la participation des résidents prévue au I du présent article.

« Les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement relevant d'autres départements que celui du président du conseil général qui a le pouvoir de tarification sont calculés conformément aux articles L. 315-1 et L. 315-6 et versés directement à l'établissement, le cas échéant, sous forme de dotation globale. Ces versements sont pris en compte pour le calcul de la dotation globale afférente à la dépendance.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire. L'évaluation des résultats de l'expérimentation intervient dans le cadre du bilan prévu à l'article 13 de la loi n° du relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie.

« Art. L. 232-9 à L. 239-11. – *Non modifiés.*

« Section 2

« Gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie

« Art. L. 232-12. – L'allocation personnalisée d'autonomie est accordée par décision du président du conseil général et servie par le département sur proposition d'une commission présidée par le président du conseil général ou son représentant.

« Un décret précise les modalités de fonctionnement et la composition de cette commission qui réunit notamment des représentants du département et des organismes de sécurité sociale.

« En cas d'urgence attestée, d'ordre médical ou social, le président du conseil général attribue l'allocation personnalisée d'autonomie à titre provisoire, et pour un montant forfaitaire fixé par décret à dater du dépôt de la demande et jusqu'à l'expiration du délai de deux mois prévu au troisième alinéa de l'article L. 232-14.

« L'allocation personnalisée d'autonomie est servie aux personnes sans résidence stable par le département où elles sont domiciliées en application du dernier alinéa de l'article L. 232-2.

« Art. L. 232-13. – Une convention, dont les clauses respectent un cahier des charges fixé par l'arrêté interministériel, est conclue entre le département et les organismes de sécurité sociale pour organiser les modalités de leur coopération pour la mise en œuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile.

« Des conventions portant sur tout ou partie de cette mise en œuvre, et particulièrement sur celle des plans d'aide, peuvent également être conclues entre le département et des institutions et organismes publics sociaux et médico-sociaux, notamment des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, des centres locaux d'information et de coordination ou des organismes régis par le code de la mutualité ou des services d'aide à domicile agréés dans les conditions prévues à l'article L. 129-1 du code du travail. Toutefois, dans ce dernier cas, les institutions et organismes précédemment mentionnés ne peuvent participer à la mise en œuvre du plan d'aide qu'ils ont défini.

« Les départements assurent la coordination de l'action gérontologique dans le cadre d'un schéma arrêté conjointement par le président du conseil général et le représentant de l'Etat dans le département.

« Le schéma définit les territoires de coordination de l'action gérontologique de proximité et établit des modalités d'information du public et de coordination des prestataires s'appuyant notamment sur des centres locaux d'information et de coordination.

« Art. L. 232-14. – L'instruction de la demande d'allocation personnalisée d'autonomie comporte l'évaluation du degré de perte d'autonomie du demandeur et, s'il y a lieu, l'élaboration d'un plan d'aide par l'équipe médico-sociale mentionnée à l'article L. 232-3.

« Lorsqu'il n'y a pas lieu d'élaborer un plan d'aide, un compte rendu de visite comportant des conseils est établi.

« Les droits à l'allocation personnalisée d'autonomie sont ouverts à compter de la date du dépôt d'un dossier de demande complet. Dans un délai de deux mois à compter de cette date, le président du conseil général notifie la décision relative à l'allocation personnalisée d'autonomie au bénéficiaire. A défaut d'une notification dans ce délai, l'allocation personnalisée d'autonomie est

réputée accordée pour un montant forfaitaire fixé par décret à compter du dépôt du dossier complet, jusqu'à la notification d'une décision expresse.

« L'allocation personnalisée d'autonomie fait l'objet d'une révision périodique. Elle peut être révisée à tout moment en cas de modification de la situation du bénéficiaire.

« L'allocation personnalisée d'autonomie est versée mensuellement à son bénéficiaire. Toutefois, une partie de son montant peut, compte tenu de la nature des dépenses, être versée selon une périodicité différente dans des conditions fixées par décret.

« Art. L. 232-15. – L'allocation personnalisée d'autonomie est, le cas échéant, avec l'accord de son bénéficiaire, versée directement aux services prestataires d'aide à domicile visés à l'article L. 129-1 du code du travail ou aux établissements visés au 5^o de l'article L. 312-1 du présent code et au 2^o de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique. Cet accord peut être repris à tout moment par le bénéficiaire.

« Art. L. 232-16. – *Non modifié.*

« Art. L. 232-17. – Chaque département transmet, dans des conditions fixées par décret, au fonds institué par l'article L. 232-21, à la fois des données comptables relatives aux dépenses nettes d'allocation personnalisée d'autonomie et des données statistiques et comptables relatives au développement du dispositif d'allocation personnalisée d'autonomie, à ses principales caractéristiques et notamment à celles de ses bénéficiaires ainsi qu'à l'activité des équipes médico-sociales et au suivi des conventions visées respectivement aux articles L. 232-3 et L. 232-13, de façon à alimenter un système d'information organisé par décret pris après avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

« Art. L. 232-18. – Le demandeur, le bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie ou, le cas échéant, son représentant, le maire de la commune de résidence ou le représentant de l'Etat dans le département peut saisir la commission mentionnée à l'article L. 232-12 pour qu'elle formule des propositions en vue du règlement des litiges relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie.

« Pour l'exercice de cette attribution, la commission s'adjoit des représentants des usagers ainsi que des personnalités qualifiées, dont des représentants des organisations de retraités et personnes âgées désignés par les comités départementaux des retraités et personnes âgées.

« Art. L. 232-19. – Les sommes servies au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie ne font pas l'objet d'un recouvrement sur la succession du bénéficiaire, sur le légataire ou sur le donataire.

« Art. L. 232-19-1. – *Supprimé.*

« Art. L. 232-20. – *Non modifié.*

« Section 3

« Financement de l'allocation personnalisée d'autonomie

« Art. L. 232-21. – I. – Il est créé un fonds dont la mission est de contribuer au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie. Ce fonds, dénommé « Fonds de financement de l'allocation personnalisée d'autonomie », est un établissement public national à caractère administratif.

« Les conditions de fonctionnement et de gestion du fonds, la composition de son conseil d'administration, constitué de représentants de l'Etat, et la composition de

son conseil de surveillance, comprenant notamment des membres du Parlement et des représentants des départements, des régimes obligatoires de base d'assurance vieillesse et des personnes âgées, sont déterminées par voie réglementaire.

« Le conseil d'administration du fonds transmet chaque année au Parlement et au Gouvernement, au plus tard le 15 octobre, un rapport présentant ses comptes prévisionnels pour l'année en cours et l'année suivante. Un rapport du conseil de surveillance, transmis selon les mêmes modalités, rend compte de la mise en œuvre du dispositif d'allocation personnalisée d'autonomie à partir des données, statistiques mentionnées à l'article L. 232-17.

« II. - Les dépenses du fonds sont constituées par :

« 1^o Un concours versé aux départements, destiné à prendre en charge une partie du coût de l'allocation.

« Le montant de ce concours est réparti annuellement entre les départements, en fonction de la part des dépenses réalisées par chaque département au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie dans le montant total des dépenses au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie constaté l'année précédente pour l'ensemble des départements ; il est modulé en fonction du potentiel fiscal déterminé selon les modalités définies à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales et du nombre de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion de chaque département.

« Toutefois, au titre des deux premières années de fonctionnement du fonds, ce concours est réparti entre les départements, en fonction du nombre de personnes âgées de plus de soixante-quinze ans, du potentiel fiscal déterminé selon les mêmes modalités et du nombre de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion de chaque département.

« Le montant ainsi réparti :

« - ne peut excéder par département la moitié des dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie dudit département. Le cas échéant, l'excédent constaté fait l'objet d'une régularisation au cours de l'exercice suivant :

« - est majoré pour les départements dont les dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie rapportées au nombre de personnes âgées du département de plus de soixante-quinze ans excèdent d'au moins 30 % les dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie de l'ensemble des départements rapportées au nombre total de personnes âgées de plus de soixante-quinze ans sur l'ensemble du territoire national.

« Cette majoration, égale à 80 % de la fraction de dépenses excédant le seuil de 30 %, est prise en charge par le fonds et minore, à due concurrence, les montants à répartir en fonction des trois critères visés ci-dessus.

« Des acomptes sont versés aux départements. Ils sont établis sur la base des trois critères visés ci-dessus, dans la limite de 80 % des recettes disponibles du fonds après prise en compte des dépenses visées au 2^o et au 3^o. Ils sont régularisés au cours de l'exercice suivant par application de l'ensemble des critères ainsi définis, dans la limite des recettes de l'exercice au titre duquel est effectuée la régularisation.

« En aucun cas, les dépenses relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie de chaque département ne peuvent excéder un montant moyen par bénéficiaire égal à 80 % du montant au 1^{er} janvier 2001 de la majoration pour tierce personne mentionnée à l'article L. 335-1 du code de la sécurité sociale revalorisée, chaque année, comme les prix à la consommation hors tabac aux termes

du rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances pour l'année civile à venir. Les dépenses effectuées en dépassement de ce seuil sont prises en charge en totalité par le fonds et minore, à due concurrence, les montants à répartir.

« L'ensemble de ces dispositions sera réexaminé avant la fin de l'exercice 2003, en fonction du bilan mentionné à l'article 13 de la loi n^o du précitée ;

« 2^o Les dépenses de modernisation des services qui apportent au domicile des personnes âgées dépendantes une assistance dans les actes quotidiens de la vie, afin notamment de promouvoir des actions innovantes, de renforcer la professionnalisation et de développer la qualité de ces services.

« Ces dépenses sont retracées dans une section spécifique du Fonds de financement de l'allocation personnalisée d'autonomie, dénommée « Fonds de modernisation de l'aide à domicile », abondée par une fraction de la recette mentionnée au 2^o du III ; cette fraction, fixée par arrêté des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget, ne peut être inférieure à 3 % ni supérieure à 10 % des sommes en cause.

« Les projets de modernisation de l'aide à domicile sont agréés par le ministre chargé de l'action sociale et financés par le fonds dans la limite des crédits disponibles ;

« 3^o Le remboursement des frais de gestion du fonds.

« III - Les recettes affectées au financement des dépenses prévues au II sont constituées par :

« 1^o Une participation des régimes obligatoires de base d'assurance vieillesse, représentative d'une fraction identique pour tous les régimes, déterminée par voie réglementaire, des sommes consacrées par chacun de ceux-ci en 2000 aux dépenses d'aide ménagère à domicile au bénéfice des personnes âgées dépendantes remplissant la condition de perte d'autonomie mentionnée à l'article L. 232-2 ; cette fraction ne peut être inférieure à la moitié ni supérieure aux trois quarts des sommes en cause ;

« 2^o Une fraction du produit des contributions sociales mentionnées aux articles L. 136-1, L. 136-6, L. 136-7 et L. 136-7-1 du code de la sécurité sociale.

« Section 4

(Division et intitulé supprimés.)

« Art. L. 232-22 à L. 232-28. - Supprimés. »

« Art. 1^{er} bis et 1^{er} ter. - Supprimés. »

TITRE II

DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

« Art. 2 A. - Supprimé. »

« Art. 2. - I. - Le chapitre II du titre III du livre II du code de l'action sociale et des familles est complété par une section 4 intitulée : "Dispositions communes". Cette section 4 comprend les articles L. 232-10, L. 232-11, L. 232-12, L. 232-15, L. 232-16 et L. 232-24 du code de l'action sociale et des familles dans leur rédaction applicable avant l'entrée en vigueur de la présente loi, qui deviennent respectivement les articles L. 232-22, L. 232-23, L. 232-24, L. 232-25, L. 232-26 et L. 232-27 du même code.

« II. - Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

« 1^o Aux articles L. 132-8 et L. 132-9, les mots : " la prestation spécifique dépendance " sont supprimés ;

« 2° Au dernier alinéa de l'article L. 132-8, les mots : “, de la prestation spécifique dépendance” sont supprimés ;

« 3° Aux articles L. 232-22, L. 232-23, L. 232-24, L. 232-25 et L. 232-26, les mots : “la prestation spécifique dépendance” sont remplacés par les mots : “l'allocation personnalisée d'autonomie” ;

« 4° Aux articles L. 232-25, L. 232-26 et L. 232-27, les mots : “la prestation” sont remplacés par les mots : “l'allocation” ;

« 5° A l'article L. 232-22, la référence : “L. 232-2” est remplacée par la référence : “L. 232-3” ;

« 6° A l'article L. 232-26, les mots : “au deuxième alinéa des articles L. 232-19 et L. 232-23” sont remplacés par les mots : “à l'article L. 232-15” ;

« 7° A l'article L. 232-27, la référence : “L. 232-15” est remplacée par la référence : “L. 232-25” ;

« 8° L'article L. 315-5 est abrogé ;

« 9° Au deuxième alinéa de l'article L. 315-1, les mots : “L. 315-5, après avis du président du conseil général” sont remplacés par les mots : “ L. 162-24-1 du code de la sécurité sociale” ;

« 10° A l'article L. 315-15, la référence : “L. 315-5”, est supprimée.

« III. – La section 4 du chapitre II du titre III du livre II du code de l'action sociale et des familles est complétée par un article L. 232-28 ainsi rédigé :

« *Art. 232-28.* – Sauf disposition contraire, les modalités d'application du présent chapitre sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

« IV. – Le troisième alinéa de l'article L. 113-2 du code de l'action sociale et des familles est complété par deux phrases ainsi rédigées :

« Ce comité a également pour mission d'évaluer le développement qualitatif et quantitatif du dispositif d'allocation personnalisée d'autonomie au terme des deux ans d'application. Cette mission ne comprend pas la réforme de la grille mentionnée à l'article L. 232-2. »

« Art. 4. – L'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles est ainsi rédigé :

« *Art. L. 312-8.* – I. – Les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées mentionnés au 5° de l'article L. 312-1 et les établissements de santé dispensant des soins de longue durée visés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique qui accueillent un nombre de personnes âgées dépendantes dans une proportion supérieure à un seuil fixé par décret ne peuvent accueillir des personnes âgées remplissant les conditions de perte d'autonomie mentionnées à l'article L. 232-2 du présent code que s'ils ont passé avant le 31 décembre 2003 une convention pluriannuelle avec le président du conseil général et l'autorité compétente de l'Etat, qui respecte le cahier des charges établi par arrêté interministériel, après avis des organismes nationaux d'assurance maladie et des représentants des présidents de conseils généraux.

II. – Les établissements mentionnés au I dont la capacité est inférieure à un seuil fixé par décret ont la possibilité de déroger aux règles mentionnées au 1° de l'article L. 315-1. Dans ces établissements, les modalités de tarification des prestations remboursables aux assurés sociaux sont fixées par décret.

« III. – Les établissements accueillant un nombre de personnes âgées dépendantes inférieur au seuil mentionné au I doivent répondre à des critères de fonctionnement, notamment de qualité, définis par un cahier des charges fixé par arrêté du ministre chargé des personnes âgées. »

« Art. 5. – Les troisième et quatrième alinéas de l'article L. 315-1 du code de l'action sociale et des familles sont remplacés par six alinéas ainsi rédigés :

« La tarification des établissements mentionnés à l'article L. 312-8 est arrêtée :

« 1° Pour les prestations de soins remboursables aux assurés sociaux, par l'autorité compétente de l'Etat, après avis du président du conseil général et de la caisse régionale d'assurance maladie ;

« 2° Pour les prestations relatives à la dépendance acquittées par l'usager ou, si celui-ci remplit les conditions mentionnées à l'article L. 232-2, prises en charge par l'allocation personnalisée d'autonomie, par le président du conseil général, après avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

« 3° Pour les prestations relatives à l'hébergement, dans les établissements habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, par le président du conseil général.

« Cette tarification est notifiée aux établissements au plus tard soixante jours à compter de la date de notification des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 315-9, pour l'exercice en cours, lorsque les documents nécessaires à la fixation de cette tarification ont été transmis aux autorités compétentes.

« Pour les établissements visés à l'article L. 342-1, les prix des prestations mentionnées au 3° ci-dessus sont fixés dans les conditions prévues par les articles L. 342-2 à L. 342-6. »

« Art. 6. – L'article L. 315-6 du code de l'action sociale et des familles est ainsi rédigé :

« *Art. L. 315-6.* – Les montants des éléments de tarification afférents à la dépendance et aux soins mentionnés aux 1° et 2° de l'article L. 315-1 sont modulés selon l'état de la personne accueillie au moyen de la grille nationale mentionnée à l'article L. 232-2.

« La convention mentionnée à l'article L. 312-8 précise la périodicité de la révision du niveau de perte d'autonomie des résidents selon la grille nationale mentionnée à l'article L. 232-2.

« L'évaluation de la perte d'autonomie des résidents de chaque établissement est transmise, pour contrôle et validation, à un médecin appartenant à une équipe médico-sociale du département et à un praticien-conseil de la caisse d'assurance maladie. En cas de désaccord entre les deux médecins précités sur cette validation, une commission départementale de coordination médicale dont la composition, les missions et les modalités d'organisation et de fonctionnement sont définies par un arrêté des ministres chargés des affaires sociales et des collectivités territoriales, détermine le classement définitif.

« Lorsqu'un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes conteste la répartition des résidents qu'il accueille selon les niveaux de perte d'autonomie arrêtée dans les conditions mentionnées ci-dessus, il peut introduire un recours devant la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale mentionnée à l'article L. 351-1.

« Art. 7. – Après le deuxième alinéa de l'article L. 135-1 du code de la sécurité sociale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le Fonds de solidarité vieillesse gère également le Fonds de financement de l'allocation personnalisée d'autonomie institué par l'article L. 232-21 du code de l'action sociale et des familles.

« Art. 8. - I. - Au 1^o de l'article L. 135-3 du code de la sécurité sociale, le taux : "1,15 %" est remplacé par le taux : "1,05 %".

« II. - Au IV de l'article L. 136-8 du même code, le taux : "1,15 %" est remplacé par les mots : "1,05 %, au fonds institué par l'article L. 232-21 du code de l'action sociale et des familles pour la part correspondant à un taux de 0,1 %".

« III. - Les dispositions relatives aux recettes prévues au 2^o du III de l'article L. 232-21 du code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction issue de l'article 1^{er} de la présente loi, sont applicables :

« 1^o En ce qu'elles concernent la contribution mentionnée à l'article L. 136-1 du code de la sécurité sociale, aux revenus perçus à compter du 1^{er} janvier 2002 ou, pour les revenus professionnels visés à l'article L. 136-4 du même code, sur les revenus pris en compte pour le calcul de la contribution due à compter de l'année 2002 ;

« 2^o En ce qu'elles concernent la contribution mentionnée à l'article L. 136-6 du code de la sécurité sociale, à compter de l'imposition des revenus de l'année 2001 ;

« 3^o En ce qu'elles concernent la contribution mentionnée à l'article L. 136-7 du code de la sécurité sociale, aux produits de placement sur lesquels est opéré à partir du 1^{er} janvier 2002 le prélèvement prévu à l'article 125 A du code général des impôts et aux revenus assujettis en application du II de l'article L. 136-7 du code de la sécurité sociale à compter de cette même date ;

« 4^o En ce qu'elles concernent la contribution mentionnée au I de l'article L. 136-7-1 du code de la sécurité sociale, aux tirages, événements sportifs et émissions postérieures au 31 décembre 2001 ;

« 5^o En ce qu'elles concernent la contribution mentionnée au II de l'article L. 136-7-1 du code de la sécurité sociale, sur les sommes engagées à compter du 1^{er} janvier 2002 ;

« 6^o En ce qu'elles concernent la contribution mentionnée au III de l'article L. 136-7-1 du code de la sécurité sociale, sur le produit brut des jeux et des gains réalisés à compter du 1^{er} janvier 2002. »

« Art. 9. - I. - *Non modifié.*

« II. - L'article L. 174-7 du même code est ainsi modifié :

« 1^o Les deux premiers alinéas sont supprimés ;

« 2^o Dans le dernier alinéa, les mots : "énumérés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles" sont remplacés par les mots : "et services mentionnés à l'article L. 162-24-1".

« III. - L'article L. 174-8 du même code est ainsi rédigé :

« Art. L. 174-8. - Les sommes dues au titre des dépenses prises en charge par les organismes d'assurance maladie dans les établissements et services mentionnés à l'article L. 162-24-1 sont versées à l'établissement ou au service par la caisse primaire d'assurance maladie dans la circonscription de laquelle est implanté l'établissement ou le service, pour le compte de l'ensemble des régimes obligatoires d'assurance maladie. Toutefois, par convention entre les régimes, ce rôle peut être rempli par une caisse relevant d'un autre régime, lorsque dans un établissement ou un service le nombre de ses ressortissants est le plus élevé.

« Les sommes versées aux établissements et services pour le compte des différents régimes sont réparties après accord entre tous les régimes ayant une organisation propre. A défaut d'accord entre les régimes, un arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale fixe cette répartition.

« Les modalités d'application des alinéas précédents sont fixées par décret en conseil d'Etat.

« La participation de l'assuré social aux dépenses relatives aux soins prévus à l'article L. 174-7 peut être réduite ou supprimée dans des conditions fixées par décret en conseil d'Etat.

« Les organismes d'assurance maladie et l'aide sociale versent directement à l'établissement leur participation aux dépenses de soins non compris dans le forfait mentionné à l'article L. 174-7, lorsque ceux-ci sont demandés par le ou les médecins attachés audit établissement et que ce dernier en a assuré le paiement. »

« IV. - Après le mot : "dispositions", la fin de l'article L. 174-9 du même code est ainsi rédigée : "des articles L. 162-24-1 et L. 174-8."

« V. - A l'article L. 174-13 du même code, les mots : "les deuxième et troisième alinéas de" sont supprimés.

« VI. - Les articles L. 6116-1 à L. 6116-3 du code de la santé publique sont abrogés. »

« Art. 9 *bis.* - *Supprimé.* »

« Art. 12 *bis.* - Après l'article L. 3321-1 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 3321-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 3321-2. - Les dépenses relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie sont retracées dans un chapitre individualisé du budget du département. »

« Art. 13. - Le Gouvernement présentera au Parlement, au plus tard le 30 juin 2003, un rapport d'évaluation quantitative et qualitative de l'application de la présente loi, en s'appuyant notamment sur les rapports du conseil d'administration et du conseil de surveillance du fonds institué par l'article L. 232-21 du code de l'action sociale et des familles et sur celui du comité scientifique institué par l'article 14 *bis* de la présente loi. »

« Art. 14 *bis.* - Il est créé un comité scientifique dont la mission est d'adapter des outils d'évaluation de l'autonomie. Ce comité, dont la composition est déterminée par un décret, présentera au Parlement ses conclusions avant le 31 janvier 2003. »

« Art. 14 *ter.* - Au début du III de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale, après les mots : "durée indéterminée", sont insérés les mots : "ou sous contrat à durée déterminée pour remplacer les salariés absents ou dont le contrat de travail est suspendu dans les conditions visées à l'article L. 122-1-1 du code du travail."

« Art. 15. - I. - Les personnes bénéficiant, avant l'entrée en vigueur de la présente loi, de la prestation spécifique dépendance peuvent solliciter l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie, dans les conditions mentionnées à l'article L. 232-14 du code de l'action sociale et des familles. Elles continuent à percevoir la prestation spécifique dépendance jusqu'à la notification par le président du conseil général de la décision relative à l'allocation personnalisée d'autonomie.

« II. - Il est procédé, au plus tard le 1^{er} janvier 2004, dans les conditions mentionnées à l'article L. 232-14 du code de l'action sociale et des familles, au réexamen des

droits au regard de la présente loi des bénéficiaires de la prestation spécifique dépendance qui n'auraient pas sollicité l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie.

« III. – Les personnes admises au bénéfice de l'allocation personnalisée d'autonomie qui étaient, avant l'entrée en vigueur de la présente loi, titulaires de la prestation spécifique dépendance, de l'allocation compensatrice pour tierce personne, des prestations servies au titre des dépenses d'aide ménagère à domicile des caisses de retraite ou des dispositions mentionnées à l'article 14 de la présente loi ne peuvent voir leurs droits réduits ou supprimés. Sous réserve, s'agissant des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, des dispositions des articles L. 232-5 et L. 232-7 du code de l'action sociale et des familles, elles bénéficient, s'il y a lieu, d'une allocation différentielle qui leur garantit un montant de prestation équivalent à celui antérieurement perçu, ainsi que du maintien des avantages fiscaux et sociaux auxquels elles pouvaient prétendre. »

« Art. 15 bis et 15 ter. – *Supprimés.* »

Vote sur l'ensemble

M. le président. Je mets aux voix, conformément au troisième alinéa de l'article 114 du règlement, l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du texte voté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante, est reprise à dix-huit heures.)

M. le président. La séance est reprise.

3

MAYOTTE

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à Mayotte (n^{os} 3147, 3176).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

M. Christian Paul, *secrétaire d'Etat à l'outre-mer*. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, le vote du nouveau statut de Mayotte sera ce soir, je l'espère, le début d'une ère nouvelle pour cette île de l'océan Indien. Pour Mayotte, il signifie, en effet, plus de France, plus de libertés locales pour agir, plus de solidarités, sur le chemin de l'égalité des droits. En un mot, plus de République.

Tout au long de ce parcours qui, je l'espère, nous mènera dans quelques instants à l'adoption du texte si votre assemblée en décide ainsi, le Parlement et le Gou-

vernement auront su se tenir à l'écoute de Mayotte. L'Assemblée nationale avait, le 4 avril dernier, adopté le texte à l'unanimité des suffrages exprimés dans l'hémicycle, en lui apportant, grâce à Jacques Floch et à la commission des lois, des améliorations substantielles. Le Gouvernement, prenant acte de la qualité de ce travail, a estimé que l'urgence, déclarée sur ce texte afin qu'il puisse s'appliquer au 1^{er} janvier 2002, n'était sans doute plus nécessaire après les débats au Sénat : un vote conforme paraît aujourd'hui envisageable.

Cela révèle – et j'en suis heureux – que les fractures des semaines qui ont précédé la consultation de juillet 2000 n'ont pas nui à la qualité du travail parlementaire. J'ai entendu, sur tous les bancs, à l'Assemblée nationale comme au Sénat, des propos responsables, à la hauteur des attentes des Mahorais. Je suis certain qu'ils auront été entendus à Mayotte et que, grâce à eux, l'image de la République est, là-bas, plus forte que par le passé.

Je sais aussi que les parlementaires de Mayotte ont souhaité faire entendre une voix distincte. Nous en avons longuement débattu : le Gouvernement respecte ce choix. Ce dont je suis sûr, c'est que, tous, les parlementaires comme le Gouvernement, comme moi-même, nous souhaitons la réussite de Mayotte dans l'ensemble français.

M. Henry Jean-Baptiste. C'est vrai !

M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Avant que le Parlement ne se saisisse à nouveau de ce texte, sa préparation a, vous le savez, été exemplaire à bien des égards. Le Gouvernement a pris, devant les Mahorais et devant leurs élus, des engagements clairs, dès l'élaboration de l'accord du 27 janvier 2000. Force est de constater que ces engagements ont été tenus. Permettez-moi, mesdames, messieurs les députés, de vous rappeler brièvement les trois étapes qui ont précédé vos travaux.

Le premier temps fut celui de « l'accord sur l'avenir de Mayotte », élaboré après de nombreux travaux de réflexion, de nombreux rapports, et qui, pour pouvoir servir de « feuille de route » au travail législatif, devait recevoir l'aval de la majorité des habitants de Mayotte. Ce fut chose faite après la consultation du 2 juillet 2000, où les trois quarts de la population se sont déclarés favorables à ces évolutions. Certes, l'opposition sénatoriale avait essayé d'empêcher le déroulement de ce processus en saisissant le Conseil constitutionnel, puis le Conseil d'Etat. Le résultat – chacun s'en souvient – a, au contraire, donné au processus engagé toute sa force et sa légitimité.

Le deuxième temps fut celui de comité de suivi prévu par l'accord et qui a travaillé toute la fin de l'année 2000 pour vérifier que les propositions formulées par le Gouvernement, dans la plus grande fidélité à l'accord, répondaient aux attentes communes et aux besoins concrets de Mayotte. Ce comité a travaillé, à Mayotte et à Paris, avec un grand sens des responsabilités, salué par tous. Les parlementaires y étaient d'ailleurs présents et même assidus.

Enfin, le projet de loi qui en est résulté a été déposé au Parlement au début de cette année. Tant le Premier ministre que, ultérieurement, le Président de la République, sont allés vérifier sur place l'ampleur des efforts et l'importance des besoins de Mayotte. Le résultat me paraît à la hauteur des attentes de nos concitoyens mahorais.

Il s'agit en effet, mesdames et messieurs les députés, d'un texte important pour les dix ans qui viennent, essentiel pour Mayotte. Alors que le Parlement regrette parfois le nombre de textes dont il est saisi, alors qu'il souhaite-

rait – je le sais – légiférer plus durablement, vous allez adopter aujourd'hui un texte qui offre à Mayotte des instruments de développement et des perspectives institutionnelles et politiques pour les dix années à venir.

Ce rendez-vous, dans dix ans, sera certainement l'occasion d'une autre étape et d'un progrès supplémentaire vers davantage d'égalité des droits. Ce dont je suis sûr, c'est que la question de la présence de Mayotte dans la République ne sera plus posée à l'occasion de ce rendez-vous, car elle est désormais confortée par ce nouveau statut.

Je ne reviendrai que brièvement sur les acquis essentiels de ce texte. Vous les connaissez bien désormais : un ancrage dans la République que tous, lors des réunions de travail, rue Oudinot ou, en janvier, lors du déplacement du Premier ministre, ont reconnu et réaffirmé ; un rapprochement du droit commun dans tous les domaines : alors que la décentralisation n'a aucun commencement de réalité à Mayotte, la collectivité départementale va bénéficier des droits des collectivités locales tels que nous les connaissons dans les départements de l'Hexagone. Les communes, institutions démocratiques et proches des citoyens, verront leur statut et leurs moyens renforcés, notamment avec la mise en place d'une véritable fiscalité locale et avec un fonds intercommunal, gage d'efficacité et de solidarité.

Des outils de développement économique et des moyens sans précédent seront disponibles : le « nouvel effort pour Mayotte », comme l'avait qualifié le Premier ministre en janvier à Mamoudzou, mettra en cohérence les fonds du contrat de plan d'environ 4 milliards de francs avec ceux que la loi prévoira désormais. Les fonds mahorais de développement, l'agence de développement, les trois chambres professionnelles contribueront à moderniser profondément le paysage économique de l'île. La dotation de ces fonds est actuellement en cours de discussion dans le cadre de la préparation du budget 2002. Les Mahorais savent qu'ils peuvent compter sur notre mobilisation, au mieux de leurs intérêts. Les conditions d'intervention des services publics seront aussi revues dans les prochains mois, en tout cas avant la fin de cette année.

C'est enfin l'ensemble de la société mahoraise qui va s'engager dans une profonde modernisation grâce à ce texte. La réforme de la justice cadiale, la possibilité de renoncer au statut civil de droit local au profit du droit commun, la construction d'un état civil moderne constituent des exemples de la volonté réformatrice du Gouvernement dans le respect des spécificités locales.

Avec les ordonnances sociales, dont la mise au point interministérielle s'achève en ce moment et qui toucheront tant au droit du travail qu'à la protection sociale et à la solidarité, c'est également l'égalité des droits qui est en marche. Je veillerai, bien évidemment, à ce que la représentation nationale, qui a voté la loi d'habilitation le mois dernier, soit informée des mesures que le Gouvernement prendra pour Mayotte.

Tels sont, mesdames et messieurs les députés, les quelques mots que je souhaitais vous adresser en introduction à votre débat. Je souhaite que celui-ci souligne, une nouvelle fois, l'attention que la représentation nationale accorde à Mayotte, qui n'est pas, qui n'est plus, une terre oubliée de la République.

L'adoption de ce texte, dans les termes votés par le Sénat il y a deux semaines, nous permettra de franchir, ensemble, une nouvelle étape de l'histoire de Mayotte

dans la République, une étape plus solidaire, plus juste, plus exaltante que toutes les précédentes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jacques Floch, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai eu plusieurs fois l'honneur de monter à cette tribune pour parler de Mayotte, notamment à l'occasion de l'examen du texte précédent, relatif à l'organisation de la consultation des Mahorais, et la première lecture du projet de loi que nous examinons aujourd'hui et qui marquera, si vous le souhaitez, la fin de quelques décennies de politique coloniale, de quarante ans d'incertitude pour les Mahorais.

Il était temps que, les uns et les autres, nous nous mettions d'accord pour permettre à nos compatriotes de Mayotte de déterminer, dans quelque temps, leur avenir. C'est eux qui choisiront. Encore fallait-il leur donner les moyens de ce choix en assurant le développement économique et social de l'île, le relèvement de la culture mahoraise et le rattrapage qui permettra à ces Français de l'océan Indien, à nos compatriotes de Mayotte, d'accéder aux mêmes droits et d'être assujettis aux mêmes devoirs que nous.

Lorsque nous avons examiné ce projet de loi en première lecture, nous avons fait, les uns et les autres, un effort de compréhension des problèmes de Mayotte. Car il est vrai que, en passant une fois à Mayotte, on ne peut pas bien saisir toutes les difficultés de l'île et les promesses d'avenir qu'elle renferme. A cet égard, je dois dire que notre collègue Henry Jean-Baptiste nous a éclairés sur les problèmes de Mayotte. Certes, mon cher collègue, vous avez discuté le bien-fondé de nos propositions ; mais je crois que, sans vous, nous ne nous serions pas fait la même idée de cette île, de ses richesses et des qualités de sa population.

Aussi, après avoir lu le compte rendu des débats qui ont eu lieu au Sénat et examiné les amendements adoptés par les sénateurs, je dois dire que nous avons bien fait d'entamer la discussion, il y a quelque mois déjà, avec sérieux, sérénité et sagesse, tout en prenant en compte le travail accompli par nos collègues sénateurs. C'est pourquoi, ce matin, j'ai proposé aux membres de la commission des lois d'adopter le texte tel qu'il avait été modifié et voté par les sénateurs.

On pourrait parfaitement se payer le luxe d'amendements nouveaux, mais ce serait prendre le risque de voir la lecture se terminer l'année prochaine. Or, Mayotte n'a pas le temps d'attendre des semaines supplémentaires. Il faut que, aujourd'hui, nous puissions dire à nos compatriotes mahorais : voici le texte que nous avons voté ; à vous de vous prendre en main, avec l'aide des services de la République et l'appui de son administration, pour pouvoir vivre, simplement vivre, dans l'île de Mayotte.

Les amendements votés par le Sénat, sur proposition du sénateur Balarello, sont simples. Ce sont souvent des amendements de coordination ou de précision, rien qui transforme de façon importante le texte que nous avons voté en première lecture. Voilà pourquoi, mes chers collègues, je vous propose de les adopter tels quels. Ils apportent leur part à l'édification du texte, sans en modifier profondément le sens.

Et quand ils apportent des précisions elles sont importantes. Je pense par exemple à celles qui concernent la coopération décentralisée, ou encore la date de la suppression de la tutelle. Tout cela permettra d'améliorer les choses et, surtout, à l'administration mahoraise et aux communes de s'adapter à la nouvelle législation. Il y a aussi un amendement donnant au conseil général la faculté d'aider les entreprises. Tous les amendements de coordination méritent également attention, notamment celui relatif à la chambre régionale des comptes.

Il y a aussi un point très particulier, mais sur lequel nous avons insisté, les uns et les autres, lors des précédentes lectures et sur lequel il va falloir qu'on trouve une solution. Je veux parler de la participation du président du conseil général, si le Gouvernement le souhaite – et je souhaite qu'il le souhaite – aux négociations avec l'Union européenne concernant l'aide que celle-ci pourrait apporter à Mayotte. Il n'y a pas de raison pour que le représentant officiel de la population de Mayotte, celui qui gère l'île au quotidien, ne soit pas associé à ces négociations en tant que partenaire de la délégation française. J'ajoute que, chose curieuse bien que compréhensible, Mayotte, parce qu'elle n'est pas un département, ne pouvait pas bénéficier, comme les départements d'outre-mer, du système mis en place par l'Union européenne pour les régions dites périphériques.

M. Henry Jean-Baptiste. Les fonds structurels !

M. Jacques Floch, rapporteur. Nous avons vraiment trouvé là un problème. Nous y avons travaillé, parce qu'il faut que Mayotte s'en sorte aussi bien que les autres territoires et départements d'outre-mer qui, eux, peuvent bénéficier de ces aides. Qu'est-ce que Mayotte aujourd'hui, pour l'Europe, au regard des textes ? Elle est assimilable aux pays qui ont signé les accords de Lomé.

M. Henry Jean-Baptiste. Les pays ACP.

M. Jacques Floch, rapporteur. Il y a là une contradiction : le 1^{er} janvier 2002, l'euro sera la monnaie officielle de Mayotte, mais l'île ne sera pas partie prenante des instances européennes.

M. Henry Jean-Baptiste. Et ne bénéficiera pas des fonds structurels !

M. Jacques Floch, rapporteur. Dans les années à venir, et compte tenu des modifications statutaires de Mayotte, il faudra bien que les choses évoluent aussi sur ce point.

Monsieur le ministre, vous avez fait, je crois, un excellent travail. Le Gouvernement de Lionel Jospin a tenu parole : il avait proposé dans son programme de faire ce qu'il fallait pour que Mayotte accède à un nouveau statut. C'est désormais chose faite.

Nous avons un texte qui « tient la route » et qui permettra aux Mahorais de construire leur avenir. En même temps, ils pourront s'appuyer sur leur propre histoire, car il n'y a pas d'avenir sans bonne connaissance de l'histoire, laquelle est la mémoire des peuples et permet à ceux-ci de mieux s'assumer.

C'était une nécessité, d'autant que la région dans laquelle est située Mayotte est instable sur le plan politique : les voisins comoriens en sont à leur dix-neuvième coup d'Etat en quelques années ; Madagascar a vu son produit intérieur brut divisé par quatre ; la Somalie et le Mozambique sont quasiment en guerre perpétuelle. En fait, à part les Seychelles, les pays voisins de Mayotte sont en situation difficile, voire désespérée. Mayotte doit être une espèce de phare, de lumière éclairant la route des peuples de la région pour qu'ils retrouvent espoir.

Les Mahoraises et les Mahorais doivent donc jouer un rôle particulier. Mais en même temps, la République, c'est-à-dire l'ensemble de la nation française, doit apporter son concours à Mayotte pour la construction d'écoles, de collèges, d'établissements sanitaires, de routes, de réseaux d'assainissement, de logements, parce que Mayotte est à bâtir et que nous n'avons pas fini de construire sur cette île.

Le texte que je vous propose de voter tel qu'il nous revient du Sénat, mes chers collègues, apporte sa pierre à cette construction. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Henry Jean-Baptiste.

M. Henry Jean-Baptiste. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte qui nous est aujourd'hui soumis en deuxième lecture revient du Sénat avec peu de modifications, et c'est le rapporteur de la commission des lois de la Haute Assemblée, notre ami José Balarello, qui nous en avertit : « Les amendements retenus sont en grande partie d'ordre rédactionnel. » Mais ces amendements sont tous bienvenus, et je songe, en particulier, aux dispositions visant à améliorer le service de l'état civil à Mayotte.

M. le rapporteur de la commission des lois de notre assemblée nous a donné quant à lui, comme à son habitude, une analyse précise et compréhensible de ce projet de loi statutaire, qui n'a donc guère changé depuis son examen initial le 4 avril dernier et sa transmission au Sénat.

Par conséquent, nul ne s'étonnera qu'il appelle de ma part les mêmes appréciations que précédemment. De ce projet de loi qui institue la collectivité départementale de Mayotte, je redis ici qu'il présente plusieurs avancées positives. Toutefois, il lui manque des perspectives, une finalité qui donnerait sa cohérence d'ensemble au dispositif, tout en répondant aux aspirations profondes de la population comme aux intérêts fondamentaux de la Mayotte.

D'autres incertitudes continuent de peser sur les moyens du développement économique et du progrès social de notre collectivité départementale.

Il est tout à fait caractéristique que le Gouvernement ait accepté, à juste titre d'ailleurs, l'amendement du Sénat portant modification de l'article 19 du projet, afin de renforcer la coopération de Mayotte avec l'Union européenne, dans les conditions prévues par les articles 182 et 187 du traité instituant les Communautés européennes. J'observe cependant que cet amendement s'est inspiré – avec raison – d'une disposition figurant dans la loi d'orientation pour l'outre-mer. Aussi, je regrette, monsieur le secrétaire d'Etat, que, tout en proclamant votre intention d'aligner le régime juridique de Mayotte sur le droit commun départemental, vous vous refusiez à étendre à notre collectivité, comme notre commission des lois l'avait souhaité, les dispositions inscrites dans la loi d'orientation pour l'outre-mer qui prévoient la consultation des populations en cas de changement de statut.

On m'a répondu que cette procédure de la consultation populaire, qui a pourtant joué, chacun le sait, un rôle fondamental dans toute l'histoire de Mayotte, n'est pas inscrite dans le fameux « accord du 27 janvier 2000 ». La belle affaire lorsqu'il s'agit de permettre à la popula-

tion, en vertu d'une exigence démocratique élémentaire, d'exprimer un choix clair sur des options précises concernant son avenir institutionnel, plutôt que sur une déclaration d'intentions imprécises à souhait et sur des orientations générales à dessein.

Permettez-moi encore de rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, que ne figure pas non plus dans ce fameux « accord du 27 janvier 2000 » la question, pourtant essentielle, des fonds structurels européens. Cette évidente lacune n'a pas empêché les plus hautes autorités de l'Etat – et vous aussi, je crois – d'évoquer, parmi les dossiers prioritaires, le problème de l'éligibilité de Mayotte à ces fonds européens.

En réalité, et je le regrette, l'on refuse aux Mahorais le droit de s'exprimer sur l'option « départementaliste », qui, à l'évidence, répond le mieux à leurs intérêts et à leur demande très ancienne de sécurité juridique et diplomatique comme aux véritables chances de développement de Mayotte.

Venons-en maintenant à ce que vous avez appelé, monsieur le secrétaire d'Etat, la « clause de rendez-vous de 2010 ». « Toutes les options sont laissées ouvertes, y compris la transformation en département d'outre-mer », affirmait à cette même tribune votre prédécesseur Jean-Jack Queyranne, afin d'entraîner, avant la consultation du 2 juillet, l'adhésion des Mahorais. Aujourd'hui, le projet ne propose plus qu'une procédure, quelque peu alambiquée, permettant au conseil général de demander à la majorité qualifiée une évolution du statut de Mayotte au Gouvernement, qui sera libre d'y répondre ou non.

Votre « rendez-vous » n'est déjà plus celui de la liberté pour Mayotte de choisir son avenir ; c'est, dès à présent, la « clause » des approximations et, en 2010, ce sera, je le crains, la clause de toutes les incertitudes.

Incertitudes également quant aux moyens du développement de la collectivité départementale. Les effets d'annonce n'ont pas manqué, mais rien n'est venu encore concrétiser, même sous forme d'évaluation ou de simulation financières, les promesses et les déclarations, notamment sur l'urgence sociale.

Je rappelle enfin que, lors du récent débat au Palais du Luxembourg, plusieurs sénateurs ont insisté sur la nécessité d'ouvrir avec les autorités communautaires les négociations destinées à permettre l'accès de Mayotte aux fonds structurels européens qui jouent un rôle désormais essentiel dans l'investissement, l'équipement et le développement économique des départements d'outre-mer.

A cet égard, je veux évoquer une question bien connue à Mayotte, celle de l'allongement de la piste d'aviation, question qui ne trouvera vraisemblablement sa solution que grâce à l'accès de Mayotte aux fonds structurels. Chacun sait que les Mahorais ne souhaitent pas être installés dans un assistanat sans perspective et sans gloire. Il faut donc leur donner les moyens de travailler, ce qui passe par le développement d'une véritable politique touristique. Or celle-ci ne pourra être mise en œuvre que lorsque le prix du billet pour Mayotte diminuera sensiblement.

M. Jacques Floch, rapporteur. Très juste !

M. Henry Jean-Baptiste. Je sais bien qu'un certain nombre de solutions sont avancées, comme celle consistant à mettre en place une liaison directe entre Mayotte et la métropole, avec au moins une escale technique. En tout cas, une telle solution permettra de raccourcir sensiblement le trajet et de gagner du temps...

M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Et comment !

M. Henry Jean-Baptiste. en évitant le détour par la Réunion.

Pour autant, le problème réside non dans la durée du trajet, mais dans le prix du billet, lequel doit diminuer si nous voulons attirer des touristes. Si le prix du billet reste inchangé, nous n'aurons aucun touriste !

En outre, je crains que la mise en place d'une liaison semi-directe entre Mayotte et la métropole ne serve d'alibi – nous en avons l'habitude – pour surseoir à la décision de prolonger la piste, empêchant ainsi les Mahorais de vivre de leur travail. Or le tourisme est probablement un des domaines d'avenir du développement mahorais.

Mesdames et messieurs, en dépit des griefs que je viens d'énoncer, c'est pourtant cette dernière considération résolument tournée vers l'avenir – celui qui ne se décrète pas, mais qui se fait et se réalise dans l'action quotidienne – qui me retient d'émettre au nom du groupe UDF un vote négatif sur ce projet de loi.

Monsieur le président, mes chers collègues, notre abstention est une position d'attente, porteuse d'une double signification.

D'abord, j'aurais mauvaise grâce, pour y avoir personnellement beaucoup travaillé, à ne pas reconnaître plusieurs avancées qui compléteront opportunément ou moderniseront le droit applicable à Mayotte. Ainsi, l'extension, dans ses dispositions essentielles, de la troisième partie du code général des collectivités publiques fera assurément progresser le droit commun départemental dans notre collectivité. De même, l'effort prévu par le contrat de plan dans le domaine du logement social ne peut laisser indifférent l'ancien président du conseil d'administration de la société immobilière de Mayotte, la SIM. Par ailleurs, la concrétisation du projet depuis longtemps formé de création d'un FRAFU, fonds régional d'aménagement foncier urbain, à Mayotte apparaît de plus en plus indispensable pour rendre efficace la politique d'aide au logement social.

Je crois aussi que les dispositions du projet de loi relatives au droit des femmes au travail prolongeront utilement les effets de notre amendement sur la parité en droit électoral, que certains présentaient comme inapplicable à Mayotte. Chacun reconnaît aujourd'hui que cette réforme, qui a permis l'entrée dans les dix-sept conseils municipaux de nombreuses Mahoraises, est à la mesure du rôle historique joué par les femmes, et est, à tous égards, porteuse d'avenir. J'en exprime ma très cordiale gratitude à Jacques Floch, dont l'intervention fut décisive dans cette affaire.

M. Jean-Yves Caullet. C'est vrai !

M. Henry Jean-Baptiste. S'agissant des innovations apportées par ce texte, je considère que la création d'un comité de réflexion sur le statut local des personnes permettra d'approfondir les travaux du comité Boisadam dont les propositions ont permis, ces dernières années, d'amorcer un dialogue utile entre les Mahorais de plusieurs générations sur leur identité culturelle et sur la modernité.

Enfin, je me réjouis tout particulièrement que le Sénat, après l'Assemblée nationale, ait décidé, sur ma proposition, l'extension à la collectivité et aux communes de Mayotte des concours financiers du fonds commun de compensation de la TVA. Je crois savoir que certains arbitrages ont été difficiles, mais le Parlement a eu raison de considérer que nos retards d'équipement appellent bien cette aide exceptionnelle à l'investissement.

Mesdames et messieurs, monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens, en conclusion, à rendre tout l'hommage qu'il mérite au sénateur Marcel Henry, dont j'ai entendu l'autre jour au Sénat le remarquable et émouvant discours. Chacun sait que Marcel Henry a consacré sa carrière politique et son inlassable énergie à la cause de Mayotte française, sans compromis ni compromission. Je veux lui dire qu'il est de ces hommes, rares, qui ont su dire « non », en attendant que l'Histoire leur donne raison. Il a souhaité prendre date en s'adressant aux jeunes générations de son île : c'est une posture historique que nul ne peut lui contester, ni même discuter. Il appartient à ses compagnons de route d'assurer, même « à petits pas », les soins du quotidien. J'ai la conviction profonde que le présent projet de loi, en raison de ses graves imperfections, ne peut être un aboutissement. L'objectif de la départementalisation doit être maintenu et poursuivi. Les véritables départementalistes de Mayotte, plus nombreux qu'on ne le croit, beaucoup plus nombreux qu'on ne le dit, sauront demeurer vigilants. C'est en effet la devise de Mayotte. En langue mahoraise, nous disons « *Ra Hachiri* », ce qui signifie « restons vigilants ». (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la première lecture du projet de loi sur le statut de Mayotte avait été l'occasion pour le groupe Démocratie libérale et Indépendants, que je représente à cette tribune, d'exprimer la satisfaction certaine que nous apporte l'évolution entreprise. Je voudrais pourtant y ajouter une part de réserves, comme l'ont fait nos amis du Sénat.

La satisfaction tout d'abord, car ce texte, attendu depuis vingt-cinq ans par la population mahoraise, permet enfin de sortir l'archipel de l'impasse institutionnelle où il se trouve. Collectivité territoriale *sui generis*, Mayotte rappelle en effet les départements d'outre-mer par son organisation administrative, mais se rapproche des territoires d'outre-mer en raison du principe de spécialité législative qui y est appliqué et de la simple association qui le lie à l'Union européenne.

Cette particularité juridique se double de particularités sociales et culturelles fortes. Il a déjà été rappelé l'appartenance largement majoritaire des Mahorais à la religion musulmane, c'est un fait. Il a également été rappelé l'existence d'un statut personnel qui permet très difficilement l'établissement d'un état civil. L'existence de ce statut personnel a conduit à l'instauration d'une commission de révision dont la mission, débutée au printemps 2000, devrait, on l'espère, permettre de clarifier la situation.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ces aspects désormais connus. Toutefois, il est important de les garder en mémoire pour comprendre qu'une départementalisation de Mayotte, au moins à court terme, n'est pas facilement envisageable.

Le projet de loi, en visant à doter l'île d'un statut de collectivité départementale sans pour autant faire entrer celle-ci dans un processus complet de départementalisation, se révèle donc judicieusement pragmatique. A cet égard, le groupe Démocratie libérale et Indépendants ne peut donc que souscrire à la logique de ce texte.

Il n'en reste pas moins que ce statut appelle certaines réserves que je voudrais maintenant présenter rapidement.

Mes collègues sénateurs dont je partage l'avis ont regretté que le projet de loi reste très prudent en matière de statut des personnes dans la mesure où seules sont prévues des procédures de renonciation à ce statut.

M. Henry Jean-Baptiste. C'est vrai !

M. Gilbert Gantier. Je me permets de signaler qu'il existait déjà une possibilité d'abandonner le statut personnel mais qu'elle n'a été utilisée que par un très faible nombre de personnes : une vingtaine par an, ce qui n'est rien !

M. Henry Jean-Baptiste. Faute d'information !

M. Gilbert Gantier. La nouvelle procédure sera-t-elle plus efficace ? La question mérite d'être posée.

Ma deuxième critique porte sur le sort réservé aux femmes. Sans vouloir faire preuve d'un féminisme radical, il me paraît choquant que les discriminations dont sont actuellement victimes les Mahoraises ne soient pas mieux prises en compte.

Certes, une disposition du texte précise que ces dernières pourront exercer librement une profession et disposer de leurs biens. Il n'en demeure pas moins que le maintien de pratiques telles que la répudiation ou les inégalités successorales reste choquant.

La création d'un comité de réflexion sur l'évolution du statut personnel témoigne d'une attention certaine à ces discriminations, mais quelles conséquences concrètes peut-on en attendre ? C'est une question que nous pouvons, que nous devons nous poser.

M. Henry Jean-Baptiste. C'est une question de mœurs !

M. Gilbert Gantier. Ces aspects sont cruciaux alors que, dans un objectif de développement économique et dans un contexte de dangereuse explosion démographique, la place réservée aux femmes doit être déterminante.

Il aurait été souhaitable de suivre les conclusions du rapport établi en 1998 par le représentant du Gouvernement à Mayotte, qui estimait nécessaire de transposer largement les dispositions de notre code civil en faveur des femmes mahoraises.

Si j'ai loué la démarche pragmatique suivie en matière institutionnelle, je ne peux donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que regretter une certaine frilosité du Gouvernement sur ces questions.

Ma troisième réserve porte sur la pression migratoire qui pèse sur Mayotte. Deux chiffres méritent à ce titre d'être rappelés : d'après une estimation de l'INSEE au 1^{er} janvier 2000, sur 149 000 habitants, l'île compte environ 50 000 étrangers, réguliers ou clandestins, ce qui est considérable puisque ces étrangers représentent un tiers de la population.

Il faut ajouter à cette immigration un taux de croissance démographique important de 5,8 % par an, qui devrait porter à 250 000 le nombre d'habitants à l'horizon 2010, alors que la densité de population de l'archipel, avec 351 habitants au kilomètre carré pour l'instant, se rapproche déjà de celle des Pays-Bas.

Le contrôle de l'immigration revêt donc un intérêt vital car l'explosion démographique d'une population dont le taux de chômage approche les 40 % se révèle porteuse de graves tensions, qui hypothèquent l'avenir économique et le bon équilibre social de l'île.

Pour toutes ces raisons, mais sans manquer de souligner les avancées significatives contenues dans le projet de loi, le groupe Démocratie libérale et Indépendants, que je représente à cette tribune, s'abstiendra. (*M. Henry Jean-Baptiste applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Didier Quentin.

M. Didier Quentin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, lors de sa visite historique à Mayotte des 19 et 20 mai 2001, la première d'un chef d'Etat dans ce petit coin de France de l'océan Indien, le Président de la République a salué l'esprit de dialogue qui, à partir des deux groupes de réflexion mis en place par le précédent gouvernement, avait présidé durant cinq années à l'élaboration d'un nouveau statut pour l'avenir des Mahorais.

M. Henry Jean-Baptiste. C'est vrai !

M. Didier Quentin. En rappelant que cette large consultation avait débouché sur un projet d'accord qui a été massivement approuvé avec près de 73 % de « oui », par les électeurs mahorais, le 2 juillet 2000, le Président Chirac a souhaité qu'« en modernisant les institutions mahoraises, en tournant définitivement la page de la précarité statutaire, ce texte donne à l'île la certitude de son ancrage dans la République, en même temps qu'il lui fournit les moyens les plus efficaces pour préparer, dans les dix années qui viennent, le rapprochement des législations de Mayotte et de la métropole ».

C'est ce à quoi nous devons aboutir ce soir, en adoptant, à une très large majorité je l'espère, ce statut de collectivité départementale.

Comme le soulignait, à l'occasion de la première lecture devant notre assemblée, notre collègue Robert Pandraud, « ce projet de loi est un tournant historique pour Mayotte, qui était en quête d'un vrai statut au sein de la République ».

Après la consultation de la population de l'île du 2 juillet 2000, il s'agit de mettre un terme à l'incertitude institutionnelle qui entravait le développement économique de cet archipel de l'océan Indien, lequel n'a cessé de manifester son attachement indéfectible à la France, comme en a témoigné tout récemment l'accueil particulièrement chaleureux réservé par toute une population au Président de la République.

Le 6 avril 2000, le Parlement avait adopté définitivement le projet de loi organisant à Mayotte une consultation sur le futur statut politique. Le groupe RPR avait souscrit fort logiquement à la démarche, avec le succès que l'on sait.

En effet, l'accord du 27 janvier 2000 avait été signé par les trois partis politiques représentés au sein du conseil général, dont le RPR. Je tiens d'ailleurs à saluer ici la part déterminante que Mansour Kamardine, premier vice-président du conseil général et secrétaire départemental du Rassemblement pour la République, a prise dans la victoire du « oui » en faveur du nouveau statut.

Le projet de loi de soixante-quatre articles que nous examinons ce soir fait suite à la consultation statutaire du 2 juillet 2000. Il organise concrètement la transformation de Mayotte en collectivité départementale et lui donne l'assurance de fonctionner dans les conditions ordinaires d'une collectivité décentralisée.

Dans son volet statutaire, ce texte prévoit l'alignement progressif sur la métropole du mode de fonctionnement de la collectivité : accroissement progressif des compétences du conseil général, transfert en 2004 du pouvoir exécutif du préfet au président du conseil général et suppression en 2007 de la tutelle *a priori*.

Un rendez-vous important est pris pour 2010, date à laquelle le conseil général proposera au Gouvernement une nouvelle évolution du statut.

Le deuxième volet concerne le développement économique qui est le seul moyen de faire face à la pression démographique.

M. Henry Jean-Baptiste. En effet !

M. Didier Quentin. Il faut aujourd'hui donner à Mayotte toutes les chances de maîtriser au mieux son développement et, là encore, de poursuivre sur bien des points son rattrapage.

Comme le rappelait le Président de la République sur la place du marché de Mamoudzou, le samedi 19 mai 2001 : « Il est important de mettre en place une véritable stratégie de développement, en encourageant la création d'une agence et d'un fonds de développement permettant de soutenir l'effort d'adaptation de l'économie traditionnelle. »

Il s'agit également de renforcer le rôle des institutions consulaires avec la création prochaine d'une chambre des métiers, d'une chambre d'agriculture et d'une chambre de commerce et d'industrie, ainsi que d'étendre à Mayotte les dispositions du code de l'environnement.

On ne peut que regretter les efforts insuffisants dans le domaine de la santé ou celui de l'éducation, qui n'ont malheureusement pas trouvé de place dans ce texte.

M. Henry Jean-Baptiste. Exact !

M. Didier Quentin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens également à vous rappeler les souhaits émis par les Mahorais.

Ainsi, en matière de décentralisation, le conseil général souhaite l'extension progressive de ses compétences dès 2002.

Quant à la création des trois chambres consulaires – agriculture, commerce, métiers, – beaucoup de Mahorais souhaitent qu'elle soit effective dès cette année. Il apparaît en effet indispensable de faire passer le développement économique de l'île par une participation effective et active des Mahorais au processus de développement, et notamment à travers ces trois chambres consulaires distinctes.

Je voudrais insister un instant sur l'ardente obligation du désenclavement de l'île, avec le développement des nouvelles technologies de l'information, ainsi, et c'est essentiel, qu'avec la réalisation d'une desserte aérienne directe entre Dzaoudzi et Paris.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous travaillez à cette desserte, en liaison avec la compagnie Air Austral, filiale d'Air France. Il est urgent de sortir Mayotte de son isolement et je souhaiterais que vous puissiez nous apporter des précisions sur ce point car il s'agit d'un enjeu essentiel pour le développement économique et touristique de l'archipel. Je me permets de vous le demander au nom des élus et de la population.

De plus, il conviendrait de s'inspirer de ce qui avait été réalisé en 1986 avec la mise en œuvre d'une convention de développement avec l'Etat à côté du contrat de plan, pour doter Mayotte des infrastructures aéroportuaires permettant d'accueillir des gros porteurs,...

M. Henry Jean-Baptiste. C'est cela qui est important !

M. Didier Quentin. ... et des infrastructures portuaires nécessaires au développement des échanges commerciaux, notamment par la construction d'un second quai de débarquement au port de Longoni. Dans cette optique, nous appelons bien sûr de nos vœux l'accès de Mayotte aux fonds structurels européens.

Enfin, j'évoquerai le volet social du texte, qui amorce un profond bouleversement de la société mahoraise actuellement régie à 95 % par un statut civil de droit local.

Mayotte est marquée par la présence d'un islam modéré qui se manifeste dans le droit des personnes par la coexistence du droit civil commun et d'un statut coutumier islamique. Il existe de ce fait une dualité de juridictions et d'état civil. Cette situation est d'ailleurs prévue par l'article 75 de notre Constitution, qui dispose que « les citoyens de la République qui n'ont pas le statut civil de droit commun, seul visé à l'article 34, conservent leur statut personnel tant qu'ils n'y ont pas renoncé ».

Je souhaiterais m'arrêter un instant sur la justice cadiale, qui existe depuis le xiv^e siècle et applique le droit coranique.

En septembre 1999, à l'occasion d'une mission de notre commission des lois lors de laquelle nous avons été particulièrement bien accueillis par notre collègue Henry Jean-Baptiste, nous avons pu nous rendre compte du rôle important des cadis, en matière de médiation et de régulation de la vie sociale et familiale. Mais j'attire votre attention sur le fait que l'article 51 du projet de loi prévoit dans son second alinéa l'association de magistrats professionnels et de cadis, ce qui risque d'entraîner, par la méconnaissance réciproque du droit musulman et *a fortiori* du droit civil commun, des divergences d'appréciation et de jurisprudence.

M. Jacques Floch, rapporteur. Ils apprendront !

M. Didier Quentin. Il nous faut accompagner et aider les Mahorais à progresser vers le droit commun tout en respectant les spécificités de l'île. A cet égard, il est heureux qu'un comité de réflexion sur la modernisation du statut civil de droit local ait été prévu à l'initiative de notre assemblée pour éviter toutes les sources de conflits.

M. Henry Jean-Baptiste. Très bien !

M. Didier Quentin. Il conviendra donc de concilier la nouvelle identité politique de l'île avec le respect des particularismes.

Je terminerai mon propos en vous rappelant les trois exigences qui guident le vote du groupe RPR en faveur du projet de loi.

Premièrement, il faut dépasser la question statutaire en accueillant sans arrière-pensée, et définitivement, Mayotte dans la République tout en lui donnant le statut qui répond le mieux à ses besoins et à l'attente de ses habitants.

Deuxièmement, il convient de poursuivre et d'amplifier le développement. Beaucoup de progrès ont été faits avec le plan décennal de Bernard Pons en 1987, qui a permis de réaliser un port en eau profonde, d'allonger la piste de l'aéroport et de construire des logements sociaux adaptés. Plus récemment, les ministres Perben, de Peretti et Gaymard ont fait voter la loi qui a permis de construire un centre hospitalier correspondant aux besoins de l'île.

Troisièmement, enfin, Mayotte doit s'insérer pleinement dans son environnement régional. Le Président Chirac l'a réaffirmé lors de sa récente visite : « La France est profondément attachée à l'établissement de relations durables entre Mayotte et les îles voisines. C'est une nécessité pour Mayotte ainsi que pour l'aide au développement des Comores. C'est aussi indispensable pour apporter une réponse sérieuse à l'immigration clandestine et aux drames humains dont elle s'accompagne. »

Pour toutes ces raisons, et comme nous y invitent les Mahorais qui ont fait preuve de ténacité et de persévérance, pendant quarante ans, pour confirmer leur choix d'être Français, nous nous devons de leur montrer notre volonté et notre détermination, comme l'a fait récem-

ment le Président de la République, en les aidant à construire leur avenir et en affirmant la présence de Mayotte dans la France.

C'est pourquoi le groupe RPR, tout en restant vigilant, votera ce texte qui doit permettre à nos très chers compatriotes mahorais de répondre aux défis de l'avenir dans un esprit de solidarité, de tolérance et de fraternité. (*M. Henry Jean-Baptiste applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Caillet.

M. Jean-Yves Caillet. Monsieur le secrétaire d'Etat, en 1983, jeune fonctionnaire arrivant à la direction des affaires économiques, sociales et culturelles de votre ministère, je découvrais, chargé des questions agricoles, agroalimentaires et forestières, une question auréolée d'un mystère savant : la question de Mayotte, les problèmes de Mayotte, la question mahoraise. (*Sourires.*)

Bien entendu, je me suis aperçu, comme beaucoup, qu'il y avait là bien davantage qu'un problème de développement et que des questions techniques ou institutionnelles : il y avait une incertitude politique, une absence de choix. C'est de cette incertitude que nous sortons aujourd'hui grâce aux efforts des citoyennes et des citoyens mahorais, grâce à leurs élus, grâce à ce gouvernement qui a su construire ce qui, jusqu'à présent, était une solution toujours appelée des vœux de chacun, mais jamais mise en œuvre. Les discours ne suffisent pas et ce sont les actes, que nous allons sanctionner par notre vote tout à l'heure, qui comptent pour l'histoire et qui compteront pour l'histoire de Mayotte.

Je me souviens encore de cet éternel va-et-vient entre la question institutionnelle et le développement économique, qui, par référence aux îles voisines, posait problème pour l'un et pour l'autre et qui, finalement, aboutissait à un immobilisme certain dans les deux domaines.

Je voudrais rendre hommage à tous ceux qui, en actes plus qu'en discours, ont rendu possible la sortie de cette zone de brouillard où il n'était permis de rien espérer pour l'avenir ni quant au statut, ni quant au développement, ni quant au mode de vie des personnes et au droit qui s'applique à elles.

Je voudrais dire également toute ma fierté de participer à ce moment que je sais historique. J'ai rencontré en différents endroits et à maintes reprises des parlementaires, et Henry Jean-Baptiste le sait, qui ont toujours su plaider la cause de Mayotte. Je suis fier qu'ils aient été entendus. C'est tout l'honneur de notre Parlement, de cette assemblée, de la majorité et du Gouvernement qu'elle soutient, d'avoir su répondre à cette attente de manière pragmatique.

Le débat parlementaire fut de qualité, le résultat est celui des engagements tenus. Il est réconfortant de voir que l'outre-mer, qui est si souvent pris en otage dans les discours électoraux, chacun cherchant à s'approprier les annonces ou les futurs qui chantent, nous réunit dans une construction pragmatique d'avenir. Cela mérite d'être souligné aujourd'hui.

Ce texte, cet acte historique est un acte de confiance dans l'avenir, dans l'avenir institutionnel de Mayotte, ancrée à la République, libre de son choix dans une construction originale.

A voir l'évolution des différents statuts des territoires qui composent notre République, comment ne pas imaginer que l'avenir puisse être libre pour Mayotte, afin qu'elle s'adapte aux circonstances particulières et trouve, dans son environnement régional, au cœur de la République et dans un cadre européen, sa juste place ?

Il s'agit aussi d'un acte de confiance en ce qui concerne l'évolution du statut des personnes. Le comité de réflexion n'est autre que l'institution qui va permettre une prise de conscience et une élaboration consciente, par toutes les citoyennes et tous les citoyens de Mayotte, de leur avenir en ce qui concerne cette question essentielle. C'est ce comité qui va permettre aux citoyennes et aux citoyens de s'approprier l'évolution de leur statut. Car si, en cette matière si délicate, c'est à la loi de montrer le chemin, c'est aux citoyennes et aux citoyens de le poursuivre et de se l'approprier.

Il s'agit, enfin, d'un acte de confiance pour ce qui concerne le développement économique et social, comme l'ont rappelé les orateurs qui m'ont précédé. Je préfère pour ma part souligner les acquis du texte que nous allons voter, mettre l'accent sur les espoirs qu'il permet plutôt que, même si c'est légitime, d'égrener les attentes et de les faire miroiter comme des promesses.

Agissons, mettons en œuvre ce texte ! Tirons-en le meilleur parti ! Je pense que nous pourrions ainsi montrer aux nouvelles générations mahoraises, qui sont si nombreuses et si impatientes, que nous les avons dotées d'un outil d'avenir, d'un outil de confiance dans leur avenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – M. Henry Jean-Baptiste applaudit également.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Discussion des articles

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant, dans le texte du Sénat, les articles du projet de loi sur lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique.

Articles 5, 6 A, 12 *ter*, 16 *bis*, 19,
23, 46 *ter*, 46 *quater*

M. le président. « Art. 5. – Après l'article L. 1621-1 du code général des collectivités territoriales, il est créé un livre VII ainsi rédigé :

« LIVRE VII

« DISPOSITIONS APPLICABLES À MAYOTTE

« TITRE I^{er}

« DISPOSITIONS GÉNÉRALES

« CHAPITRE UNIQUE

« Art. L. 1711-1 et L. 1711-2. – Non modifiés.

« TITRE II

« LIBRE ADMINISTRATION

« CHAPITRE I^{er}

« Principe de libre administration

« Art. L. 1721-1. – Non modifié.

« CHAPITRE II

« Coopération décentralisée

« Art. L. 1722-1. – Les articles L. 1112-1 et L. 1112-5 à L. 1112-7 sont applicables à Mayotte, sous réserve des dispositions du 2^o *bis* de l'article L. 1781-2.

« TITRE III

« ORGANISMES NATIONAUX COMPÉTENTS À L'ÉGARD DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

« CHAPITRE UNIQUE

« Art. L. 1731-1. – Non modifié.

« TITRE IV

« BIENS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS ÉTABLISSEMENTS ET DE LEURS GROUPEMENTS

« CHAPITRE I^{er}

« Biens des collectivités territoriales, de leurs établissements et de leurs groupements

« Art. L. 1741-1. – Non modifié.

« CHAPITRE II

« Règles particulières en cas de transfert de compétences

« Art. L. 1742-1 et L. 1742-2. – Non modifiés.

« TITRE V

« SERVICES PUBLICS LOCAUX

« CHAPITRE I^{er}

« Principes généraux

« Art. L. 1751-1. – Non modifié.

« CHAPITRE II

« Dispositions propres à certains services publics locaux

« Art. L. 1752-1. – Non modifié.

« TITRE VI

« DISPOSITIONS ÉCONOMIQUES

« CHAPITRE I^{er}

« Aides aux entreprises

« Art. L. 1761-1. – La collectivité départementale et ses groupements peuvent, lorsque leur intervention a pour objet la création ou l'extension d'activités économiques, accorder des aides directes ou indirectes à des entreprises, dans les conditions prévues aux articles L. 1761-2 à L. 1761-4.

« Art. L. 1761-2 à L. 1761-4. – Non modifiés.

« CHAPITRE II

« Sociétés d'économie mixte locales

« Art. L. 1762-1 et L. 1762-2. – Non modifiés.

« TITRE VII

« DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

« CHAPITRE I^{er}

« Principes généraux

« Art. L. 1771-1. – Non modifié.

« CHAPITRE II

« Adoption et exécution des budgets

« Art. L. 1772-1. – Non modifié.

« CHAPITRE III

« Compensation des transferts de compétences

« Art. L. 1773-1 à L. 1773-9. – Non modifiés.

« CHAPITRE IV

« Dispositions relatives
aux comptables des collectivités territoriales

« Art. L. 1774-1 et L. 1774-2. – Non modifiés.

« TITRE VIII

« DISPOSITIONS DIVERSES

« CHAPITRE UNIQUE

« Art. L. 1781-1. – Les articles suivants ne sont applicables qu'à compter du transfert de l'exécutif de la collectivité départementale au président du conseil général :

« 1^o L'article L. 1741-1 en tant qu'il rend applicable à la collectivité départementale de Mayotte l'article L. 1311-5 ;« 2^o L'article L. 1772-1 en tant qu'il rend applicables à la collectivité départementale de Mayotte les articles L. 1612-1, L. 1612-16 et L. 1612-17 ;« 3^o L'article L. 1774-1 en tant qu'il rend applicables à Mayotte les articles L. 1617-1 et L. 1617-5.

« Art. L. 1781-2. – Les articles suivants ne sont applicables qu'à compter du renouvellement du conseil général en 2007 ;

« 1^o L'article L. 1711-2 ;« 2^o L'article L. 1721-1 en tant qu'il rend applicable à Mayotte l'article L. 1111-7 ;« 2^o bis L'article L. 1722-1 en tant qu'il rend applicable à Mayotte l'article L. 1112-1 ;« 3^o L'article L. 1751-1 en tant qu'il rend applicables à Mayotte les articles L. 1411-9 et L. 1411-18 ;« 4^o L'article L. 1762-1 en tant qu'il rend applicable à Mayotte l'article L. 1524-2 ;« 5^o L'article L. 1772-1 en tant qu'il rend applicables à la collectivité départementale de Mayotte les articles L. 1612-2, L. 1612-5, L. 1612-6, L. 1612-8, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 1612-12, L. 1612-13 à L. 1612-15, L. 1612-18 et L. 1612-19. »

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

« Art. 6 A. – La collectivité départementale et ses groupements peuvent conclure des conventions avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France.

« Ces conventions entrent en vigueur dans les conditions prévues aux articles 47 et 47 bis de la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux applicable à Mayotte. » – (Adopté.)

« Art. 12 ter. – L'arrêté des comptes de la collectivité départementale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le pré-

sident du conseil général après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité départementale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

« Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

« Lorsque le compte administratif fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte administratif joint à la délibération de rejet tel que présenté par le président du conseil général, s'il est conforme au compte de gestion établi par le comptable, est substitué au compte administratif pour la mise en œuvre des dispositions relatives à la solidarité financière précisées à l'article L. 3334-8 du code général des collectivités territoriales. » – (Adopté.)

« Art. 16 bis. – La collectivité départementale et ses groupements peuvent conclure des conventions avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France.

« Ces conventions entrent en vigueur dans les conditions prévues à l'article 28. » – (Adopté.)

« Art. 19. – Après l'article L. 3444-6 du code général des collectivités territoriales, il est créé un livre V ainsi rédigé :

« LIVRE V

« DISPOSITIONS APPLICABLES
À LA COLLECTIVITÉ DÉPARTEMENTALE
DE MAYOTTE« TITRE I^{er}

« DISPOSITIONS GÉNÉRALES

« CHAPITRE UNIQUE

« Art. L. 3511-1 et L. 3511-2. – Non modifiés.

« TITRE II

« TERRITOIRE DE LA COLLECTIVITÉ
DÉPARTEMENTALE

« CHAPITRE UNIQUE

« Chef-lieu et subdivisions
de la collectivité départementale

« Art. L. 3521-1. – Non modifié.

« TITRE III

« ORGANES
DE LA COLLECTIVITÉ DÉPARTEMENTALE« CHAPITRE I^{er}

« Le conseil général

« Art. L. 3531-1 à L. 3531-3. – Non modifiés.

« CHAPITRE II

« **Le président, la commission permanente et le bureau du conseil général**

« Art. L. 3532-1. – Non modifié.

« CHAPITRE III

« **Le Conseil économique et social et le Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement**

« Art. L. 3533-1 à L. 3533-8. – Non modifiés.

« CHAPITRE IV

« **Conditions d'exercice des mandats**

« Art. L. 3534-1 à L. 3534-7. – Non modifiés.

« TITRE IV

« **RÉGIME JURIDIQUE DES ACTES PRIS PAR LES AUTORITÉS DE LA COLLECTIVITÉ DÉPARTEMENTALE**« CHAPITRE I^{er}« **Publicité et entrée en vigueur**

« Art. L. 3541-1. – Non modifié.

« CHAPITRE II

« **Contrôle de légalité**

« Art. L. 3542-1. – Non modifié.

« CHAPITRE III

« **Exercice par un contribuable des actions appartenant à la collectivité départementale**

« Art. L. 3543-1. – Non modifié.

« CHAPITRE IV

« **Relations entre la collectivité départementale et l'Etat**

« Art. L. 3544-1. – Non modifié.

« TITRE V

« **ADMINISTRATION ET SERVICES DE LA COLLECTIVITÉ DÉPARTEMENTALE**« CHAPITRE I^{er}« **Compétences du conseil général**

« Section 1

« **Compétences générales**

« Art. L. 3551-1 à L. 3551-11. – Non modifiés.

« Section 2

« **Autres compétences**« **Sous-section 1**« **Consultation et proposition**

« Art. L. 3551-12 à L. 3551-14. – Non modifiés.

« **Sous-section 2**« **Coopération régionale**

« Art. L. 3551-15 à L. 3551-21-1. – Non modifiés.

« Art. L. 3551-21-2. – Le président du conseil général de Mayotte ou son représentant participe à sa demande, au sein de la délégation française, aux négociations avec l'Union européenne relatives aux mesures spécifiques tendant à fixer les conditions d'application à Mayotte des articles 182 à 187 du traité instituant les Communautés européennes.

« Le président du conseil général de Mayotte peut demander à l'Etat de prendre l'initiative de négociations avec l'Union européenne en vue d'obtenir des mesures spécifiques utiles au développement de son territoire.

« **Sous-section 3**« **Culture et éducation**

« Art. L. 3551-22 et L. 3551-23. – Non modifiés.

« **Sous-section 4**« **Tourisme, transports et exploitation des ressources maritimes**

« Art. L. 3551-24 à L. 3551-28. – Non modifiés.

« **Sous-section 5**« **Aménagement du territoire, développement et protection de l'environnement**

« Art. L. 3551-29 à L. 3551-34. – Non modifiés.

« CHAPITRE II

« **Compétences du président du conseil général**

« Art. L. 3552-1 à L. 3552-7. – Non modifiés.

« CHAPITRE III

« **Interventions et aides de la collectivité départementale**

« Art. L. 3553-1 à L. 3553-6. – Non modifiés.

« CHAPITRE IV

« **Gestion des services publics**

« Art. L. 3554-1 et L. 3554-2. – Non modifiés.

« TITRE VI

« **FINANCES**« **DE LA COLLECTIVITÉ DÉPARTEMENTALE**« CHAPITRE I^{er}« **Budgets et comptes**

« Art. L. 3561-1 à L. 3561-5. – Non modifiés.

« CHAPITRE II

« Dépenses

« Art. L. 3562-1 à L. 3562-3. – Non modifiés.

« CHAPITRE III

« Recettes

« Art. L. 3563-1 à L. 3563-10. – Non modifiés.

« CHAPITRE IV

« Comptabilité

« Art. L. 3564-1 et L. 3564-2. – Non modifiés.

« TITRE VII

« DISPOSITIONS DIVERSES

« CHAPITRE UNIQUE

« Art. L. 3571-1 à L. 3571-3. – Non modifiés. » – (Adopté.)

« Art. 23. – Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles sont publiés dans un recueil des actes administratifs :

« 1^o Les actes réglementaires pris par le représentant de l'Etat à Mayotte ;« 2^o Les délibérations du conseil général ainsi que celles de sa commission permanente lorsqu'elles sont prises par délégation de l'assemblée. » – (Adopté.)« Art. 46 ter. – Après l'article 13 de l'ordonnance n^o 2000-219 du 8 mars 2000 relative à l'état civil à Mayotte, il est inséré un article 13-1 ainsi rédigé :

« Art. 13-1. – Après l'article 20-1, il est inséré un article 20-2 ainsi rédigé :

« Art. 20-2. – Lorsqu'un enfant est décédé avant que sa naissance ait été déclarée à l'état civil, l'officier de l'état civil établit un acte de naissance et un acte de décès sur production d'un certificat médical indiquant que l'enfant est né vivant et viable et précisant les jours et heures de sa naissance et de son décès.

« A défaut du certificat médical prévu à l'alinéa précédent, l'officier de l'état civil établit un acte d'enfant sans vie. Cet acte est inscrit à sa date sur les registres de décès et il énonce les jour, heure et lieu de l'accouchement, les prénoms et noms, dates et lieux de naissance, professions et domiciles des père et mère et, s'il y a lieu, ceux du déclarant. L'acte dressé ne préjuge pas de savoir si l'enfant a vécu ou non ; tout intéressé pourra saisir le tribunal de première instance à l'effet de statuer sur la question. » – (Adopté.)

« Art. 46 quater. – Des agents de la collectivité départementale peuvent être mis à disposition d'une commune aux fins d'exercer les fonctions d'officiers de l'état civil, d'encadrer et d'assurer la formation des agents communaux affectés au service de l'état civil. Une convention entre la collectivité départementale et la commune détermine les modalités de cette mise à disposition. » (Adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Henry Jean-Baptiste. Le groupe UDF s'abstient. Il en est de même du groupe DL.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, c'est bien moins d'un an après la consultation de la population de Mayotte, c'est au terme de dix-huit mois de travail intense que la représentation nationale vient d'adopter un texte fondamental pour Mayotte. Je sais notre fierté à tous pour avoir apporté notre contribution à ce travail législatif.

Je voudrais rendre hommage à tous ceux qui, ici, ont contribué à l'élaboration de ce texte et à son adoption, et tout particulièrement à Jacques Floch, le rapporteur de la commission des lois, qui s'est rendu à Mayotte et qui a, peut-être encore mieux que d'autres, compris, en raison de son investissement personnel, la réalité de l'île.

Ce soir, c'est d'abord aux habitants de Mayotte, à nos concitoyennes et à nos concitoyens, que je voudrais m'adresser au terme de nos travaux.

Par ce texte, le Gouvernement et le Parlement leur ont manifesté leur reconnaissance pour le passé et, surtout, une très grande confiance pour l'avenir.

Cette reconnaissance est celle qui est due à nos compatriotes qui, à huit mille kilomètres de Paris, ont sans cesse redit, année après année, leur désir de France. Qu'ils sachent que travailler pour Mayotte, aller dans cet ensemble d'îles à la rencontre de leurs habitants, a été un grand honneur pour nous tous.

Le vote d'aujourd'hui est aussi, mesdames, messieurs les députés, la reconnaissance de la maturité politique dont a fait la preuve la population de Mayotte pendant la préparation de l'accord sur l'avenir de Mayotte, lors de la consultation du 2 juillet 2000 et tout au long de ces derniers mois.

C'est notamment pour cela que le Gouvernement de Lionel Jospin a voulu tenir ses engagements et tenir tous ses engagements.

Des engagements de méthode, bien sûr, avec un travail dans la transparence et la validation des propositions par une consultation de la population ;

Des engagements de calendrier : le nouveau statut sera applicable à Mayotte au 1^{er} janvier 2002 et les ordonnances sociales seront mises en œuvre avant la fin de l'année ;

Des engagements de fond, enfin, avec la création de la collectivité départementale, le rapprochement du droit commun en matière institutionnelle et, en matière sociale et économique, le « nouvel effort » pour Mayotte qui représente, c'est vrai, une chance pour l'île.

Certains pourront dire que cette méthode va de soi, compte tenu de l'histoire de Mayotte dans la République. Je veux toutefois souligner devant vous que c'est bien la voie employée par le gouvernement de Lionel Jospin pour redonner du sens et de la crédibilité à l'action publique.

Cette action pour Mayotte me semble d'ailleurs emblématique de ce qui a été engagé depuis 1997 avec et en direction de l'outre-mer. Animé par la volonté de ne pas se satisfaire des situations figées depuis des décennies, le Gouvernement a œuvré dans la transparence, en proposant des solutions institutionnelles adaptées, du « sur-mesure » a-t-on dit parfois. Il a toujours pris soin de vérifier dans le même temps que les élus étaient capables de

trouver, avec l'ensemble des forces politiques, un consensus large et que la population était en phase avec ses représentants.

En évitant toute politisation excessive des débats – et, monsieur Quentin, vous avez ce soir un peu suivi cette voie mais comme vous avez ensuite voté en faveur de ce texte, je ne vous en tiendrai donc pas rigueur ! – (*Sourires*)...

M. Didier Quentin. Il est vrai que vous êtes un expert en matière de politisation !

M. Jérôme Lambert. Sa parole dépassait sa pensée !

M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer. ... je dirai que le résultat me paraît probant. Le statut de collectivité départementale à compter du 1^{er} janvier prochain, les mesures sociales dès demain sont des réponses aux attentes des Mahorais. Ces réponses adaptées n'affaiblissent pas la place de Mayotte dans la République. Au contraire, elles la confortent.

L'adoption de ce texte est aussi une marque de confiance dans une perspective d'avenir. Mayotte connaît déjà et va connaître dans les prochains mois de profondes mutations, mutations économiques, sociales et politiques.

La parité aux élections municipales de mars 2001, les évolutions du statut personnel de droit local, la réforme de la justice cadiale, la mise en œuvre des outils de développement économique sont de puissants facteurs de modernisation. Ils peuvent aussi pour certains, les plus démunis, les plus faibles, être des raisons de s'inquiéter, mais nous devons là aussi, par des actes et non par des discours, les rassurer.

Mayotte change donc. La question a été évoquée ce soir de la desserte aérienne de Mayotte et de la meilleure façon de l'améliorer. Je crois savoir, sans trahir un secret, que c'est après-demain, 28 juin, lors du conseil de surveillance de la compagnie Air Austral, que sera arrêté, avec le soutien du Gouvernement, le principe de la liaison directe entre Mayotte et Paris. Certes, il y aura une escale, monsieur Jean-Baptiste, mais c'est bien d'une liaison directe entre Mayotte et Paris, entre Paris et Mayotte, qu'il s'agit.

L'étude concernant la construction d'une piste longue à Mayotte, dont les caractéristiques seront forcément débattues...

M. Henry Jean-Baptiste. C'est ça qui est important !

M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer. ... est d'ores et déjà engagée. Elle avait été annoncée par le Premier ministre lors de son passage à Mayotte en janvier dernier, – vous en avez été témoin – Là encore, les actes s'accordent aux engagements.

Avec Charles Josselin, nous avons, la semaine dernière, relancé la coopération régionale dans l'océan Indien. Mayotte doit y avoir toute sa place, comme l'île de la Réunion. Par ailleurs, des investisseurs touristiques sont intéressés par Mayotte, vous l'avez dit, monsieur le député. C'est là, sans doute, l'un des principaux gisements de progrès économique dans votre île...

M. Henry Jean-Baptiste. Tout à fait !

M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer. ... avec l'agriculture, qu'il ne faut pas oublier.

Enfin, s'agissant de l'Union européenne, j'ai pris envers les élus de Mayotte et la représentation nationale, l'engagement très clair de nous tourner, dès cette année, vers d'autres chantiers maintenant que l'Assemblée nationale a adopté ce projet de loi en lecture définitive.

A ce titre, l'amélioration du traitement de l'île par l'Union européenne doit être l'une de nos priorités. J'étais hier après-midi à Bruxelles où j'ai évoqué Mayotte. J'aurai à cœur de construire avec ceux qui souhaitent y contribuer, vous-mêmes, les élus de Mayotte, un argumentaire convaincant à l'intention des instances européennes.

Je souhaiterais, en conclusion, mesdames, messieurs les députés, dire ici à nos compatriotes de Mayotte que nous avons toute confiance dans leur formidable énergie. Je veux leur dire aussi que si l'Etat est à leurs côtés parce que la République est diverse et le statut de collectivité départementale est là pour le démontrer elle est aussi une et solidaire.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, permettez-moi une nouvelle fois d'adresser un message d'amitié, de respect et de confiance à nos concitoyens de Mayotte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Henri Jean-Baptiste. Très bien !

M. le président. A la demande du Gouvernement, nous allons maintenant interrompre nos travaux.

4

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi, n° 3102, relatif à la sécurité quotidienne.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*